

18 décembre 2013

Evaluation du Partenariat Hubert Curien TASSILI

PHC Tassili, programme de collaboration scientifique entre la France et l'Algérie

Rapport final

**Evaluation du Partenariat Hubert Curien
TASSILI**

Rapport final

technopolis |ITD|, 18 décembre 2013

Matthieu Lacave
Soheir Dani
Agathe Bouffet

Table des matières

1.1 Les objectifs de l'évaluation	1
1.2 L'approche de l'évaluation	2
<hr/>	
2. Le contexte de la collaboration scientifique entre la France et l'Algérie	4
2.1 Le contexte socio-économique de l'Algérie	4
2.2 L'enseignement supérieur et la recherche en Algérie	5
2.2.1 Les caractéristiques générales	5
2.2.2 L'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en Algérie	6
2.2.3 L'arabisation de l'enseignement supérieur en Algérie	7
2.2.4 L'adéquation entre l'enseignement supérieur et la recherche et le monde de l'entreprise	7
2.3 L'historique de la coopération scientifique franco algérienne	9
2.3.1 La coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et l'Algérie	9
2.3.2 Le PHC Tassili	10
2.3.3 Le PHC Maghreb	10
<hr/>	
3. Les caractéristiques et le pilotage du PHC Tassili	12
3.1 Les objectifs du PHC Tassili	12
3.2 Des moyens financiers non négligeables mais en diminution sur la durée	13
3.2.1 Les contributions des différents financeurs	13
3.2.2 Les financements par projet	14
3.3 Une gouvernance franco-algérienne	15
3.3.1 Le pilotage du programme	16
3.3.2 Les acteurs en France	16
3.3.3 Les acteurs en Algérie	17
3.4 Le processus de sélection et de suivi des projets	17
3.4.1 Le processus de sélection des projets	17
3.4.2 Le suivi et l'évaluation des projets	18
<hr/>	
4. Les éléments de réponse au questionnement évaluatif	19
4.1 Un programme qui demeure très pertinent au regard des besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche en Algérie	19
4.1.1 Des besoins importants en matière de formation à la recherche et par la recherche qui légitiment le programme	19
4.1.2 Les actions soutenues dans le cadre des projets mériteraient toutefois d'être aujourd'hui adaptées pour mieux prendre en compte l'évolution du métier de chercheur et les besoins du pays	20
4.1.3 Le ciblage thématique du programme a connu des évolutions récentes pour mieux s'adapter aux priorités nationales algériennes.	21

4.1.4 Le ciblage des « clients » du programme : un point d'attention à surveiller	23
4.2 Un programme efficace en matière de formation et de recherche scientifique ayant contribué à la formation de générations de chercheurs	25
4.2.1 Un programme qui connaît un succès non démenti tout en restant sélectif, gage d'une certaine qualité des travaux scientifiques soutenus	25
4.2.2 Des réalisations considérables	26
4.2.3 Des outputs nombreux qui par effet d'accumulation ont contribué à la formation de générations de chercheurs	28
4.3 Une gouvernance complexe qui nécessite des adaptations	32
4.3.1 De nombreux acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du programme	32
4.3.2 Un processus d'expertise des projets qui mérite encore des évolutions vers plus de simplicité et de transparence	35
4.3.3 Un système de suivi et d'évaluation des résultats des projets incomplet et ne permettant pas de capitaliser sur les succès du programme	36
4.3.4 Une programmation des mobilités qui pose des difficultés	37
4.3.5 La recherche de plus d'efficience, un enjeu pour l'avenir du programme	38
4.4 Des effets et impacts nombreux en termes de formation et d'acquisition de connaissances, plus limités en termes de valorisation	39
4.4.1 En matière de formation, un temps de thèse réduit, l'acquisition de nouvelles compétences et l'ouverture à l'international	39
4.4.2 En matière de recherche, l'enrichissement réciproque des connaissances et l'accès à de nouveaux terrains d'expérimentation	40
4.4.3 En matière de valorisation, des effets difficilement mesurables mais a priori faibles	42
<hr/> 5. Conclusions et recommandations	45
5.1 Recommandation 1 : Réaffirmer conjointement l'objectif prioritaire de Tassili de développer une coopération scientifique de haut niveau	46
5.2 Recommandation 2 : Accompagner l'ouverture du monde académique et scientifique algérien sur la société et l'économie	47
5.3 Recommandation 3 : Repositionner le programme sur les jeunes doctorants	47
5.4 Recommandation 4 : Optimiser et équilibrer les mobilités pour accroître les impacts du programme en matière de recherche	48
5.5 Recommandation 5 : Aligner et rendre plus transparent le processus de sélection des projets de part et d'autre de la Méditerranée	49
5.6 Recommandation 6 : Mettre en place l'équivalent, côté algérien, du secrétariat français du CMEP	50
5.7 Recommandation 7 : Adapter le cycle de sélection des projets et mieux communiquer pour étendre les périodes de mobilité	50
5.8 Recommandation 8 : Améliorer le système de suivi des projets pour communiquer et capitaliser sur leurs résultats	51
<hr/> Annexe A Liste des documents consultés	53
Annexe B Liste des entretiens réalisés en France	56
Annexe C Liste des entretiens réalisés en Algérie	58

Annexe D Décret n°87-138 du 9 juin 1987	62
Annexe E Les données sources sur le profil des chercheurs « juniors » des projets sélectionnés parmi les candidatures pour les projets démarrant en 2013	79
Annexe F Glossaire	85

Table des illustrations

Illustration 1 Processus de sélection des projets du PHC Tassili.....	18
Illustration 2 Répartition des projets soutenus par domaine sur la période 2005-2013	22
Illustration 3 Evolution du nombre de thèses et de master issus des projets sur la période 2005-2010	29
Illustration 4 Nombre de publications, communications et séminaires, ratio par projet, par année sur la période 2005-2010	31
Illustration 5 Acteurs du PHC Tassili	33
Illustration 6 Présentation synthétique des recommandations	46

Table des tableaux

Tableau 1 Les chiffres clés de l'enseignement supérieur et de la recherche : tableau comparatif Algérie, France et Maroc	6
Tableau 2 Historique des montants alloués par la France au PHC Tassili par financeur sur 2007-2013	14
Tableau 3 Subventions accordées à l'Université d'Avignon (CMEP Fr.) par l'Ambassade de France en Algérie sur 2007-2013	14
Tableau 4 Les montants alloués par Campus France aux projets du PHC Tassili	15
Tableau 5 Evolution du nombre de projets par domaine sur la période 2005-2013	22
Tableau 6 Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers sélectionnés 2006-2013	25
Tableau 7 Evolution du nombre de projets financés par le PHC Tassili sur la période 2005-2013	26
Tableau 8 Les mobilités du PHC Tassili 2007-2013	27
Tableau 9 Les 11 universités ayant le plus de partenariats dans le cadre de projets Tassili sur la période 2006-2013	28
Tableau 10 Bilan des thèses et masters issus des projets par année sur la période 2005-2010	29
Tableau 11 Bilan des outputs scientifiques des projets par année sur la période 2005-2010	30
Tableau 12 Le nombre d'étudiants en cours de doctorat parmi les chercheurs « juniors » des projets retenus pour un financement en 2013	36
Tableau 13 Le calendrier d'un projet du PHC Tassili.....	38
Tableau 14 Section 5 « Retombées industrielles et économiques » de la fiche « Bilan final » des projets démarrés en 2009	44

Introduction

Le présent document est un bilan produit dans le cadre de l'évaluation du Partenariat Hubert Curien, programme de collaboration scientifique entre la France et l'Algérie.

Ce bilan s'appuie sur une analyse des documents transmis par l'Ambassade de France en Algérie, le CMEP (l'université d'Avignon) et Campus France à nos consultants, et la conduite d'entretiens avec les représentants des instances de pilotage du programme en France et en Algérie, des chefs de projets français et algériens bénéficiaires du programme, et des étudiants et chercheurs algériens.

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos interlocuteurs pour le temps qu'ils ont bien voulu nous consacrer dans le cadre de cette évaluation.

Ce rapport est structuré autour des sections suivantes :

- le rappel des objectifs de l'évaluation et de la méthodologie ;
- le contexte de la collaboration scientifique entre la France et l'Algérie ;
- les caractéristiques et le pilotage du PHC Tassili ;
- les éléments de réponses au questionnement évaluatif ;
- les conclusions et recommandations ;
- les conclusions ;
- les annexes.

1.1 Les objectifs de l'évaluation

Intervenant après 23 ans de partenariat Hubert Curien Tassili, cette évaluation a pour objectif de permettre aux partenaires institutionnels et académiques français et algériens de dresser un bilan de la coopération, pour envisager éventuellement dans un second temps des pistes d'amélioration de la coopération, tant dans ses objectifs et ses modalités que dans le respect des orientations définis dans le Document cadre de Coopération adoptée pour 2013-2017.

Les objectifs généraux de l'évaluation sont les suivants (cf. CCTP) :

- effectuer un bilan des réalisations des coopérations scientifiques entre la France et l'Algérie mises en place dans le cadre du PHC Tassili ;
- rendre compte de l'évolution du contexte du programme et en particulier des leviers et des freins à la coopération scientifique ;
- évaluer la pertinence et la cohérence du PHC Tassili ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du programme ;
- mesurer les résultats et impacts du programme sur la carrière scientifique des bénéficiaires et son inscription à l'international ;
- apprécier les impacts en matière de transfert de connaissances et de savoir-faire ;
- proposer des recommandations sur la base des principales constatations et du degré d'atteinte des principaux objectifs du programme.

Le périmètre de l'évaluation est celui du PHC Tassili. L'évaluation porte sur l'ensemble des actions mises en place depuis la création du programme en 1983 avec un focus sur la période 2005-2012.

Le PHC Maghreb entre également dans le champ de l'évaluation dans la mesure où l'interaction entre les deux programmes doit être examinée.

1.2 L'approche de l'évaluation

L'évaluation du PHC Tassili a été structurée autour de trois phases :

- la phase 1, étude documentaire et entretiens en France, a démarré fin juin et s'est achevée avec la remise du présent bilan intermédiaire ;
- la phase 2, mission en Algérie, s'est déroulée du 8 au 12 septembre, la livraison d'un rapport de mission a eu lieu le 30 septembre ;
- la phase 3, recommandations et rapport final, s'est déroulé au mois d'octobre et s'achève avec la remise du présent rapport final. Il sera suivi d'un séminaire bilatéral de restitution.

Etude documentaire

L'étude documentaire des documents fournis par l'Ambassade de France en Algérie et par le secrétariat français du CMEP a abouti à :

- l'analyse des données relatives aux résultats scientifiques des projets de recherche soutenus dans le cadre du PHC Tassili (dans la limite des données mises à disposition des consultants) ;
- l'analyse des projets pour lesquels les chefs de projets et/ou bénéficiaires ont été/seront rencontrés en Algérie et en France :
 - l'analyse des évaluations annuelles et à mi-parcours du CMEP ;
- l'analyse des documents relatifs à l'évolution du contexte de l'enseignement supérieur et de la Recherche en Algérie ;

L'analyse des documents mis à la disposition des évaluateurs n'a pas permis de faire une analyse des résultats économiques des projets aboutis : nombre de projets ayant abouti à des innovations (de produits, procédés, services, organisation ou marketing), nombre de brevets déposés, nombre de produits ou services commercialisés, nombre de projets ayant abouti à des créations d'entreprises et/ou d'emplois. D'une part parce que l'ensemble des bilans finaux des projets ne nous ont pas été adressés sur la période de référence, et d'autre part parce que pour ceux qui nous ont été transmis, ces informations ne sont pas complétées la plupart du temps par les responsables de projets.

Le président du CMEP pour la partie française nous a fourni les documents suivants :

- un résumé présentant ce qu'est le CMEP ;
- la liste des experts du CMEP ;
- le bilan de 2005 à 2010, dont un tableau excel regroupant les informations ;
- les coordonnées de cinq chefs de projets sélectionnés dans le cadre de cette évaluation :
- les évaluations finales des projets 08MDU732, 08MDU740, 09MDU755 et 09MDU756 ;
- l'évaluation à mi-parcours du projet 10MDU810.

Les données sources ayant permis d'établir de bilan de 2005 à 2010 n'ont pas pu nous être fourni car le travail a été fait à la main.

Entretiens en France

Nous avons mené des entretiens auprès de deux types d'acteurs : des acteurs institutionnels français (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et CMEP) et des chefs de projet français. Ces entretiens ont permis :

- de mieux appréhender les enjeux rattachés à l'étude avant la mission en Algérie ;

- d'affiner les premiers éléments de diagnostic collectés au cours de l'analyse documentaire ;
- de recueillir l'avis des partenaires français du PHC Tassili sur la gouvernance du programme, sa pertinence, ses résultats et impacts ainsi que les leviers et les freins à la collaboration scientifique entre la France et l'Algérie ;
- de nourrir la réflexion sur les réponses aux questions évaluatives.

Mission en Algérie

La mission a eu lieu à Alger en Algérie du 8 au 12 septembre 2013. Celle-ci a été organisée par l'Ambassade de France en Algérie et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique algérien (MESRS).

La mission a permis de recueillir des informations auprès des différentes parties prenantes du PHC Tassili: organes de pilotage du programme (Ambassade de France, MESRS et CMEP algérien), et bénéficiaires du programme (chefs de projets, étudiants et chercheurs algériens).

Ces entretiens ont permis :

- de compléter les informations sur l'évolution du contexte de l'enseignement supérieur et de la recherche en Algérie ;
- d'apporter des premières réponses au questionnement évaluatif de notre étude.

Malgré nos demandes, nous n'avons pu rencontrer l'ensemble des personnes parties prenantes du programme au sein du MESRS algérien.

2. Le contexte de la collaboration scientifique entre la France et l'Algérie

2.1 Le contexte socio-économique de l'Algérie

L'Algérie comptait 38,4 millions d'habitant en 2012, avec un taux de croissance annuel d'environ 2%¹. Les moins de 25 ans représentent 47% de la population et ont globalement un taux d'alphabétisation plus élevé que le reste de la population puisque le taux d'alphabétisation des 15-24 ans était de 91,7% en 2006 et de 73% pour l'ensemble des personnes âgées de plus de 15 ans².

Avec un PIB par habitant de 8 270\$ (en parité de pouvoir d'achat) en 2012 et un IDH de 0,713, l'Algérie est un pays au développement humain élevé mais très proche des pays au développement humain moyen³.

Sur le plan économique, l'Algérie appuie le développement et le financement des petites et moyennes entreprises dans le but de stimuler davantage la création d'emplois et la croissance du secteur privé. Entre 2009 et 2010, une légère baisse du chômage s'est ressentie, passant de 10,2% de la population totale à 10%⁴. Pourtant la proportion de chômeurs chez les jeunes reste élevée, 21% en 2010⁵. En effet, en raison d'une certaine inadaptation des compétences par rapport à la demande et à la rigidité des politiques du marché de l'emploi, les jeunes peinent à trouver un emploi.

En 2011, pour la troisième fois en dix ans, l'Algérie a enregistré un déficit budgétaire ; celui-ci, estimé à 4 % du PIB en 2011, devrait atteindre 6 % en 2012 en raison du poids des dépenses publiques⁶. Cependant, le pays possède des réserves de devises pour financer son déficit et sa politique budgétaire expansionniste.

L'économie algérienne, qui dépend de la stabilité des cours des hydrocarbures, est tributaire du développement de l'infrastructure. La croissance du PIB global était estimée à 3,1 % en 2011, et à 5,3 % hors hydrocarbures. L'inflation est montée jusqu'à 9,1 % en 2012 sous l'effet de l'envolée des prix des produits alimentaires frais et du niveau élevé des dépenses publiques⁷.

Le programme de développement quinquennal 2010-2014 s'inscrit dans une dynamique de reconstruction nationale, il implique un engagement financier de 21 214 milliards de dinars algériens⁸. Ce programme concerne deux volets :

- le parachèvement des grands projets (transport et eau) déjà entamés ;
- et l'engagement de nouveaux projets.

Le programme 2010-2014 accorde une grande importance, quasiment 40% des fonds, à l'amélioration du développement humain, avec une politique en faveur de la formation, la santé et des logements. Au niveau de la formation et de l'enseignement

¹ <http://databank.banquemondiale.org/data/>

² <http://www.monde-diplomatique.fr/mav/117/A/20584> <http://databank.banquemondiale.org/data/>

³ PNUD (2013), *Rapport sur le développement humain L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*, http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2013_summary_FR.pdf

⁴ <http://databank.banquemondiale.org/data/>

⁵ <http://databank.banquemondiale.org/data/>

⁶ <http://www.banquemondiale.org/fr/country/algeria/overview>

⁷ <http://www.banquemondiale.org/fr/country/algeria/overview>

⁸ http://lexpansion.lexpress.fr/afrique/algerie-adoption-d-un-plan-d-investissements-publics-de-286-mds-usd_232788.html

supérieur, l'accent est mis sur l'insertion professionnelle des diplômés et le développement de l'économie de la connaissance.

2.2 L'enseignement supérieur et la recherche en Algérie

2.2.1 Les caractéristiques générales

La recherche publique relève des compétences du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) qui est l'organe de tutelle des universités et des organisations publiques de recherche.

Les établissements algériens d'enseignement supérieur sont des établissements publics entièrement financés par l'Etat, mais ils peuvent également mobiliser des ressources d'origine privée.

Une politique d'aide aux étudiants, financée par l'Etat, a été mise en place, elle comporte quatre volets :

- des aides financières indirectes, menées en faveur du logement, de la restauration, des aides médicales et socio-éducatives, 50% des étudiants algériens sont hébergés par l'Office National des Œuvres Universitaires (ONOU), créé en 1995 ;
- des aides financières directes aux étudiants dont les ressources financières familiales sont limitées, 85% des étudiants algériens sont boursiers ;
- le programme Excellence – Major qui permet aux meilleurs étudiants d'obtenir une bourse pour étudier dans un pays étranger⁹ ;
- le programme PNE pour les majors de M2 et pour les enseignants chercheurs.

⁹ Fiche Curie « Algérie », France Diplomatie/MAE, 2012

Tableau 1 Les chiffres clés de l'enseignement supérieur et de la recherche : tableau comparatif Algérie, France et Maroc

Indicateurs	Algérie	France	Maroc
Budget recherche et enseignement supérieur	264 582 513 000 dinars algériens (soit environ 2,4 milliards d'euros) en 2013 ¹⁰	22,95 milliards d'euros en 2013 ¹¹	3 800 000 000 dirham marocain (soit environ 339,6 millions d'euros) en 2013 ¹²
Nombre d'étudiants	1 200 000 étudiants en 2008, dont 260 000 nouveaux inscrits (bacheliers) ¹³	2 232 000 étudiants en 2008 ¹⁴	369 493 étudiants en 2007 ¹⁵
Part des étudiants boursiers	85% des étudiants	30% des étudiants ¹⁶	35% des étudiants
Nombre d'établissements universitaires	91 établissements universitaires	80 universités	14 universités
Nombre de chercheurs	27 000 (en 2013) ¹⁷	388 300 (en 2013)	7 000 (en 1997) ¹⁸

2.2.2 L'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en Algérie

Depuis 1990, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a été multiplié par cinq pour atteindre à la rentrée 2011 plus de 1 250 000 étudiants. La priorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est donc d'adapter le système universitaire actuel pour concilier la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur avec une formation de qualité.

La réactualisation, l'adaptation et la mise à niveau des différents programmes pédagogiques sont allées de pair avec la mise en place d'une nouvelle architecture des formations et l'intégration du dispositif Licence Master Doctorat (LMD) en 2004 pour converger avec le Processus de Bologne mis en place en Europe.

Les universités délivrent des diplômes de licences, masters et doctorats en utilisant un système de crédit (ECTS), avec 30 crédits par semestre. Cette mesure permet d'intégrer les diplômes algériens, dans une dynamique de reconnaissance internationale.

Dans les grandes lignes du plan de développement quinquennal 2010-2014, 5% des ressources mobilisées sont consacrées à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, soit près de 10 milliards de dinars algériens¹⁹. En 2013, le budget

¹⁰ <http://www.liberte-algerie.com/actualite/repartition-du-budget-de-fonctionnement-2013-par-departement-ministeriel-191478>

¹¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61635/budget-2013-2-2-pour-l-enseignement-superieur-et-la-recherche.html>

¹² <http://data.gov.ma/Pages/Home.aspx>

¹³ MAE, Fiche Curie Algérie, http://www.diplomatique.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Fiche_Curie_Algerie_maj_220310.pdf

¹⁴ MESR, Note d'information 09-25, http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/53/9/NI0925_128539.pdf

¹⁵ MAE, Fiche Curie Maroc, http://www.diplomatique.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Fiche_Curie_Maroc.pdf

¹⁶ http://www.boivigny.com/30-d-etudiants-boursiers-une-proportion-stable-depuis-2001_a369.html

¹⁷ <http://www.algerie-focus.com/blog/2013/08/8-chiffres-pour-tout-savoir-sur-les-universites-en-algerie/>

¹⁸ <http://clio.revues.org/1528>

¹⁹ <http://www.mae.dz/photos/gov/programme.htm>

alloué à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique représente 264 582 513 000 dinars algériens (soit environ 2,4 milliards euros)²⁰.

Des états généraux de la recherche ont été lancés en mai 2012 en vue de préparer la 3ème loi de programmation quinquennale 2013-2017. Les conclusions ne sont pas encore disponibles²¹.

Le programme quinquennal sur la recherche scientifique et le développement technologique 2008-2012 prévoyait la mise en place d'un certain nombre de structures de recherche.

Aujourd'hui, l'Algérie devrait disposer à court terme de 36 centres de recherche dotés du statut d'Etablissement Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) répartis sur l'ensemble du territoire, de quatre unités de recherche et cinq stations expérimentales afin de renforcer l'activité de la recherche dans des domaines bien précis, et d'environ mille laboratoires de recherche.

2.2.3 L'arabisation de l'enseignement supérieur en Algérie

Depuis 1962, « l'arabe est langue nationale et officielle » en Algérie, mais pourtant quatre langues sont utilisées : l'arabe classique – langue officielle –, l'arabe algérien, le berbère et le français. En 2003, la langue française est introduite comme première langue étrangère dans le cycle primaire.

Dans l'enseignement supérieur, la langue d'enseignement est le français. Seules les sciences humaines, juridiques, économiques et sociales sont enseignées en arabe. La Kabylie fait exception avec une université de sciences économique et de gestion enseignant en français. La langue anglaise est de plus en plus présente dans le domaine des sciences exactes.

Le français, et de plus en plus l'anglais, est mis en avant dans la recherche et l'enseignement supérieur à cause de différents facteurs : développement de l'usage d'Internet, l'accroissement des échanges internationaux, les projets coopératifs, les nouvelles technologies et leur langage, le rapprochement avec l'Union Européenne et la pénurie de la documentation scientifique en langue arabe malgré les efforts de traduction.

2.2.4 L'adéquation entre l'enseignement supérieur et la recherche et le monde de l'entreprise

L'un des objectifs du programme de développement quinquennal 2010-2014 est de situer l'université au centre du développement économique du pays en assurant la production et la diffusion des connaissances, la maîtrise de la technologie, la promotion de la recherche et du développement ainsi que la formation des ressources humaines qui les sous-tendent.

L'Algérie est en pleine mutation depuis plusieurs années et la formation académique et mono disciplinaire ou spécialisée telle qu'elle fut pratiquée dans le système classique autrefois n'est plus considérée comme suffisamment adaptée au contexte actuel. Ainsi, il y a deux parcours possibles : « académique » et « appliqué » (licences et masters professionnels), des liens plus étroits sont donc mis en place entre les universités et les acteurs socio-économiques.

Dans le cadre du programme de développement 2010-2014, adopté par le Conseil des Ministres, 100 milliards de dinars ont été alloués pour le développement de la

²⁰ <http://www.liberte-algerie.com/actualite/repartition-du-budget-de-fonctionnement-2013-par-departement-ministeriel-191478>

²¹ Source : Fiche recherche Algérie, SCAC Ambassade de France en Algérie

recherche scientifique²². Ainsi la recherche scientifique se voit inscrite comme grande priorité nationale pour cette période de programmation. L'objectif est de décloisonner la recherche universitaire et de s'ouvrir sur les entreprises et institutions sociales, en vue d'accompagner les politiques publiques, les industriels et les associations professionnelles. Cela passe par la coopération et les échanges avec les différents acteurs pour assurer la valorisation et le transfert des connaissances.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont prévus et certaines ont débuté, comme l'augmentation du nombre de laboratoires de recherche agréés auprès des établissements d'enseignement supérieur, la création de blocs laboratoires de recherche et d'unités de recherche, de plateaux techniques, d'unités de recherche de soutien et d'aide au diagnostic (URSAD), de pôles de compétitivité dans le domaine des industries électroniques, la mise en place d'un Centre national de recherche en biotechnologie, d'un Centre national de recherche sur les technologies agroalimentaires, d'un Centre en nanotechnologies et d'un Centre de recherche en mines et métallurgie. 34 Programmes Nationaux de Recherche scientifique (PNR) ont été mis en place durant l'année 2010 afin d'effectuer une recherche scientifique utile pour l'économie et la société.

Dans le cadre de la 3ème loi de programmation quinquennale 2013-2017, les domaines de recherche devraient être resserrés autour des 6 priorités suivantes :

1. sciences et technique ;
2. santé ;
3. sciences de la vie ;
4. SHS ;
5. biologie ;
6. valorisation.

Afin de compléter ce dispositif encourageant pour le secteur de la recherche, des mesures incitatives ont été prises, parmi lesquelles des incitations fiscales en direction des entreprises pour leurs activités de recherche et la suppression de la TVA pour l'acquisition de matériel et équipement scientifique.

Le programme quinquennal 2008-2012 sur la recherche scientifique et le développement technologique avait pour objectif :

- l'amélioration de l'impact de la recherche publique et privée ;
- le transfert de technologie vers les entreprises et le développement de l'innovation ;
- la création de possibilités de stage pour les ingénieurs et les masters professionnalisant ;
- l'augmentation des investissements dans la recherche ;
- l'accélération du progrès technologique et de l'adoption de nouvelles technologies.

Afin que la recherche se rapproche du monde de l'entreprise, de nombreuses structures ont vu le jour comme des plateformes technologiques, des centrales de caractérisation des matériaux, des unités régionales de documentation, des incubateurs, des Centres d'Innovation et de Transfert de Technologie (CITT), des pôles d'excellence et des technopôles.

En parallèle du plan quinquennal pour le développement, la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique organise tous les ans la

²² http://www.premier-ministre.gov.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=1169&Itemid=245
<http://m.presse-dz.com/readart.php?id=11517>

semaine de la recherche scientifique et du développement technologique. De nombreux projets de recherche innovants y sont présentés, et en coordination avec l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET), certains sont identifiés afin d'évoluer en pépinière, start-up ou incubateur.

2.3 L'historique de la coopération scientifique franco algérienne

L'intervention du Ministère français des Affaires étrangères dans le domaine de l'enseignement supérieur est un élément important de la tradition de coopération française. Si la finalité demeure la formation des élites étrangères dans un double souci d'appui au développement et / ou d'influence, les objectifs de cette coopération se sont enrichis à la faveur d'évolutions récentes²³.

L'enjeu est d'accompagner la nécessaire ouverture internationale des établissements d'enseignement supérieur français, mais aussi de promouvoir la francophonie. Il est aussi de construire un enseignement supérieur qui réponde aux enjeux de la société.

2.3.1 La coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et l'Algérie

La coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et l'Algérie s'inscrit dans le cadre du Document Cadre de Partenariat (DCP). Le Document Cadre de Partenariat France-Algérie signé pour la période 2011-2013²⁴ comprend trois axes :

- l'appui au renforcement du capital humain rendu indispensable par le déficit de ressources en maîtrise d'ouvrage. Ce volet comprend l'appui au système éducatif algérien, l'appui à la formation des cadres, le soutien à l'enseignement de la langue française ainsi que l'appui au développement des relations culturelles ;
- l'appui au développement économique et durable et au secteur productif ;
- la gouvernance, fondée sur la réforme administrative et la modernisation de l'état, et comprenant l'appui à la coopération décentralisée.

La coopération universitaire et scientifique est centrée autour de deux grands axes :

- la mise en place de la réforme Licence, Master, Doctorat (LMD), avec en priorité la création de masters professionnels, la formation des enseignants-chercheurs, la création de pôles d'excellence (Ecole supérieure algérienne des affaires, Ecole supérieure de technologie, classes préparatoires) et l'amélioration du système d'enseignement et de la formation professionnelle.
- l'enseignement du français et l'enseignement en français, grâce à l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants de français et le soutien à la mise en place de centres d'enseignement intensif des langues dans les 35 universités d'Algérie.

En 2006, un accord est signé entre la Conférence des Présidents d'Universités françaises (CPU) et la Conférence Nationale des Universités algériennes (CNU) afin de confirmer la coopération pour la mise en place du système LMD, et le développement de partenariats universitaires.

La CPU et la CNU sont aussi au centre de la Conférence algéro-française de l'enseignement supérieur et de la recherche, créée en octobre 2010. Les actions de cette instance de réflexion et de prospection sur les possibilités de la coopération universitaire entre ces deux pays, se sont substituées à celles du Haut Conseil Franco-Algérien Universitaire et de Recherche (HCFAUR). La seconde conférence s'est tenue les 18 et 19 octobre 2011 à Marseille autour de la question « Comment renforcer le lien

²³ « La coopération française dans l'enseignement supérieur », MAE/DGMDF, 2012

²⁴ <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article1744>

entre la sphère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le monde des entreprises ? »²⁵

2.3.2 Le PHC Tassili

Le PHC Tassili a été mis en place en 1983 pour soutenir la coopération scientifique franco-algérienne. Il permet une coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique français et algériens, dont le but commun est de favoriser l'échange scientifique dans le domaine de la formation supérieure, mais aussi dans l'échange d'expériences et d'informations. Le programme vise en particulier à favoriser l'aide aux jeunes chercheurs.

Le programme représente chaque année environ 130 projets soumis et plus d'une vingtaine sélectionnés pour financement pour une durée de 2 à 4 ans. Les projets sont soutenus dans les domaines suivants :

1. STIC : informatique – mathématiques et mathématiques appliquées ;
2. biotechnologies : santé – agriculture – environnement ;
3. sciences économiques, financières et de gestion ;
4. risques naturels et technologiques – sismologie et génie parasismique ;
5. ressources en eau : production, traitement, distribution ;
6. environnement ;
7. énergies renouvelables et développement durable ;
8. sécurité alimentaire ;
9. architecture urbaine et rurale et nouvelle spatialité ;
10. lettres – sciences humaines et sociales ;
11. sciences médicales ;
12. les projets ayant une portée en termes de valorisation et/ou de soutien au développement, dans le domaine notamment des activités socio-économiques.

En 2013, 117 projets PHC Tassili sont en cours de réalisation.

2.3.3 Le PHC Maghreb

Débuté en 2010, l'appel à projets PHC Maghreb est destiné aux projets multilatéraux impliquant des partenaires dans les trois pays du Maghreb, Algérie, Maroc et Tunisie, et la France. En 2011 un premier projet a commencé, puis ce sont ensuite quatre projets qui ont été mis en place en 2012. Les financements sont alloués pour une durée de trois ans et pour des montants supérieurs aux projets menés dans le cadre de PHC bilatéraux. Le montant moyen par projet est de l'ordre de 30 000 € / an.

Au-delà des critères généraux des 3 PHC (Tassili, Utique et Volubilis respectivement en Tunisie et Maroc), les projets multilatéraux déposés répondent aux thématiques suivantes :

- énergies renouvelables, production, stockage et gestion,
- environnement et implication sur la santé,
- technologie de l'information et de la communication,
- gestion et traitements des eaux.

²⁵ http://194.214.98.212/tethys/fr/Confalgero-francaise_de_lESR/ProgramAlgerversionfinale.pdf

Le PHC Maghreb ambitionne de favoriser l'émergence de réseaux, notamment maghrébins mais aussi euromaghrébins dont l'Algérie et la France.

3. Les caractéristiques et le pilotage du PHC Tassili

3.1 Les objectifs du PHC Tassili

Les objectifs initiaux de la coopération scientifique franco-algérienne sont décrits dans *le Décret n°87-138 du 9 juin 1987 portant ratification de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique et des textes subséquents entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française.*

Le partenariat Hubert Curien (PHC) Tassili soutient la coopération scientifique franco-algérienne et s'inscrit dans le cadre des objectifs de ce Décret. Le PHC Tassili vise en particulier à favoriser :

- la formation doctorale par la recherche en apportant un soutien aux jeunes chercheurs algériens, c'est à dire les étudiants en cours de doctorat qui n'ont pas encore soutenu de thèse ;
- la co-direction et / ou la co-tutelle des thèses. Les co-directeurs algérien et français s'entendent sur le sujet de thèse et sur les parties du travail qui doivent être réalisées dans chacun des deux pays. Les deux co-directeurs participent au jury de soutenance ;
- le regroupement des équipes de recherche travaillant sur des thèmes voisins et/ou complémentaires afin de constituer des réseaux ;
- la valorisation et le transfert de technologies visant un intérêt économique ou social.

Encadré 1 Les critères d'éligibilité et de sélection des projets et des équipes tels que décrit dans l'appel à projet Tassili 2013

Critères concernant les projets

« Les projets seront sélectionnés sur la base de l'excellence scientifique et des priorités thématiques définies annuellement par le CMEP en concertation avec les organes de tutelle. »

Types de projets concernés

- *« Les projets s'inscrivent dans le cadre de la coopération bilatérale entre la France et l'Algérie et à ce titre sont financés par les deux pays.*
- *Le Partenariat vise à promouvoir le développement d'une coopération scientifique de haut niveau. Il s'appuie sur la recherche et la formation par la recherche dans le cadre d'une collaboration entre deux équipes partenaires issues des universités, des grands établissements ou des organismes de recherche.*
- *Le Partenariat vise en particulier à favoriser l'aide aux jeunes chercheurs, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore soutenu de thèse. On retiendra la formule de la codirection et/ou de la cotutelle pour laquelle les co-directeurs algérien et français s'entendent sur le sujet de thèse et sur les parties du travail qui doivent être réalisées dans chacun des deux pays. Les deux co-directeurs participent évidemment au jury de soutenance.*
- *Tous les aspects de la recherche et développement universitaire sont concernés : la formation, la recherche, la valorisation et le transfert technologique. Un partenariat peut donc développer un ou plusieurs de ces aspects.*
- *La coopération souhaite encourager le regroupement des équipes de recherche travaillant sur des thèmes voisins et/ou complémentaires afin de constituer des réseaux. »*

Critères concernant l'équipe constituée

« Sont exclues de l'appel à projets 2014 les équipes qui ont encore un partenariat en cours en 2013 ou dont le projet s'est terminé fin 2012.

- *Une même équipe ne peut participer simultanément à plusieurs projets Tassili et un chef de projet ne peut être responsable de plus d'un projet.*
- *Sont éligibles à ce programme de recherche les projets présentés côté français par les universités, les grands établissements et les organismes de recherche. Pour la partie algérienne, le projet doit être domicilié dans un établissement universitaire dépendant du MESRS algérien.*
- *Les responsables du projet doivent être de rang magistral ou pour la partie française être au moins habilités à diriger des recherches. »*

Sources : <http://www.campusfrance.org/fr/tassili>

3.2 Des moyens financiers non négligeables mais en diminution sur la durée

3.2.1 Les contributions des différents financeurs

Le programme est principalement financé par le Ministère français des Affaires étrangères et le Ministère algérien de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique qui assurent le financement des mobilités.

La participation du ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au financement du PHC Tassili est stable depuis 2007, et s'élève à 20.000 euros par an. Ces sommes sont également dédiées à la mobilité des doctorants et chercheurs.

Le secrétariat français (ci-après CMEP) du programme est financé par l’Ambassade de France en Algérie. Cette subvention se divise entre le budget lié au fonctionnement de la présidence et le budget lié aux dotations d’appui logistique aux laboratoires.

Le MESRS algérien ne nous a pas transmis d’information précise sur les montants financiers alloués au programme. Le co-président algérien du CMEP a simplement indiqué en entretien que le financement algérien était équivalent à celui de la France.

Tableau 2 Historique des montants alloués par la France au PHC Tassili par financeur sur 2007-2013²⁶

	2007²⁷	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ambassade de France	99 660€	459 990€	420 420€	399 960€	418 980€	306 481€	289 988€
MAE	1 419 074€	1 419 074€	1 419 074€	1 419 074€	998 250€	998 250€	906 013€
MESR	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€
Total PHC Tassili	1 538 734€	1 899 064€	1 859 494€	1 839 034€	1 437 230€	1 324 731€	1 216 001€

Source: Données de l’Ambassade de France, compilation Technopolis ITD

Tableau 3 Subventions accordées à l’Université d’Avignon (CMEP Fr.) par l’Ambassade de France en Algérie sur 2007-2013

	2007²⁸	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Budget fonctionnement Présidence	67 210€	99 990€	108 900€	89 760€	100 980€	82 280€	80 520€
Budget appui logistique aux laboratoires	32 450€	360 000€	311 520€	310 200€	318 000€	224 201€	209 468€
Total	99 660€	459 990€	420 420€	399 960€	418 980€	306 481€	289 988€

Source: Données de l’Ambassade de France, compilation Technopolis ITD

Le programme Tassili est le plus important programme français de coopération scientifique franco-pays partenaire en termes de montants financiers dédiés et de volume de projets soutenus, tout pays et toute zone de coopération confondus.

3.2.2 Les financements par projet

Lorsqu’un projet est retenu, les moyens qui lui sont alloués sont mis à la disposition des laboratoires, des équipes de recherche françaises et des équipes de recherche algériennes comme suit :

- le responsable du programme bénéficie d’un billet d’avion par an ;
- une mission de coordination d’une semaine en France est prévue pour le responsable de la partie algérienne ;
- des bourses de stage sont à la disposition des chercheurs « juniors », à savoir un séjour d’une durée minimum d’un mois et maximum de trois mois par an ;

²⁶ La désignation PHC Tassili recouvre les budgets alloués au programme bilatéral franco-algérien et au PHC Maghreb impliquant les trois pays du Maghreb avec la France mis en place depuis 2011.

²⁷ Passage de la présidence du CMEP à l’université d’Avignon en milieu d’année en 2007, données pour 6 mois.

²⁸ Passage de la présidence du CMEP à l’université d’Avignon en milieu d’année en 2007, données pour 6 mois.

- les chercheurs « seniors » algériens bénéficient de séjours scientifiques de 15 jours au minimum et 1 mois au maximum (un seul déplacement par an et par personne) ;
- un appui logistique pour le laboratoire français servant à couvrir les frais de fonctionnement du projet (petit équipement d'expérimentation par exemple) est également versé.

La priorité est donnée à la formation des chercheurs « juniors » algériens qui bénéficient de bourses de mobilité lors de leur accueil dans les laboratoires français.

Le montant moyen dépensé par projet et par an est de 7869€ sur la période 2007-2012 (cf. tableau ci-dessous), hors financement algérien.

Annuellement, en moyenne 140 laboratoires participent au programme Tassili et ce depuis les six dernières années²⁹. Les laboratoires bénéficient d'un financement annuel en mobilité et appui logistique pour une durée de 4 ans, contre 3 ans pour les autres PHC (Maroc et Tunisie)

Le tableau suivant présente les montants alloués par Campus France aux projets du PHC Tassili.

Tableau 4 Les montants alloués par Campus France aux projets du PHC Tassili³⁰

Année	Nombre de projets en gestion	Montant global enveloppe en euros	Montant dépensé en euros	Pourcentage utilisation des crédits	Montant dépensé en euros par projet
2007	112	1 039 422,84 €	920 854,44 €	88,6%	8 221,91
2008	117	1 019 256,00 €	960 013,89 €	94,2%	8 205,25
2009	118	1 000 540,00 €	874 253,50 €	87,4%	7 408,93
2010	116	969 295,00 €	905 696,00 €	93,4%	7 807,72
2011	116	987 975,00 €	902 660,55 €	91,4%	7 781,56
2012	119	966 615,00 €	926 992,82 €	95,9%	7 789,86
2013	104	835 315,00 €	428 772,80 €	51,3%	4 122,82
Moyenne 2007-2012					7 869,20

Source: Données de Campus France

3.3 Une gouvernance franco-algérienne

Les institutions participant à la gouvernance du PHC Tassili sont :

- en France :
 - le Ministère des Affaires Etrangères ;
 - le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
 - l'Ambassade de France en Algérie (Service de Coopération et d'Action Culturelle –SCAC) ;
 - le Comité mixte d'évaluation et de prospective interuniversitaire (CMEP) ;
 - la gestion du comité mixte du programme.
- en Algérie :
 - le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 - le Comité mixte d'évaluation et de prospective interuniversitaire (CMEP).

²⁹ Entretien avec Monsieur Philippe Schmitt, Président du CMEP Tassili pour la partie française

³⁰ Pour l'année 2013, les données rassemblent les informations jusqu'au 7 octobre inclus.

Le CMEP du PHC Tassili a été mis en place en 1986 suite à la signature de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre les gouvernements français et algériens avec pour mission de coordonner le programme Hubert Curien Tassili, c'est-à-dire de susciter, de sélectionner, de gérer et d'évaluer des projets de coopération scientifique entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche français et algériens.

Le CMEP est composé d'experts des deux pays. En France il est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; en Algérie sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Il est co-présidé par deux présidents, pour la partie française, Pr Philippe SCHMITT, professeur en microbiologie à l'Université d'Avignon nommé le 1er juin 2007 pour une période de 3 ans renouvelée une fois, qui s'achèvera le 31 décembre 2013 ; pour la partie algérienne, Professeur Tahar HADJAR, recteur de l'Université d'Alger, co-président depuis 1998, soit plus de 15 ans.

3.3.1 Le pilotage du programme

Le programme est co-piloté par le ministère des Affaires étrangères (MAE) et l'Ambassade de France en Algérie. Le MAE est impliqué sur les aspects stratégiques du programme ; il veille à la bonne application des règles de fonctionnement au suivi des objectifs stratégiques du programme. Du côté algérien, la MESRS est en charge du pilotage stratégique du programme. Le Poste co-pilote le programme avec le MAE il est en charge des relations avec le CMEP français et les instances de gouvernance algériennes du programme.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche appuie le PHC Tassili sur le plan stratégique à travers son suivi de la coopération scientifique avec l'Algérie, une contribution financière au PHC tassili, la mobilisation des experts du ministère (issus de la MEI – mission d'expertise internationale) pour l'évaluation des projets candidats, et un soutien aux universités et laboratoires français.

3.3.2 Les acteurs en France

Le MAE est chargé de la coopération interuniversitaire franco-algérienne, par l'intermédiaire de l'Ambassade. Il a aussi en charge le recrutement des experts du CMEP. Le soutien du MAEE à travers l'Ambassade de France en Algérie passe par le biais de deux conventions :

- une convention de prestations de service dont l'objet est la mise en place des missions que l'université d'Avignon et le secrétariat français doivent assurer au titre de leur fonction de présidence française du CMEP ;
- une convention de subvention destinée à soutenir en appui logistique les laboratoires français engagés dans les projets sélectionnés ; cette subvention est versée à la présidence du CMEP qui a la charge de la reverser ensuite sous forme de dotations à ces laboratoires

Campus France lance l'appel à projet, en coordination avec le secrétariat du CMEP. Il gère la logistique des voyages et des per diem alloués aux bénéficiaires des mobilités. Il est aussi chargé de relancer les équipes de projet qui ont peu utilisé leurs financements.

Le MESR assure l'évaluation scientifique des candidatures, par l'intermédiaire de la mission d'expertise internationale du ministère (MEI).

Le rôle du secrétariat du CMEP est de :

- lancer l'appel à projet, en coordination avec Campus France ;
- organiser la participation française à la session annuelle du CMEP ;
- organiser la session annuelle du CMEP quand elle se tient en France ;

- assurer le suivi et l'évaluation des projets ;
- assurer le versement des dotations en appui logistique aux laboratoires français partenaires ;
- gérer les moyens financiers attribués au CMEP pour son fonctionnement.

Les experts français du CMEP sont des professeurs d'Université nommés pour une période de 5 ans (2+3) par le ministère des Affaires étrangères. Les critères de nomination sont basés sur leurs compétences scientifiques ainsi que leurs connaissances du contexte de la coopération scientifique franco-algérienne assurent l'évaluation des candidatures.

TLS Contact et le consulat de France en Algérie interviennent enfin au titre de la gestion des demandes de visa.

3.3.3 Les acteurs en Algérie

Le MESR, par l'intermédiaire de la sous-direction de la formation doctorale est responsable du secrétariat du CMEP. Il a donc pour mission :

- d'organiser la participation algérienne à la session annuelle du CMEP ;
- d'organiser la session annuelle du CMEP quand elle se tient en Algérie ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des projets ;
- de gérer les moyens financiers attribués au CMEP pour son fonctionnement.

Les experts algériens du CMEP assurent l'évaluation des candidatures. Ils sont au nombre de 15, et sont en place, pour certains d'entre eux, depuis plus de 15 ans.

Les universités algériennes sont chargées de collecter les dossiers de candidature algériens et de la gestion administrative des mobilités.

3.4 Le processus de sélection et de suivi des projets

3.4.1 Le processus de sélection des projets

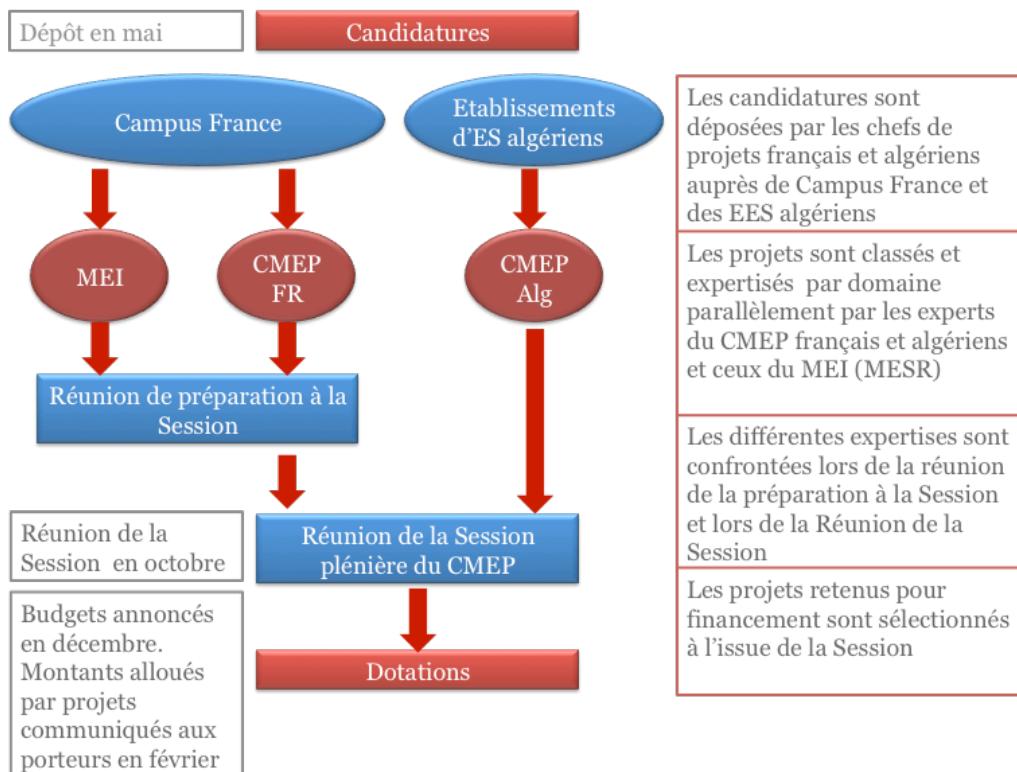
Un appel à projets est lancé chaque année par le CMEP en coordination avec CAMPUS France. Une procédure similaire et parallèle dans le temps est lancée en Algérie. Ces appels à projets s'adressent aux établissements d'Enseignement Supérieur et de recherche français et algériens.

Les experts du CMEP de part et d'autre de la méditerranée procèdent de manière parallèle à une première évaluation des candidatures selon leur domaine de compétences. Côté français, en parallèle également, une expertise est réalisée par la Mission d'Expertise Internationale (MEI) du ministère de L'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les experts du MEI évaluent les projets candidats uniquement sur des critères scientifiques. Les experts du CMEP prennent également en compte les questions liées au contexte de la coopération.

Les expertises françaises et algériennes du CMEP sont ensuite confrontées lors de la session plénière annuelle du CMEP dans le but d'aboutir à un classement des projets.

Le schéma ci-dessous illustre la procédure de sélection des projets suite à la réception des candidatures de l'appel à projets annuel du programme.

Illustration 1 Processus de sélection des projets du PHC Tassili



Source : Technopolis ITD

A titre d'exemple sur l'année 2011, les experts du CMEP sont tenus de se baser sur les 59 projets classés A par les experts du MEI pour effectuer la sélection d'une trentaine de projets à l'issue de la réunion de la session avec leurs homologues algériens.

3.4.2 Le suivi et l'évaluation des projets

Chaque chef de projet est tenu d'établir un bilan annuel qu'il adresse au secrétariat du CMEP Tassili. Ce bilan annuel comprend un rapport scientifique puis un rapport détaillé de l'utilisation des crédits, l'ensemble permettant de définir la dotation attribuée l'année suivante.

Puis, à mi-parcours du programme, l'évaluation faite par l'équipe des experts du CMEP Tassili autorise ou non la poursuite du projet, sur la base d'un bilan mi-parcours comprenant les mêmes documents que le bilan annuel, sur les deux années. Enfin, à la fin du projet, les chefs de projet remettent un bilan final.

On constate toutefois que les informations recueillies dans ces bilans à mi-parcours et finaux sont incomplètes pour assurer un suivi efficace des résultats et effets du projet (qualification des publications, colloques et communications, retombées économiques, etc.) (cf. infra).

4. Les éléments de réponse au questionnement évaluatif

4.1 Un programme qui demeure très pertinent au regard des besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche en Algérie

4.1.1 Des besoins importants en matière de formation à la recherche et par la recherche qui légitiment le programme

Comme nous l'avons indiqué, le décret de 1987 mentionne 4 objectifs de la coopération Tassili : la formation doctorale par la recherche pour les jeunes chercheurs algériens ; La réalisation de travaux de recherche via la réalisation de thèses en co-direction et / ou en cotutelle ; la constitution de réseaux scientifiques ; la valorisation et le transfert de technologies visant un intérêt économique ou social.

Illustration 1 – Texte introductif de l'appel à candidature 2014 – Campus France

Programme Tassili 2014 – Appel à candidature - <http://www.campusfrance.org/fr/tassili>

« Les projets s'inscrivent dans le cadre de la coopération bilatérale entre la France et l'Algérie et à ce titre sont financés par les deux pays.

*Le Partenariat vise à promouvoir le développement d'une **coopération scientifique de haut niveau**. Il s'appuie sur la recherche et la **formation par la recherche** dans le cadre d'une collaboration entre deux équipes partenaires issues des universités, des grands établissements ou des organismes de recherche.*

Le Partenariat vise en particulier à favoriser l'aide aux jeunes chercheurs, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore soutenu de thèse. On retiendra la formule de la codirection et/ou de la cotutelle pour laquelle les co-directeurs algérien et français s'entendent sur le sujet de thèse et sur les parties du travail qui doivent être réalisées dans chacun des deux pays. Les deux co-directeurs participent évidemment au jury de soutenance.

*Tous les aspects de la recherche et développement universitaire sont concernés : la formation, la recherche, la **valorisation et le transfert technologique**. Un partenariat peut donc développer un ou plusieurs de ces aspects.*

*La coopération souhaite encourager le regroupement des équipes de recherche travaillant sur des thèmes voisins et/ou complémentaires afin de constituer des **réseaux**. »*

Le PHC Tassili est un programme pertinent au regard de l'objectif de formation par la recherche et de réalisation des travaux de recherche via la production de thèses comme le mentionne le décret de 1987. Le pays est en effet confronté à l'enjeu de montée en compétence d'une population jeune et nombreuse d'une manière générale.

Dans l'enseignement supérieur, cet enjeu est d'autant plus important que le système est confronté à une massification (afflux nombreux d'étudiants) qui nécessite un accroissement de l'encadrement, et donc un nombre encore plus important d'enseignants-chercheurs de qualité. Le pays manque cruellement de formateurs et de chercheurs et les acteurs rencontrés voient ainsi le PHC Tassili comme un outil permettant de former ses jeunes doctorants à la recherche et à l'encadrement d'activités de recherches, pour ensuite les intégrer dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, dans le secteur de la recherche, disposer de ressources humaines qualifiées est une condition de la réussite de la politique nationale d'amélioration, de visibilité et d'internationalisation de la recherche menée ses dernières années (création de 34 PNR, de nouveaux instituts de recherche). Les importants investissements en infrastructures de recherche ne seront d'aucune utilité sans chercheurs et sans compétences pour maîtriser les technologies acquises. Les laboratoires algériens commencent à avoir des moyens matériels mais ils ont besoin d'expertises, de chercheurs capables d'y conduire des recherches utiles au pays et de techniciens.

Le programme permet ainsi aux bénéficiaires d'acquérir de nouvelles compétences et savoir-faire et offre aux bénéficiaires juniors la possibilité de finaliser leurs thèses plus rapidement (cf. infra 4.4.1).

Côté français, le programme demeure également pertinent en répondant aux objectifs de renforcement des liens entre les deux pays en soutenant le développement de réseaux scientifiques franco-algériens, et en contribuant également à la promotion de la francophonie, y compris dans des domaines scientifiques, tels que les SHS, où la politique d'arabisation rend plus difficile l'intégration des jeunes chercheurs algériens dans les réseaux de coopération.

Toutefois, il nous semble important de noter qu'il y a sans doute eu un glissement de priorité côté algérien, correspondant à la politique de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, qui met aujourd'hui en avant comme premier objectif prioritaire du programme la formation à la recherche, et en particulier la formation de futurs enseignants chercheurs au doctorat, plus que la réalisation de projets de recherche conjoints entre équipes des deux rives de la Méditerranée.

4.1.2 Les actions soutenues dans le cadre des projets mériteraient toutefois d'être aujourd'hui adaptées pour mieux prendre en compte l'évolution du métier de chercheur et les besoins du pays

La conception des actions soutenues dans le cadre du PHC Tassili date de 1983. Elles ont évidemment connus des évolutions pour s'adapter aux priorités nationales (modulation des durées des mobilités, incitation aux cotutelles, inscription des projets en cohérence avec les PNR définis par l'Algérie par exemple) ou tenir compte du contexte (moins grande mobilité des chercheurs français). Toutefois le cœur des actions demeurent sensiblement le même : mobilité annuelle du responsable du projet, mission de coordination annuelle en France pour le responsable algérien, bourses de stage pour les « juniors » (1 à 3 mois), séjours annuels de seniors algériens, appui logistique aux laboratoires français.

Ces actions sont fort logiquement en correspondance avec les deux objectifs principaux du programme rappelés par le décret de 1987 (formation et recherche). Toutefois, dans la pratique, il nous semble, sur la base des entretiens conduits avec les chefs de projets français et algériens et les bénéficiaires juniors algériens, que des actions connexes pourraient être conduites de manière plus systématique dans le cadre des projets en vue de mieux répondre à l'exigence de constitution de réseaux scientifiques et de valorisation et de transfert de technologies visant un intérêt économique ou social (cf. infra 5.2). En effet, le métier de chercheur a fortement évolué depuis les années 80, avec des exigences plus fortes en termes d'inscription dans des réseaux internationaux de recherche, qui passent le plus souvent par la capacité des équipes à s'inscrire dans les appels à projets de recherche compétitive ; et des exigences plus fortes vis-à-vis du monde académique sur ses relations avec le tissu économique. Cela est vrai côté français. Cela est également le cas côté algérien avec la nouvelle impulsion donnée par le programme de développement 2010-2014 et la 3^{ème} loi de programmation quinquennale 2013-2017 (en discussion) qui incite à une plus grande valorisation des résultats des travaux de recherche en direction de la société et du monde économique.

Sur le premier aspect, le programme TASSILI qui reprend la logique de l'appel à projets constitue un premier pas en matière de formation aux montages d'appel à projets pour les responsables algériens. Toutefois, les équipes françaises notent que le plus souvent le montage du projet se fait sous leur leadership avec une très forte implication de leur part. Par ailleurs, une fois le projet retenu, l'essentiel des activités du projet se concentrent logiquement sur les travaux de thèses des juniors, de publications ou de communications pour des séminaires. Le transfert de savoir-faire des équipes françaises vers les équipes algériennes, et en particulier les juniors, en matière de montage de projets de recherche compétitive mériterait cependant d'être plus systématique.

Sur le second aspect, les retombées en termes de transfert technologique et de valorisation figurent bien parmi les critères d'évaluation. Toutefois, les dossiers de candidature que nous avons pu consulter sont relativement peu diserts sur ce sujet : ils évoquent le plus souvent des retombées scientifiques davantage que des retombées « sociétales » ou économiques ; ils n'indiquent que très rarement les actions concrètes prévues dans le cadre du projet pour valoriser les résultats de la recherche (par exemple: les partenariats constitués ou à constituer avec le secteur privé et/ou non lucratif ; les activités de formation à destination des jeunes chercheurs sur le dernier chapitre de thèse ; les activités de dissémination des résultats à l'intention de décideurs ; etc.). Attendre la fin du projet pour réfléchir à la valorisation des résultats est souvent trop tard, ces aspects doivent être intégrés dès la conception des projets. Par ailleurs, le système de suivi des projets retenus, comme nous le verrons plus loin, ne rend pas suffisamment compte de l'aspect valorisation.

Au regard de ces constats, il nous semble que pour mieux répondre aux objectifs du décret de 1987 et aux préoccupations algériennes en matière de valorisation de la recherche, le programme gagnerait à réaffirmer ses deux objectifs complémentaires de constitution de réseaux et de valorisation, et à être plus exigeant dans l'analyse des projets au regard de ces deux points.

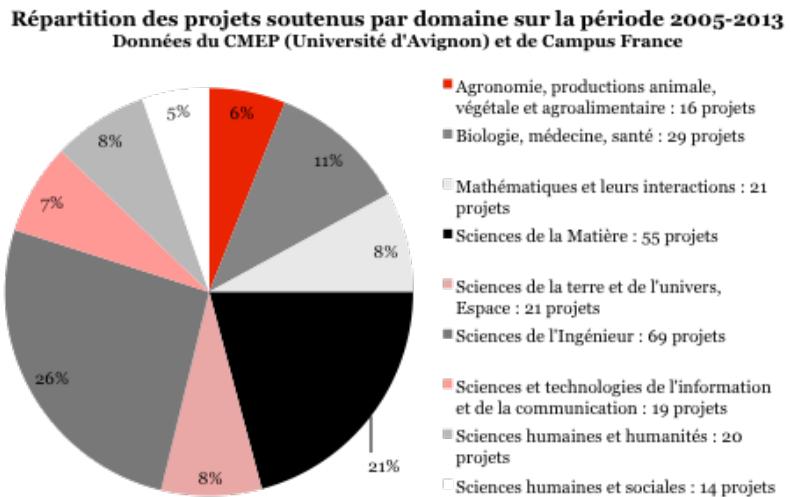
4.1.3 Le ciblage thématique du programme a connu des évolutions récentes pour mieux s'adapter aux priorités nationales algériennes.

Sur la période 2005-2013, 9 grandes thématiques étaient affichées avec une approche par discipline scientifique :

1. agronomie, productions animale, végétale et agroalimentaire ;
2. biologie, médecine, santé ;
3. mathématiques et leurs interactions ;
4. sciences de la matière ;
5. sciences de la terre et de l'univers, espace ;
6. sciences de l'ingénieur ;
7. sciences et technologies de l'information et de la communication ;
8. sciences humaines et humanités ;
9. sciences humaines et sociales.

L'illustration ci-dessous peut donner l'impression d'une certaine dispersion du programme sur de nombreuses thématiques sur la période 2005-2013. Toutefois, l'analyse fait apparaître une relative concentration sur les sciences de l'ingénieur et les sciences de la matière (47% des projets), puis la biologie/médecine/santé. Ces 3 thèmes totalisant 58% des projets. Le reste des projets étant relativement dispersé sur les 6 thématiques restantes.

Illustration 2 Répartition des projets soutenus par domaine sur la période 2005-2013



Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

Tableau 5 Evolution du nombre de projets par domaine sur la période 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Agronomie, productions animale, végétale et agroalimentaire : 16 projets	0	1	3	2	1	3	0	3	3	16
Biologie, médecine, santé : 29 projets	4	2	1	4	4	3	8	3	0	29
Mathématiques et leurs interactions : 21 projets	7	2	2	3	3	1	2	0	1	21
Sciences de la Matière : 55 projets	9	8	6	7	8	6	2	5	4	55
Sciences de la terre et de l'univers, Espace : 21 projets	3	1	3	2	6	0	3	2	1	21
Sciences de l'Ingénieur : 69 projets	10	9	4	11	8	7	7	8	5	69
Sciences et technologies de l'information et de la communication : 19 projets	0	0	1	1	2	4	6	4	1	19
Sciences humaines et humanités : 20 projets	0	0	2	1	3	6	3	2	3	20
Sciences humaines et sociales : 14 projets	2	3	2	2	2	0	0	1	2	14
Total	35	26	24	33	37	30	31	28	20	264

Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

Selon, les experts algériens et français du CMEP interrogés, des réflexions sur les thématiques prioritaires à soutenir dans le cadre du programme ont été initiées dès 2003. L'objectif de cette réflexion était d'orienter les thématiques par rapport aux besoins du pays sur des sujets comme l'eau, la pollution, la santé, les nouvelles technologies, mais également les SHS, etc. Pour ces dernières, le frein principal au dépôt de projet constitue la langue, l'enseignement étant en arabe dans ces filières.

Pour cela, le programme a eu une stratégie volontariste en soutenant de manière prioritaire les projets de cette thématique lorsqu'ils sont bien évalués, voire en rattrapant certains projets moins bien notés. Concernant les TIC, ces réflexions ont débouché sur une relative montée en puissance de cette thématique parmi les projets retenus.

Les réflexions sur le ciblage thématique du programme se sont poursuivies, selon les experts algériens du CMEP interrogés, à l'occasion de la réunion de bilan des 25 ans du PHC Tassili et en vue de mettre en cohérence le programme avec les 34 Programmes Nationaux de Recherche³¹ issus de la loi d'orientation et de programme sur la recherche scientifique et le développement technologique 2008-2012 (23 février 2008).

Cette réflexion a abouti dans le texte de l'appel à projets 2014 au fléchage de thématiques plus précises et plus en lien avec les besoins du pays :

1. STIC : informatique – mathématiques et mathématiques appliquées ;
2. biotechnologies : santé – agriculture – environnement ;
3. sciences économiques, financières et de gestion ;
4. risques naturels et technologiques – sismologie et génie parasismique ;
5. ressources en eau : production, traitement, distribution ;
6. environnement ;
7. énergies renouvelables et développement durable ;
8. sécurité alimentaire ;
9. architecture urbaine et rurale et nouvelle spatialité ;
10. lettres – sciences humaines et sociales ;
11. sciences médicales.

Cependant, leur nombre reste encore important. La longueur des réflexions initiées (depuis 2003) souligne également la difficulté à prioriser les thématiques. Les acteurs algériens rencontrés constatent que compte tenu des nombreux besoins socio-économiques de l'Algérie il est difficile de fixer des priorités thématiques en nombre limité. Le programme est confronté à la nécessité d'allier des objectifs de développement du pays et des exigences en matière de qualité scientifique des projets soutenus.

Au regard de la baisse des crédits alloués au programme, il serait sans doute pertinent d'envisager un resserrement thématique des priorités du programme, au moins sur une base annuelle ou biennale, en mettant l'accent chaque année ou tous les deux ans sur 3 ou 4 thématiques spécifiques affichées comme prioritaires (cf. infra 5.2).. Cela permettrait également d'adapter la programmation aux évolutions des priorités scientifiques du pays, et de déboucher sur des réseaux thématiques plus structurants, pouvant générer un effet de levier plus importants sur d'autres programmes (PHC Maghreb, ENPI, ANR...). Cela soulagerait également la charge de gestion lors de la phase d'expertise des projets, en faisant diminuer le nombre de dossiers de candidature.

4.1.4 Le ciblage des « clients » du programme : un point d'attention à surveiller

Selon les textes constitutifs du programme (décret 1987, texte de l'appel à projets), le programme s'adresse à plusieurs bénéficiaires :

³¹ Liste des 34 PNR en Annexe D

- Les chercheurs français ;
- Les chercheurs seniors algériens ;
- Les chercheurs juniors algériens.

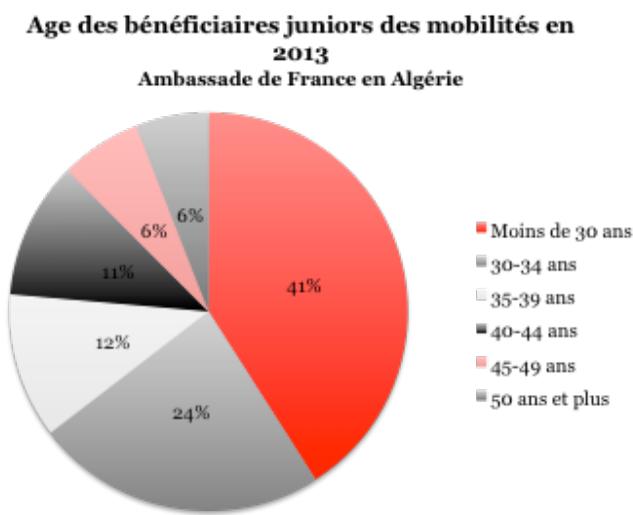
Le client principal du programme est néanmoins le jeune chercheur algérien dont il s'agit d'assurer la formation à et par la recherche, c'est-à-dire le jeune qui n'a pas encore soutenu de thèse et inscrit en doctorat.

Or, au regard de cet objectif premier, réaffirmé par la partie algérienne au cours de nos entretiens, le nombre de masters, ou magistère selon la période³², soutenus et sa progression dans le temps dans le cadre du programme interroge. En effet, les étudiants en master (donc non-inscrits en doctorat) bénéficiaires des mobilités n'ont pas tous vocation à effectuer, après leur master, des activités de recherche. Sur la période 2005-2010, le programme a permis l'obtention de 415 masters contre 295 thèses ; leur nombre ayant dépassé celui des thèses à partir de 2007 (cf. infra 4.2.3.1).

Au regard des moyens en diminution affectés au programme, qui a abouti notamment à la réduction du nombre de projets soutenus, et des temps de séjours en France des doctorants algériens (1 mois au lieu de 3 mois), cela peut interroger sur la pertinence de cette approche et peut être la nécessité de réaffecter le budget mobilité d'étudiants en masters sur le financement de durées de séjour plus longues pour les doctorants afin de leur offrir de meilleures conditions (cf. infra 4.2.2.2).

Par ailleurs, un dernier point concerne l'âge des bénéficiaires juniors qui ne sont pas tous jeunes. L'âge moyen des bénéficiaires juniors est de 34,7 ans, il y a un écart de 40 ans entre les plus jeunes (23 ans) et le plus âgé (63 ans). Sur les 287 bénéficiaires « juniors » des mobilités, près de 14% ont plus de 45 ans, et 6% plus de 50 ans.

Illustration 2 Age des bénéficiaires juniors des mobilités en 2013



Un chercheur « junior » de 50 ans n'aura pas une carrière aussi longue qu'un junior de 30 ans. Les retombées des connaissances et savoir-faire acquis dans le cadre du PHC Tassili et en termes de réseaux seront plus limitées.

³² Mise en place à partir de 2004, en Algérie, de la réforme LMD qui a remplacé le magistère par le master.

4.2 Un programme efficace en matière de formation et de recherche scientifique ayant contribué à la formation de générations de chercheurs

L'Algérie est très attachée à ce programme de coopération qui s'est inscrit dans la durée et n'a pas été interrompu durant les années de terrorisme.

L'Algérie a financé de nombreuses bourses d'études pour ses doctorants dans les années 80, mais une grande partie des bénéficiaires ne sont pas retourné au pays. Pour l'Etat mobilité étudiante rime avec « fuite des cerveaux ». L'Algérie apprécie donc particulièrement l'outil PHC Tassili qui permet un transfert de connaissances et de savoir-faire sans « déperdition » de ses ressources humaines qualifiées.

Les partenaires algériens ont souligné le caractère exceptionnel du PHC Tassili et de la coopération scientifique avec la France. Si le pays compte de nouveaux partenaires en termes de coopération scientifique (Canada, Afrique du Sud, Commission européenne, Egypte, Jordanie, Syrie, etc.) la coopération avec la France reste sans équivalent en raison des liens historiques et linguistiques entre les deux pays.

Les réalisations et les résultats du programme sont tout à fait importants quantitativement mais également qualitativement pour ce qui est de la formation et de la recherche.

4.2.1 Un programme qui connaît un succès non démenti tout en restant sélectif, gage d'une certaine qualité des travaux scientifiques soutenus

Le taux de sélection des projets sur la période 2006-2012 s'établit à 21,5% en moyenne pour 188 projets soutenus sur 867 candidats³³, soit un taux de sélection à peu près comparable à celui de l'ANR par exemple (20,1%)³⁴.

Tableau 6 Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers sélectionnés 2006-2013

Année	Nombre de dossiers de candidatures déposés	Nombre de dossiers sélectionnés Nombre de projets	Taux de sélection
Campagne en 2006 pour gestion en 2007	95	24	25%
Campagne en 2007 pour gestion en 2008	87	27	31%
Campagne en 2008 pour gestion en 2009	135	31	23%
Campagne en 2009 pour gestion en 2010	136	27	20%
Campagne en 2010 pour gestion en 2011	129	31	24%
Campagne en 2011 pour gestion en 2012	135	28	21%
Campagne en 2012 pour gestion en 2013	150	20	13%
Campagne en 2013 pour gestion en 2014	140	Comité de sélection à venir	

Source: Données de Campus France, traitement Technopolis ITD

Le tableau ci-dessus indique une évolution à la baisse du taux de sélection du programme Tassili, qui résulte d'un double phénomène :

- L'accroissement du nombre de dossiers de candidatures (95 en 2006 et 150 en 2013) qui démontre **le succès et l'intérêt que le programme suscite auprès de la communauté scientifique française et algérienne**. Cet accroissement démontre sans doute également (bien qu'il soit difficile

³³ A noter que des projets sont déposés côté français, alors qu'ils ne le sont pas côté algérien. Le système de suivi ne permet pas d'intégrer cet élément dans le calcul du taux réel de succès.

³⁴ Voir rapport d'activité 2012 de l'ANR (toute thématique confondue). <http://www.agence-nationale-recherche.fr/informations/actualites/detail/le-rapport-d-activite-2012-de-l-anr-adopte-par-son-conseil-d-administration-le-26-juin-dernier-est-en-ligne/>

d'identifier des données chiffrées sur ce point) une forme de renouvellement générationnel du programme : mécaniquement le nombre d'anciens bénéficiaires du programme s'est accru au sein du système d'enseignement supérieur algérien et français générant des années après de nouveaux projets et une meilleure connaissance du programme.

- La réduction des moyens affectés au programme qui a conduit à limiter le nombre de projets soutenus annuellement, accroissant mécaniquement la sélectivité du programme.

Par ailleurs, le secrétariat français du CMEP et les experts français du CMEP interrogés notent (sans être en mesure de l'objectiver) une amélioration continue de la qualité des candidatures reçues depuis 2007. Ils l'attribuent à la co-rédaction des propositions dans le cadre de débats scientifiques aboutissant à l'élaboration de véritables stratégies de recherche et au rôle des équipes françaises dans l'apport des compétences techniques, mais également dans le montage des projets. Sur ce dernier point, les chefs de projets français indiquent que le montage des projets est essentiellement réalisé par leurs équipes même si les équipes algériennes sont souvent mises à contribution ce qui permet une montée en compétences de celles-ci.

4.2.2 Des réalisations considérables

4.2.2.1 Un nombre de projets annuel en diminution mais à budget constant par projet

Depuis sa fondation en 1986, le programme a permis la réalisation de plus de **800 projets de recherche et la soutenance de plus de 850 thèses.**

Sur la période 2005-2013, le programme a permis de soutenir 249 projets de coopération scientifique entre la France et l'Algérie. Historiquement le nombre de projets sélectionnés sur une année a varié selon l'enveloppe budgétaire disponible. Aujourd'hui il est de l'ordre de 20 projets par an.

Tableau 7 Evolution du nombre de projets financés par le PHC Tassili sur la période 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Nombre de projets	35	26	24	27	31	27	31	28	20	249

Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

En 2013 le PHC est passé d'un nombre moyen de projets financés de 28,6 par an sur la période 2005-2012 à un objectif de 20 projets financés par année soit une diminution de 30%. Les montants alloués par projet restent stables, soit de l'ordre de 7000 à 8000 euros par an et par projet dans le cadre du PHC tassili (cf. 3.2.2).

4.2.2.2 De nombreuses mobilités, mais essentiellement dans le sens Sud-Nord, et dont la durée a tendance à diminuer

Les mobilités ont apporté des résultats très satisfaisants sur le plan de la formation à la recherche, du transfert de connaissances, de technologies et de savoir-faire, ainsi que de la consolidation de réseaux de coopération entre chercheurs algériens et français.

Tableau 8 Les mobilités du PHC Tassili 2007-2013³⁵

Année	Nombre total de mobilités	Nombre de mobilités entrantes Algérie => France			Nombre de mobilités sortantes France => Algérie	Dossiers annulés
		Séjour junior	Séjour senior	Mission de coordination (chef de projet algérien)		
2007	567	328	108	95	36	11
2008	640	365	111	97	67	0
2009	596	306	126	91	73	48
2010	666	367	137	85	77	60
2011	611	309	141	86	75	62
2012	630	317	134	100	79	42
2013	270	166	35	40	29	3
Total	3980	2158	792	594	436	226

Source: Données de Campus France, traitement Technopolis ITD

Néanmoins, deux facteurs viennent **limiter l'efficacité de ces mobilités** au plan de la formation et de la recherche, et de la constitution de réseaux de coopération scientifique.

La mobilité se fait depuis les années 90 quasiment dans un seul sens Sud-Nord, ce qui met à mal d'une certaine façon le caractère bilatéral du programme. Les évènements des années 90 ont conduit à restreindre le nombre des missions de scientifiques français en Algérie, sans que depuis la normalisation, le flux ait retrouvé le niveau des années 80. L'accès encore difficile en dehors des zones urbaines pour des raisons de sécurité en est sans doute une cause. Par ailleurs, la mobilité Nord-Sud est limitée aux chefs de projet français, ce qui ne permet pas de prolonger en Algérie les échanges noués en France avec les chercheurs juniors et seniors algériens et les équipes françaises des laboratoires qui travaillent sous l'encadrement du chef de projet. Une présence française plus forte dans le cadre des projets permettrait sans doute également de développer davantage les activités de stages, ateliers bénéficiant à un public plus large que les seuls bénéficiaires algériens des mobilités.

La durée des mobilités « junior » s'est réduite dans les faits ces dernières années. Les « juniors » qui peuvent normalement bénéficier d'un séjour de 3 mois en France se voient souvent offrir des mobilités réduites à 1 mois. Cette durée est clairement insuffisante étant donné le temps d'adaptation nécessaire au laboratoire (mise à niveau dans l'axe de ses travaux de recherche), aux méthodologies de travail radicalement différentes de ce qui existe en Algérie, à la manipulation de nouvelles techniques, sans compter les contraintes de logistique notamment pour trouver un logement à prix étudiant³⁶.

Lors des rencontres avec les bénéficiaires juniors algériens, et leurs encadrants, ce problème a été mentionné. Quatre étudiants de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou ont indiqué par exemple qu'ils n'avaient pu être formés en France à l'utilisation d'un appareil nécessaire à leur recherche, faute d'une durée de séjour suffisante. Au final, ce sont leurs homologues français qui utilisaient les appareils et leur transmettaient les résultats pour leur permettre d'avancer. Les chefs de projets interrogés en France ont également soulevé cette question, jugeant qu'augmenter la durée des mobilités « juniors » permettrait d'optimiser les impacts du programme,

³⁵ Pour l'année 2013, les données rassemblent les informations jusqu'au 7 octobre inclus.

³⁶ Les bénéficiaires algériens ont rarement accès à des logements étudiants lors de leurs séjours et ne sont pas toujours orientés vers des structures d'accueil adaptées à leur budget, ils passent donc une certaine énergie pour trouver des auberges ou logements adéquats.

quitte à limiter le nombre de chercheurs juniors en mobilité. Les bénéficiaires algériens suggèrent de bénéficier de durées de mobilités variables/progressives selon les besoins du projet de recherche et l'état d'avancement et de leur thèse. Ainsi elles pourraient être de 1 mois la première année mais devrait être de 3 mois les années suivantes.

4.2.2.3 Une bonne diffusion du programme sur le territoire algérien

Les partenaires algériens des projets ayant débuté entre 2006 et 2013 sont nombreux, et répartis sur l'ensemble du territoire. Ces 71 partenaires permettent une bonne diffusion du PHC Tassili.

Tableau 9 Les 11 universités ayant le plus de partenariats dans le cadre de projets Tassili sur la période 2006-2013

	Partenaires	Nombre de partenariats 2006-2013	Ratio sur l'ensemble des partenariats
1	Université des sciences et techniques Houari Boumedienne	41	12%
2	Université d'Oran	35	10%
3	Université de Tlemcen	25	7%
4	Université de Constantine	22	7%
5	Université d'Annaba	21	6%
6	Université de Bejaia	18	5%
7	Université d'Alger	14	4%
8	Université de Sidi Bel Abbes	12	4%
9	Université de Tizi Ouzou	11	3%
10	Centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique	10	3%
11	Université de Blida	10	3%

Source: Données de Campus France, traitement Technopolis ITD

Les partenaires français sont en large majorité des universités (petites et grandes), 172 sont partenaires sur la période 2006-2013, ce qui représente 51% des partenaires français. Le CNRS est le deuxième partenaire français privilégié dans le cadre du PHC Tassili, 95 partenariats sur la période 2006-2013, soit 28%.

4.2.3 Des outputs nombreux qui par effet d'accumulation ont contribué à la formation de générations de chercheurs

Depuis 1986, le programme Tassili a généré des résultats quantitativement importants que cela soit au plan de la formation et de la recherche. L'accumulation du nombre de thèses, de publications, de communications et de séminaires a sans aucun doute contribué à la formation de générations de chercheurs algériens et d'enseignant chercheurs, en particulier dans les thématiques scientifiques les plus sollicitées par les acteurs du programme (sciences de la matière et sciences de l'ingénierie).

4.2.3.1 En matière de formation : une baisse de la productivité du programme en termes de thèse

Le tableau suivant nous présente le bilan des thèses et masters issus des projets financés par le PHC Tassili sur la période 2005-2010 : 170 projets pour 295 thèses et 415 masters formés.

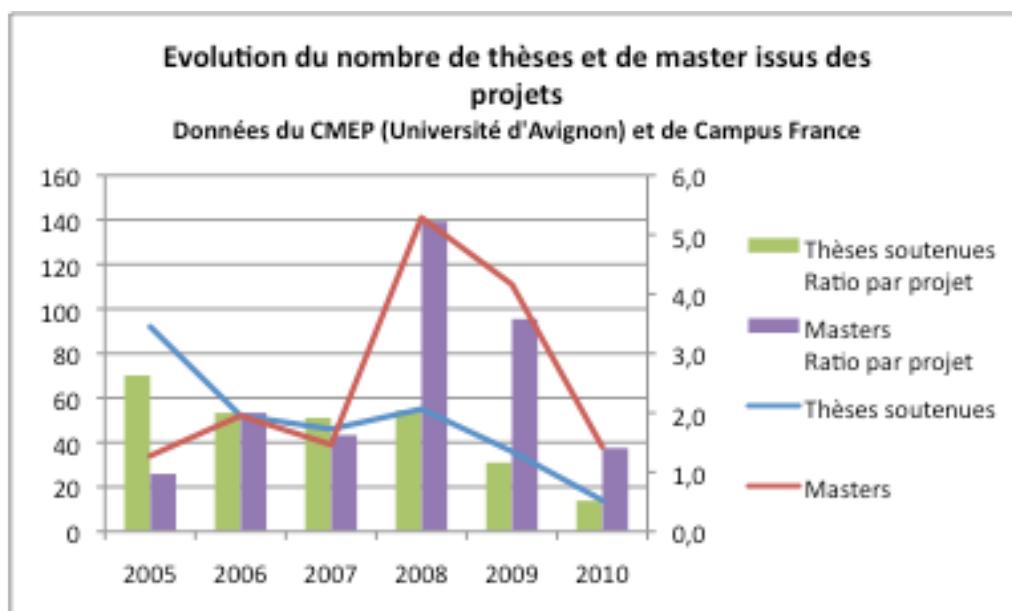
Les projets démarrés en 2010, 2011, 2012 et 2013 ne sont pas encore terminés. Il n'est donc pas possible d'en dresser le bilan. Toutefois pour l'année 2010, nous avons indiqué les données figurant dans les rapports à mi-parcours. Pour les projets débutés en 2009, 25 bilans finaux nous ont été fournis, l'analyse est donc faite sur la base de ces 25 bilans finaux et des 6 bilans à mi-parcours pour les autres projets.

Tableau 10 Bilan des thèses et masters issus des projets par année sur la période 2005-2010

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Nombre de projets financés	35	26	24	27	31	27	170
Thèses soutenues	92	52	46	55	36	14	295
<i>Thèses soutenues Ratio par projet</i>	2,6	2,0	1,9	2,0	1,2	0,5	1,7
Masters	34	52	39	141	111	38	415
<i>Masters Ratio par projet</i>	1,0	2,0	1,6	5,2	3,6	1,4	2,4

Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

Illustration 3 Evolution du nombre de thèses et de master issus des projets sur la période 2005-2010



Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

Le nombre de thèses moyen sur la période 2005-2010 est de 1,7 thèse par projet contre 2,4 masters par projets.

L'évolution illustre surtout une **baisse de la production moyenne de thèse par projet entre 2005 et 2010, au profit de l'accroissement du nombre de bénéficiaires formés de niveau master** dans le cadre des projets, alors même que la cible du programme est principalement le jeune chercheurs inscrits en thèse.

Le système de suivi du programme ne permet pas de distinguer entre les thèses de doctorat et les thèses de magistère et les thèses en cotutelle de celles simplement en codirection. A cet égard le système de suivi doit être repensé pour suivre ces indicateurs, et développer, côté algérien, un outil permettant de suivre le devenir des thésards algériens (cf. infra 5.8).

Il est toutefois à noter que les interlocuteurs algériens rencontrés ne souhaitent pas voir se développer les thèses en cotutelle dans le cadre du programme par crainte d'un risque accru de fuite des cerveaux, dans la mesure où la cotutelle donne un diplôme français et algérien, et alors que dans le même temps elles œuvrent au retour de la diaspora scientifique algérienne. Ce discours est en contradiction avec le texte de

l'appel à projet de 2013 qui indique que « le CMEP donnera une priorité aux projets comportant codirections ou cotutelles de thèses. L'Algérie a pris des dispositions réglementaires pour que les cotutelles institutionnalisées puissent désormais constituer la règle en matière de direction de thèse. Dans cet esprit il conviendra de détailler les projets de thèse en cotutelle ou en codirection dans la présentation du projet. Leur nombre sera un élément important de l'évaluation »

4.2.3.2 Une productivité croissante en termes de publications

Les données relatives au bilan des outputs scientifiques transmises aux consultants portent sur la période 2005-2010.

Les données chiffrées sont importantes et la productivité par projet est élevée :

- Sur les 170 projets financés entre 2005 et 2010, 137 ont soumis leur bilan final ou de mi-parcours d'évaluation et comptabilisent 1256 publications, avec en moyenne 7,4 publications par projet, sans que l'on puisse qualifier ces publications.
- Le nombre de séminaires organisés et de participation à des colloques est en progression constante pour chaque projet. Près de 871 communications et 363 organisations de séminaires sur la totalité de la période de référence. Les données manquent là aussi pour qualifier ces communications et séminaires.

Tableau 11 Bilan des outputs scientifiques des projets par année sur la période 2005-2010

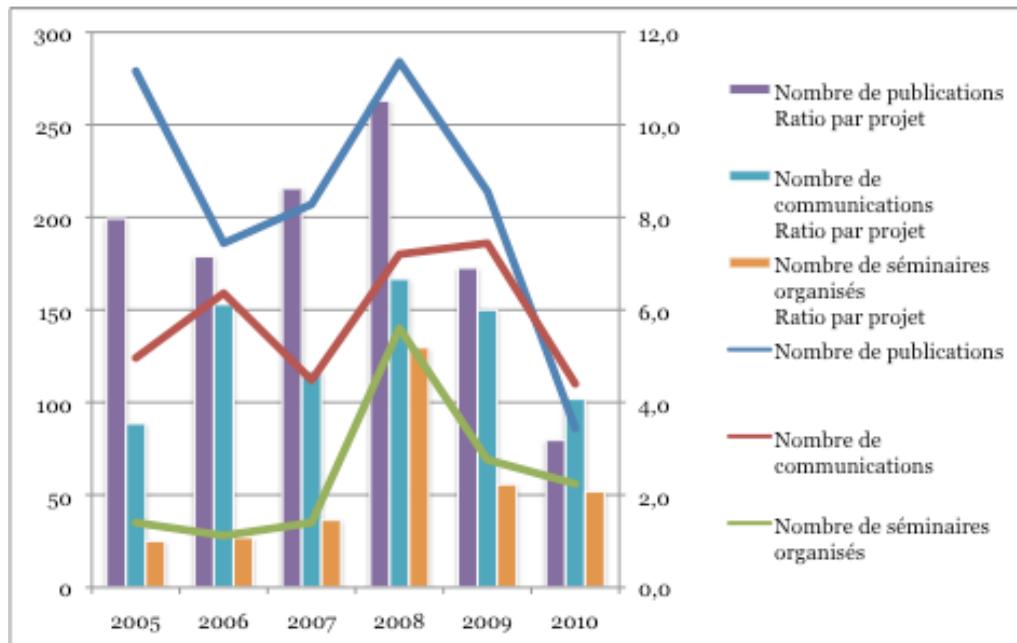
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Nombre de projets financés	35	26	24	27	31	27	170
Nombre de publications	279	186	207	284	214	86	1256
<i>Nombre de publications</i>							
Ratio par projet	8,0	7,2	8,6	10,5	6,9	3,2	7,4
Nombre de communications	124	159	112	180	186	110	871
<i>Nombre de communications</i>							
Ratio par projet	3,5	6,1	4,7	6,7	6,0	4,1	5,1
Nombre de séminaires organisés	35	28	35	140	69	56	363
<i>Nombre de séminaires organisés</i>							
Ratio par projet	1,0	1,1	1,5	5,2	2,2	2,1	2,1

Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

Les données ont été collectées et compilées par le CMEP à partir des fiches de bilan des projets soumis à mi-parcours et en fin de projet dans lesquels les chefs de projets listent les résultats scientifiques du projet dont les publications, séminaires et communications du projet.

La figure suivante permet d'illustrer ces chiffres en présentant le nombre de publications, communications et séminaires rapporté au nombre de projets par année.

Illustration 4 Nombre de publications, communications et séminaires, ratio par projet, par année sur la période 2005-2010



Source: Données du CMEP (Université d'Avignon) et de Campus France, traitement Technopolis ITD

L'année 2008 est particulièrement intéressante en termes d'outputs scientifiques, notamment dans les domaines de la biologie, médecine, santé, des sciences et technologies de l'information et de la communication, et des sciences humaines et sociales et sciences et humanités, sans qu'une explication autre que la meilleure qualité des projets, puisse être dégagée.

Les projets ont donné lieu à un nombre non négligeable de **séminaires et colloques** renforçant les objectifs de formation du programme.

- Les fiches bilan de projet ne donnent pas cependant d'information sur le profil des participants à ces séminaires, ni sur les animateurs et le contenu des séminaires.
- Les chefs de projets et bénéficiaires rencontrés indiquent que ces séminaires restent des réunions en petits groupes, principalement entre les parties prenantes françaises et algériennes du projet, et dont le contenu est axé sur les méthodologies de recherche et d'expérimentation.
- Les chefs de projets rencontrés en Algérie et en France font état d'une faible participation des algériens aux colloques internationaux organisés. Ces colloques interviennent généralement après la période de financement du programme et les chercheurs algériens n'ont pas les moyens d'y participer pour des raisons financières (alors même que le MESRS dispose de moyens de bourses pour la participation à des conférences extérieures) et/ou de problèmes de visas. Un appui à leur participation, tout au moins dans le temps du projet, pourrait être envisagé.

La base de données transmise ne permet pas de faire une analyse plus poussée de la **qualité des publications et des communications**. Les indicateurs de suivi ne permettent pas de juger de leur qualité (publications à comité de lecture, impact factor, articles dans des journaux scientifiques reconnus, communication dans des conférences internationales à comité d'experts, etc.). Cependant, pour l'obtention d'un doctorat d'Etat en Algérie, les doctorants doivent produire deux publications internationales à impact facteur 1, 2 ou 3. Ainsi au regard de l'ensemble des thèses

soutenues dans le cadre du PHC Tassili (295 sur la période 2005-2010), le nombre de publications internationales à impact facteur 1, 2 ou 3 devrait être au moins de 590, soit au moins 47% des 1256 publications recensées sur la même période³⁷.

Par ailleurs, le traitement bibliométrique que nous avons réalisé sur les 172 publications issues des projets commencés en 2009 et pour lesquels nous avons les rapports finaux de bilan (25 sur 31 projets) montre que :

- Sur 172 publications recensées par les porteurs de projet, 94 sont introuvables dans la base de données SCOPUS car il s'agit sans doute de publications dans des revues nationales (SCOPUS recensant les publications internationales essentiellement)
- Sur les 78 publications répertoriées dans SCOPUS, 35% (28) ne font pas l'objet de citations.
- Sur les 50 publications restantes, le nombre de citations enregistrées (hors autocitations) est de 247, soit un nombre de citations par papier de 3,17.
- 3 publications (dont une de 2003 publiée donc avant le démarrage du projet) cumulent à elles seules près de 50% des citations (119). Le nombre moyen de citations, hors ces trois publications, tombe ainsi à 1,7.

Le traitement bibliométrique appliqué sur la base SCOPUS contredit les déclarations faites par les chefs de projet dans les rapports de bilan finaux pour les 25 projets commencés en 2009 ; puisque leur recoupement indique que 77,5% des publications seraient réalisées dans des revues internationales. La contradiction vient selon nous sans doute d'une interprétation différente de la notion de revue internationale³⁸.

Les chefs de projets algériens et français soulignent enfin que les statistiques collectées dans le cadre des fiches de bilan finaux de projets ne recensent qu'une partie des résultats scientifiques puisque cette fiche est livrée en fin de période de financement du projet soit 3 ou 4 ans après le lancement du projet hors de nombreuses retombées arrivent plus tard : soutenance de thèses, publications scientifiques et parfois même retombées socio-économiques.

4.3 Une gouvernance complexe qui nécessite des adaptations

4.3.1 De nombreux acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du programme

De nombreux acteurs n'ayant pas les mêmes intérêts et agissant à différentes échelles du programme interviennent dans le pilotage et la mise en œuvre du programme :

- côté français on recense : les 9 experts français du CMEP actuels (6 en 2014), les experts de la MEI, la co-présidence du CMEP gérée par l'Université d'Avignon, le MAE, le MESR et Campus France ; auxquels s'ajoutent les services du SCAC à l'Ambassade de France, le Consulat de France en Algérie, ainsi que la société privée TLScontact gérant les demandes de visas ;
- côté algérien : la co-présidence gérée depuis 1998 par le recteur de l'Université d'Alger I, les 15 experts du CMEP algérien, le MESRS en charge du pilotage

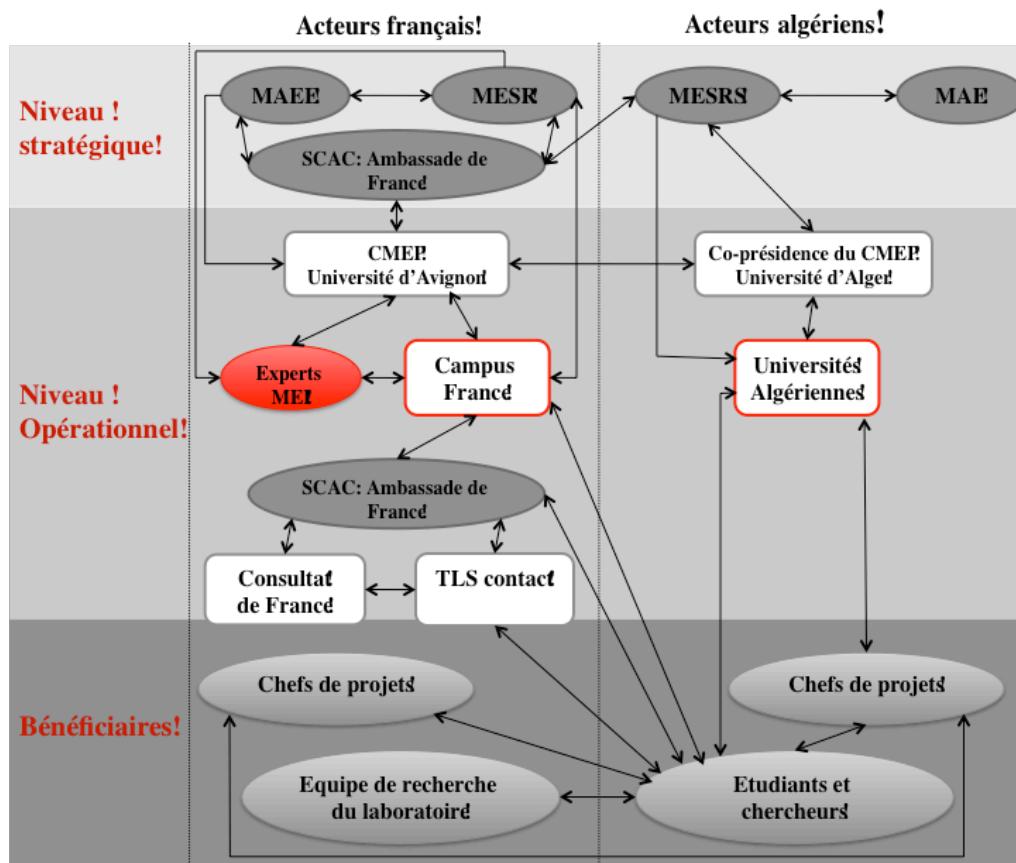
³⁷ Chiffres issus du Bilan des publications PHC Tassili 2005-2010 fournis par l'Université d'Avignon, CMEP

³⁸ Pour le chercheur français publier dans une revue algérienne est sans doute compté comme une publication internationale.

stratégique du programme ainsi que l'ensemble des universités parties prenantes du programme qui coordonnent la gestion administrative des mobilités ainsi que la collecte des dossiers de candidatures.

Le schéma présenté ci-après illustre les interactions entre ces acteurs et leur positionnement dans le cadre du PHC Tassili.

Illustration 5 Acteurs du PHC Tassili



Source : Technopolis ITD

Des difficultés sont palpables à plusieurs niveaux.

- **La relation partenariale entre le MAE (central et poste) et le CMEP français pourrait être semble-t-il optimisée :**
 - Une plus grande clarification du rôle attendu du CMEP français vis-à-vis des obligations de *reporting* sur les réalisations et résultats du projet, et les actions de communication/capitalisation autour du programme. Des exigences plus précises pourraient être formulées dans la convention signée avec le poste pour disposer d'un système plus performant de suivi et d'évaluation du programme.
 - Une consultation systématique du CMEP français vis-à-vis des décisions importantes concernant la gestion et mise en œuvre du programme (par exemple concernant la diminution du nombre d'experts, réduction des budgets)
- **La décentralisation de la gestion des mobilités côté algérien auprès des universités, et l'absence d'un point focal du programme côté algérien, équivalent au secrétariat français du CMEP ont généré des surcoûts administratifs en termes de gestion des demandes des bénéficiaires sur le SCAC, que n'arrange pas le manque de communication du programme sur Internet.**

Le Poste est *in fine* le plus souvent en position de « guichet » unique pour les porteurs de projets algériens.

En effet la gestion des mobilités au niveau des universités algériennes fonctionne plus ou moins bien selon l'université : si certaines universités comme celle de Chlef communiquent bien à leurs chercheurs les modalités de fonctionnement du PHC Tassili via leur site Internet³⁹ et un point d'information ; d'autres universités communiquent mal auprès de leurs étudiants qui se tournent alors vers le SCAC lorsque l'information ne leur est pas transmise par leur chef de projet.

Par ailleurs, les bénéficiaires algériens expriment un fort besoin de disposer en Algérie d'un guichet unique leur permettant facilement d'accéder à de l'information sur le programme (critères d'éligibilité, modes de sélection), et de servir d'interface pour la gestion administrative du programme (gestion des visas en particulier).

En l'absence d'un point focal côté algérien, les services du SCAC sont contraints de gérer ces demandes d'information et n'ont pas d'interlocuteurs uniques côté algérien en mesure de faire l'interface avec les bénéficiaires algériens.

L'absence de point focal pénalise également la bonne marche du suivi du programme que cela soit en termes de centralisation des dossiers de candidature (pour l'appel à projets 2013, 1 dossier sur 5 n'ont pas été remis côté algérien), ou de suivi du devenir des bénéficiaires algériens (réseau des anciens, suivi de la carrière, etc.).

- **L'absence de transparence côté algérien sur les montants financiers accordés au programme et aux projets,**
- **Les difficultés d'application des procédures de visa** entre les deux pays.

Les chercheurs algériens bénéficiaires du programme ne bénéficient pas d'un statut particulier dans le cadre des demandes de visas (hormis la gratuité). Les délais et la procédure de demande est identique à celle de n'importe quel citoyen algérien. Les demandes passent donc par le Consulat, et son sous-traitant TLScontact qui se charge d'organiser les plannings de rendez-vous pour le dépôt des dossiers de demande de visa. Les bénéficiaires peuvent ne pas obtenir des dates de rendez-vous correspondant au calendrier du projet de recherche. Cela conduit parfois à ajourner le séjour, ou allonger le calendrier du projet. Les bénéficiaires se tournent également souvent vers le SCAC pour qu'il intervienne auprès du Consulat pour avancer un rendez-vous. Ces demandes, nombreuses et concentrées dans le temps, génèrent un surcoût de gestion administrative non prévue par le SCAC.

Cette question reflète la difficulté à trouver une solution offrant un statut particulier à la mobilité des chercheurs (demande gérée de façon prioritaire, procédure allégée ou visa accordé pour la durée du projet), mais également le manque de communication en direction des chercheurs algériens sur la nécessité d'anticiper les séjours en France.

Un dernier point concerne l'application du principe de gratuité réciproque des visas dans le cadre de la coopération scientifique entre les deux pays, qui ne serait pas, semble-t-il, systématiquement appliquée à tous les projets, ce qui constitue des points de frictions récurrents.

³⁹ http://www.univ-chlef.dz/uhbc/PDF/PHC-TASSILI_CMEP_Modalites_de_fonctionnement.pdf

4.3.2 Un processus d'expertise des projets qui mérite encore des évolutions vers plus de simplicité et de transparence

Le processus de sélection et d'expertise des projets a fait l'objet d'évolutions positives récentes.

- L'utilisation de grilles de notation identique côté français et algérien a contribué à une convergence plus forte des notations et facilité la prise de décision lors des sessions plénières du CMEP.
- Le renouvellement et la diminution du nombre d'experts côté français engagés à partir de 2010 a simplifié le processus de sélection et permis d'impliquer une nouvelle génération dans le processus. En effet le suivi des experts nommés n'était pas entièrement transparent : les lettres de nomination n'étaient pas envoyées par le MAE et la période maximale du mandat des experts n'était pas claire côté français comme algérien. Le risque est que la mission des experts ne soit pas clairement définie et ne garantisse pas une sélection objective des projets. Aussi lorsque les mandats sont trop longs l'indépendance des experts est compromise puisqu'après un certain nombre d'années les liens se renforcent avec les acteurs et les bénéficiaires, les experts deviennent alors parties prenantes du programme. Sur les 12 membres du comité français en 2010, deux ont été remplacés en 2011 (les experts en mathématique/STIC et en géologie, sciences de la terre) et quatre en 2012 (les experts en sciences de l'ingénieur, SHS, biologie/médecine et chimie). Le nombre d'experts a été réduit à 11 membres en 2011 et 9 en 2012.

Au regard de la situation actuelle, des marges de progrès sont encore identifiées pour optimiser le processus, le rendre plus transparent et plus efficient au regard des moyens financiers du programme :

- **Côté algérien, le nombre d'experts demeure encore trop élevé** (une quinzaine). Un alignement avec la partie française (6 à partir de 2014) semble pertinent, d'autant que l'appel à projets 2014 définit 11 thématiques, dont au moins deux pourraient être regroupées (médecine avec biologie/santé par exemple) afin de réduire le nombre d'experts algériens à 6.
- Cet alignement permettrait de lancer un **processus nécessaire de renouvellement des experts algériens, en place depuis de nombreuses années**. Les conditions de nomination, la durée du mandat et le nombre de renouvellement de mandats possibles ne sont en effet pas transparents. Les experts algériens sont en place depuis de très nombreuses années, certains étant experts depuis plus de 20 ans. Par ailleurs, la quasi-totalité d'entre eux ont déjà été chefs de projets Tassili (parfois à plusieurs reprises). Certes un chef de projet ne participe pas au processus de sélection de son projet. Mais cette situation dans son ensemble crée des liens forts entre les membres du CMEP, entre les experts et les chefs de projets, et nuit à la transparence de la procédure de sélection.
- **Une transparence accrue sur les critères de sélection vis-à-vis des bénéficiaires** est à organiser pour éviter de créer des frustrations. En effet, les discussions que nous avons pu avoir avec les experts algériens et français soulignent que les critères de sélection des projets ne répondent pas seulement à des exigences en matière de qualité scientifique mais aussi à une politique d'aménagement du territoire, de soutien aux filières en difficultés telles que les SHS et de soutien aux petites structures universitaires du pays. Ces critères ne sont pas nécessairement contradictoires puisqu'en plus de la qualité scientifique des projets la sélection a pour objectif de garder des projets contribuant au développement socio-économique de l'Algérie. Cela peut par contre créer des frustrations chez les chefs de projets qui se sont investis dans leur dossier de candidature et dont les projets ont été noté A + mais n'ont pas été retenus. Ils ne comprennent pas toujours les raisons du refus de financement de leur projet. Communiquer plus clairement sur la prise

en compte de ces éléments dans les critères d'appréciation éviterait une telle frustration.

- **Une exigence plus forte dans l'examen par les experts français et algériens des dossiers candidats** pourrait être marquée sur certains aspects des dossiers : l'antériorité des coopérations entre les laboratoires ; les activités prévues en lien avec la valorisation des résultats de la recherche ; et les activités prévues en matière de formation au management de la recherche.

Un autre point devrait être exigé systématiquement, la présence des CV des chercheurs juniors algériens dans les dossiers de candidature.

Pour l'année 2013, un nombre non négligeable de CV n'était pas joint aux dossiers, le profil des chercheurs « juniors » n'étant donc pas systématiquement vérifiable.

Tableau 12 Le nombre d'étudiants en cours de doctorat parmi les chercheurs « juniors » des projets retenus pour un financement en 2013

Code projet	Nombre de « juniors » présentés dans la candidature	Nombre de CV de « juniors » joints	Nombre d'étudiants en cours de doctorat
1MDU8833	5	5	5
13MDU884	1	1	0
13MDU885	2	2	2
13MDU886	2	0	2 "à recruter"
13MDU887	3	0	3
13MDU888	6	0	3 "à recruter"
13MDU889	2	2	2
13MDU890	2	0	1
13MDU891	1	1	0
13MDU892	8	5	2 + 3 "à recruter"
13MDU893	2	0	0
13MDU894	4	0	4
13MDU895	2	0	2
13MDU896	2	2	2
13MDU897	4	3	3
13MDU898	2	2	2
13MDU899	5	5	4
13MDU900	5	4	3
13MDU901	3	0	3
13MDU902	6	0	6
Total	67	32	52

Source : Dossiers de candidatures 2013 transmis par l'Ambassade de France en Algérie, Traitement Technopolis ITD

60% des dossiers de candidatures 2013 ont été sélectionnés alors que l'ensemble des CV des membres des équipes de recherche « juniors » n'avait pas été soumis. 45% des projets sélectionnés n'avaient soumis aucun CV des chercheurs présentés comme juniors. Ces données manquantes ne permettent pas non plus de vérifier lors de la sélection des projets la qualité des membres des équipes de recherche juniors algériennes proposés.

4.3.3 Un système de suivi et d'évaluation des résultats des projets incomplet et ne permettant pas de capitaliser sur les succès du programme

Le système de suivi et d'évaluation mis en place au niveau du programme est largement imprécis, il ne permet pas de disposer de données à jour sur ses effets et résultats au-delà de ses réalisations.

Les fiches de bilan final de projet ne donnent pas d'information sur la qualité des publications scientifiques (dans les revues à comité de lecture, à impact factor, etc.), ni

sur la nature des diplômes obtenus (co-direction, co-tutelle, etc.). Les sections relatives aux retombées des projets (économiques et sociétales) sont rarement remplies et lorsqu'elles le sont contiennent relativement peu d'information. Il convient d'ajouter à ces fiches des indicateurs de performance plus précis. De même les dossiers de candidature pourraient préciser certaines informations telles que l'âge des bénéficiaires, le nombre de doctorants, les actions de valorisation prévues, etc.

La convention de prestations de la présidence française du CMEP doit être modifiée pour y préciser les attentes en matière de livrables et d'indicateurs de suivi des projets à collecter. La convention actuelle est imprécise et ne permet pas un suivi rigoureux et efficace du programme. Certes le budget accordé à la présidence est trop faible pour attendre un travail de suivi complet, mais il convient de prioriser les attentes et les clarifier afin de faciliter la relation entre la présidence et le SCAC.

Au-delà des indicateurs de suivi du programme, les acteurs du programme n'ont pas entamé une réflexion sur la capitalisation de ses résultats et leur communication. Nous notons à ce propos :

- L'absence d'un réseau d'anciens du programme (Alumni), et a minima un annuaire des anciens, qui permettrait d'effectuer plus facilement un suivi du devenir des boursiers Tassili ;
- L'absence de communication spécifique (en dehors de la session plénière du CMEP) sur les succès du programme. Nous avons pu repérer des projets tout à fait pertinents, des cas exemplaires qui mériteraient à être largement diffusés pour montrer aux bénéficiaires potentiels les attentes des financeurs vis-à-vis des projets (exemple du projet o9MDU785⁴⁰)
- L'absence d'un site Internet dédié au programme pour (i) servir de vitrine aux projets ; et (ii) mieux communiquer directement auprès des bénéficiaires sur les conditions de sélection, les conditions d'éligibilité, le calendrier, les demandes de visa. Certains chefs de projet français soulignent en effet le peu d'information disponible sur la philosophie du programme et le processus de sélection (composition des comités d'expert, nombre d'examineurs par projet, etc.). A minima, ces informations pourraient être jointes au texte de l'appel à projets annuel.

4.3.4 Une programmation des mobilités qui pose des difficultés

Le calendrier de sélection des projets et d'attribution des dotations annuelles par projet ne permet pas une gestion optimale du temps. La période de décembre à mars est insuffisamment exploitée pour la programmation de mobilités et la gestion des demandes de visas car les chefs de projets sont en attente des montants de leurs dotations annuelles afin de pouvoir organiser leurs mobilités, notamment pour déterminer le nombre d'étudiants qui vont pouvoir partir sur l'année. La répartition de la dotation annuelle du programme par projet n'est décidée en effet que courant janvier voir début février. Les chefs de projet retenus ne sont donc en mesure de programmer les mobilités qu'à partir de février, ce qui signifie des mobilités effectives qu'à partir de mars, même si **Campus France peut mettre en place les mobilités dès janvier indépendamment de la diffusion des montants**.

⁴⁰ Contribution à la connaissance de la ressource en eau du bassin versant de la Soummam (Algérie) : Effet du climat, intérêt socio-économique pour la zone méditerranéenne méridionale

Tableau 13 Le calendrier d'un projet du PHC Tassili

Mi-février (n+0)	Lancement de l'appel à projets PHC Tassili
Fin mai (n+0)	Dépôt des dossiers de candidatures en double exemplaire Evaluation des projets de mai à septembre
Fin octobre (n+0)	Réunion de la Session lors de laquelle les projets sont sélectionnés pour financement.
Décembre (n+0)	Annonce des budgets disponibles pour le programme
Janvier (n+1)	Réunion de bilans à mi-parcours lors de laquelle on décide de l'arrêt des financements pour les projets n'ayant pas consommés leurs crédits de mobilités
Fin janvier/ février (n+1)	Calcul des dotations annuelles par projet et communication des dotations annuelles accordées aux chefs de projets (programmation budgétaire MAE/poste)
Début mars à fin juin (n+1)	Programmation et mise en œuvre des mobilités (même si Campus France peut mettre en place les mobilités dès janvier)
Juillet – Aout (n+1)	Vacances universitaires
Septembre – Octobre – mi-novembre (n+1)	Programmation et mise en œuvre des mobilités
Novembre – Décembre (n+1)	A partir de mi-novembre, peu de mobilités sont octroyées car elles impliqueraient des mobilités sur l'année suivante ou durant les congés de Noël où l'encadrement des jeunes chercheurs serait plus difficile pour le partenaire français.

Il en résulte des goulets d'étranglement pour les demandes de visas notamment de mars à juin et beaucoup de stress dans la gestion et l'organisation des mobilités.

Une meilleure programmation des mobilités est également essentielle pour permettre aux juniors algériens d'arriver en France à des dates qui conviennent aux chefs de projets français afin d'assurer leur disponibilité pour encadrer les jeunes doctorants algériens. Nos consultants ont rencontré des étudiants qui ont été déçus de leurs séjours en raison d'un faible encadrement dû à une mauvaise programmation des dates de séjours. Idéalement les étudiants devraient partir avant les mois de novembre et décembre hors c'est souvent difficile à mettre en place.

4.3.5 La recherche de plus d'efficience, un enjeu pour l'avenir du programme

Globalement, au regard de ses moyens, le programme produit des réalisations et des résultats tout à fait satisfaisants : en quantité (nombre de thèses, de publications) mais également en qualité (effets de la formation des chercheurs en particulier, voir infra 4.4).

Cependant, la baisse du budget annuel dédié au programme par la France interroge aujourd'hui de nombreux acteurs algériens. L'ensemble des partenaires algériens tient beaucoup au PHC Tassili. Au-delà des résultats positifs du projet, ils mettent en avant les liens affectifs avec ce programme qui est le seul à s'être maintenu durant les années 1990 pour offrir une fenêtre à l'international pour la recherche algérienne durant cette période sombre. Les acteurs algériens s'inquiètent des restrictions budgétaires côté français qui ont affecté le programme, et interrogent la capacité du programme à continuer à produire des résultats pertinents avec des moyens en diminution. C'est oublier cependant que le financement du programme se fait logiquement sur une base paritaire et croisée, et que dans la pratique il n'y a pas de réelle transparence sur le financement du programme par l'Algérie.

La recherche d'une plus grande efficience encore du programme constitue dans les années à venir un enjeu important pour le programme. Elle pourra notamment passer par : un ciblage client (doctorant uniquement et hors enseignant financé par PROFAS)

et thématique (2 à 3 thématiques fixées annuellement mais tournantes) plus précis ; allongement de la durée des mobilités des juniors (permis par un ciblage client plus précis) ; rajeunissement et diminution du nombre de juniors soutenus en les refocalisant sur les doctorants uniquement et permettant ainsi d'accroître la durée de séjour ; un site internet et un annuaire des anciens pour optimiser les effets du programme ; une réduction du nombre d'experts évaluateurs côté algérien ; une diminution de la durée du soutien aux projets (de 4 à 3 années) pour se conformer au standard du LMD.

4.4 Des effets et impacts nombreux en termes de formation et d'acquisition de connaissances, plus limités en termes de valorisation

4.4.1 En matière de formation, un temps de thèse réduit, l'acquisition de nouvelles compétences et l'ouverture à l'international

Les principaux effets du programme Tassili pour le bénéficiaire junior algérien se situe au niveau de la formation et de sa carrière.

La participation au programme est d'abord **un accélérateur de thèses**. Il permet de bénéficier d'un encadrement de qualité des travaux réduisant le temps de thèse.

Soutenir une thèse 100% algérienne est difficile pour un doctorant car dans de nombreux domaines les étudiants n'ont pas accès au matériel et aux technologies nécessaires à leurs expérimentations. Ces difficultés font qu'un doctorant peut mettre jusqu'à 10 ans pour finaliser sa thèse. D'après les interlocuteurs rencontrés le temps moyen de thèse en Algérie est de 5 à 7 ans. Dans le cadre du programme, cette durée est ramenée de 3 à 4 ans (système français).

Les mobilités prévues dans le cadre du PHC Tassili offrent la possibilité de réaliser ces expérimentations dans un laboratoire français avec des équipements modernes. Les jeunes chercheurs algériens apprennent à utiliser de nouvelles technologies, faire une expérimentation, traiter les résultats et rédiger une synthèse des expériences. De plus la soutenance d'une thèse algérienne exige deux publications dans des revues scientifiques avec impact factor 1, 2 ou 3. Les projets PHC Tassili offrent l'encadrement adéquat pour réaliser des co-publications de qualité. Les juniors sont généralement encadrés par leurs chefs de projets algériens et français pour réaliser ce travail.

Le programme leur permet également **d'acquérir des compétences en « gestion et management de la recherche »** leur permettant une meilleure maîtrise du temps de thèse. La co-direction et/ou la co-tutelle de thèse permettent plus de rigueur dans la gestion des thèses. Au-delà, les connaissances managériales acquises comprennent le travail en équipe, la réalisation de présentations orales sur les travaux en cours, des réunions hebdomadaires de suivi de l'avancement des travaux de recherche qui permettent aux étudiants d'échanger avec les collègues et personnels encadrant. Globalement, le programme offre donc au doctorant un accès à un environnement de travail propice à la recherche lors de leur séjour en France, et un encadrement de qualité à distance.

Cette acquisition de compétences porte sur trois volets spécifiques :

- La rédaction d'un projet de recherche ;
- L'élaboration de stratégies de recherche ;
- La rédaction d'une publication scientifique.

Toutefois, la diminution des temps de mobilité pour les chercheurs juniors ne permet pas d'optimiser les effets du programme en termes d'acquisitions de ces compétences (cf. supra.).

L'ouverture sur l'international est également un bénéfice important pour des étudiants et jeunes chercheurs algériens qui pour des raisons financières et/ou d'accès

aux visas n'ont pas accès à la mobilité internationale. Le programme est souvent la première voie d'accès à l'international. Etre immergés dans un laboratoire de recherche français leur permet de comparer la réalité algérienne avec celle de la France et du reste du monde, il s'agit de « *sortir de son université, voir ce qui se passe ailleurs* » relève l'un des juniors algériens rencontrés. Cela leur permet également d'échanger avec des chercheurs français et d'enrichir leurs réflexions vis-à-vis de leurs recherches en cours. Ces échanges permettent aussi de créer des liens avec acteurs français qui se prolongent parfois au-delà du projet PHC Tassili.

L'effet sur la **carrière** des jeunes doctorants ayant soutenus leur thèse dans le cadre du programme est difficile à tracer. Il n'existe pas de système de suivi post-Tassili des bénéficiaires juniors ou seniors ; il n'existe pas non plus un réseau d'Alumni d'ex-bénéficiaires du programme permettant d'effectuer ce suivi. Les entretiens organisés avec les bénéficiaires et les chefs de projets algériens indiquent cependant que de nombreux bénéficiaires juniors du programme ont intégré l'université en qualité d'enseignants-chercheurs, ou, pour ce qui était déjà enseignant à l'université, ont pu progresser dans la carrière universitaire.

4.4.2 En matière de recherche, l'enrichissement réciproque des connaissances et l'accès à de nouveaux terrains d'expérimentation

Du point de vue de la recherche, le programme Tassili participe de deux effets importants.

L'enrichissement mutuel des connaissances des équipes de recherche de part et d'autre de la Méditerranée.

Le programme permet en effet pour les chercheurs algériens (juniors et seniors)

- l'acquisition ou de connaissances nouvelles ou leur actualisation ;
- l'accès et la formation à de nouveaux instruments et nouvelles techniques, et donc l'acquisition de compétences techniques liées à l'utilisation de nouveaux matériels et méthodologies de recherche ;
- l'accès à de la documentation récente ou non disponible en Algérie. A titre d'exemple, dans le domaine de l'ergonomie il n'existe pas de ressources documentaires sur le sujet en Algérie, le projet Tassili sur le sujet a permis l'accès à de la ressource documentaire en France et de constituer un premier fonds documentaire en Algérie.

L'enveloppe d'appui logistique accordée aux laboratoires français est ainsi précieuse pour les équipes de recherche algériennes qui ont encore des difficultés importantes pour acquérir certains matériels : logiciels informatiques, documentation, cages pour expérimentations sur animaux, consommables pour les expériences, etc.

Pour les chercheurs séniors français, la coopération leur donne accès à de nouveaux terrains d'expérimentation (c'est le cas par exemple dans le domaine de la sismologie) et leur permet de faire des collaborations avec l'Algérie d'une échelle plus ambitieuse (multiples mobilités avec plusieurs chercheurs).

L'accroissement de la visibilité à l'international et l'inscription dans des réseaux

Côté algérien, la participation des chercheurs seniors leur permet de réaliser des co-publications dans des revues internationales ce qui accroît leur visibilité à l'international. La partie française apporte un support important, à travers l'envoi de commentaires et corrections, pour ajuster les publications aux critères indispensables à la publication dans des revues internationales reconnues.

Toutefois, cette inscription à l'international des chercheurs algériens est limitée par la difficulté qu'ils rencontrent à prolonger la publication d'une participation à des colloques internationaux dans le cadre du projet, qui sont pourtant un bon moyen pour valoriser leurs travaux, et constituer des réseaux.

Les chefs de projet français et algériens mentionnent également comme apport du programme le développement de liens de coopération scientifiques et la constitution de réseaux et de partenariats souvent au-delà du PHC Tassili. Il est difficile d'en faire une analyse quantitative faute de suivi post-Tassili des projets.

Cependant, nous pouvons mentionner que le programme se « transmet » de génération en génération. De nombreuses équipes ont soumis plusieurs Tassili depuis 1986. De nombreux ex-bénéficiaires juniors sont devenus à leur tour chefs de projet avec d'ex-junior de laboratoires français. Constituant ainsi des noyaux durs de réseau de coopération pérennes.

La pérennité des apports de Tassili sur l'acquisition et le transfert de compétences peut ne pas être optimale dans un certain nombre de cas ou difficilement mesurable.

Près de 14% des bénéficiaires « juniors » des mobilités 2013 ont plus de 45 ans (cf. supra 4.1.4). Un chercheur « junior » de 45 ans n'aura pas une carrière aussi longue qu'un junior de 30 ans. Les retombées des connaissances et savoir-faire acquis dans le cadre du PHC Tassili et en termes de réseaux seront plus limitées. Fixer un critère d'âge maximum pourrait s'avérer pertinent pour maximiser le transfert des connaissances et savoir-faire et renforcer les liens de coopération scientifique entre nouvelles générations.

Le renouvellement des générations pour inscrire le PHC Tassili et la coopération scientifique franco-algérienne dans la durée passe aussi par une mobilité Nord-Sud plus importante des « juniors » français. Les réseaux de coopération scientifiques actuels reposent pour beaucoup sur des chefs de projets français qui ont des liens historiques avec l'Algérie (diaspora algérienne présente en France ou français ayant vécus en Algérie). Dans le cas des SHS les réseaux et les attaches entre les deux pays se sont perdues au fil des années, ceci est notamment dû à l'arabisation de la filière. Les chefs de projets français regrettent que la mobilité Nord-Sud ne soit pas plus importante pour mieux diffuser les résultats des projets au sein des équipes, y compris en France.

Les jeunes chercheurs bénéficiaires du programme ne poursuivent pas tous nécessairement la carrière de la recherche. Les chefs de projets interrogés en France ont regretté que leurs doctorants algériens aient des postes dans l'enseignement plutôt que dans la recherche.

Pour ceux qui continuent dans la voie de la recherche, le programme permet *a priori* un transfert de connaissances et de savoir-faire à un éventail plus large d'acteurs algériens de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutefois les bénéficiaires algériens soulignent qu'il existe des limites et des freins à cette transmission de savoir-faire et connaissance :

- freins matériels : l'acquisition de savoir-faire tels que l'utilisation de nouvelles technologies nécessite l'achat d'équipements et de matériaux au sein des laboratoires algériens pour reproduire les travaux d'expérimentation réalisés en France. Ce n'est pas toujours possible et même lorsque cela est fait comme à l'Université de Guelma dans le cadre du projet 10MDU808, il peut manquer des consommables et petits matériels nécessaires aux expérimentations ou encore des techniciens capables d'entretenir les matériels acquis. La France finance l'appui logistique aux projets dans les laboratoires français au titre du programme, un tel financement devrait trouver son prolongement côté algérien dans les laboratoires algériens ;
- freins psychologiques : les méthodes de travail acquises dans le cadre du PHC Tassili sont en partie transférées, mais certaines bonnes pratiques sont difficiles à transférer en raisons de rigidités structurelles: architecture des locaux ne favorisant pas les échanges entre chercheurs et le travail en équipe, culture de la gestion de projets différents, etc.

Enfin, l'effet levier du PHC Tassili vers d'autres programmes plus ambitieux tels que le PHC Maghreb ou le PCRD n'est pas démontrable à ce jour. Il existe toutefois des cas exemplaires.

Le projet Tassili o8MDU732 « Matériaux pour l'électronique et l'ingénierie moléculaires : nouveaux complexes à transition de spin. » a abouti en 2013 à un PHC Maghreb 13MDU903M « Matériaux pour l'énergie : photovoltaïque et production d'hydrogène » impliquant les équipes de recherche de l'Université de Bretagne Occidentale Brest, de l'Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou et de l'Université Ferhat Abbas de Sétif.

Le projet TASSILI o4MDU619 financé sur la période 2003-2006 portant sur « l'étude de la déformation active du nord de l'Algérie: contribution à l'évaluation du risque sismique et gravitaire. » et porté par l'Université de Bretagne Occidentale et le CRAAG a donné naissance à SPIRAL un projet de collaboration scientifique franco-algérien très ambitieux. Le projet « Sismique Profonde et Investigations Régionales en Algérie » a pour objectif *d'étudier la structure profonde de la marge nord algérienne et du bassin algérien au moyen de méthodes sismiques de « grande pénétration » : par sismique-réflexion verticale basse fréquence, mais aussi par sismique-réflexion grand angle et réfraction avec mise en œuvre de stations d'écoute disposées en fond de mer et à terre.*⁴¹ Le projet a été monté avec les équipes de recherche françaises et algériennes impliqués dans le projet PHC Tassili o4MDU619 en collaboration avec la SONATRAC, l'IFREMER, le Laboratoire Géoazur à Nice et la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DG RSDT, MESRS). La gestion du projet est assurée par le CRAAG pour la partie algérienne par l'Ifremer pour la partie française. Le consortium a levé près de 5 millions d'euros auprès du MESRS (DG de la recherche), de la SONATRAC, de l'Université de Brest et de l'IFREMER. Le projet prévoit la soutenance de 11 thèses dont 9 en cotutelles. La crainte de la fuite des cerveaux est maîtrisée dans la mesure où il existe des débouchés professionnels dans le cadre du projet. Le programme exige des publications dans des revues de qualité à facteur d'impact.

Le projet 11MDU840 «Les trajectoires des élèves ingénieurs maghrébins formés en France (1995-2015) : état des lieux et perspectives » a permis d'étendre la collaboration à un projet Tempus de la commission européenne qui a abouti à la création d'un Master en management.

Vis-à-vis du PCRD (Horizon 2020 pour la nouvelle programmation), il nous semble cependant qu'il y aurait peut-être lieu d'inciter d'abord les équipes à « sauter » sur des programmes plus restreints et avec un niveau de complexité moindre, mais qui permettent d'élargir la base du partenariat à d'autres pays, tels que le PHC Maghreb ou le programme de grand voisinage (ENPI).

4.4.3 En matière de valorisation, des effets difficilement mesurables mais a priori faibles

Bien que mentionnée dans le décret de 1987, la valorisation et le transfert de connaissance à des fins sociétales ou économiques n'est pas une dimension qui ressort particulièrement du programme.

Nous avons déjà mentionné (cf.4.1.2) que les dossiers de candidatures sont très peu détaillés sur ce point. Les rapports de bilan de fin de projet le sont également. Le système de suivi mis en place ne permet pas de retracer avec précision les activités des projets dans ce domaine.

Dans la pratique, les projets soutenus par le programme, comme le relèvent tant les chefs de projet français qu'algériens, sont davantage orientés sur de la recherche aval, le plus souvent n'impliquant pas de partenaires économiques ou issus de la société civile, et n'envisagent que de manière marginale les questions de retombées industrielles, économiques ou sociétales lors de la conception des projets.

⁴¹ Source : <https://spiral.oca.eu/>

Par ailleurs, les liens entre la recherche, l'enseignement supérieur et le secteur privé sont traditionnellement en Algérie. Hormis les principales grandes entreprises telles que la SONATRAC ou la SAIDAL très peu d'entreprises ont des activités de R&D. L'articulation de l'enseignement supérieur et de la recherche aux besoins socio-économiques du pays est un nouveau débat en Algérie ; il n'existe pas de cadre juridique pour organiser cette collaboration. Les réflexions et le corpus législatif sont encore trop récents. Les acteurs que nous avons rencontrés s'accorde pour dire qu'il est trop prématûr de vouloir intégrer une collaboration avec le secteur privée dans le cadre du PHC Tassili. Pourtant le secteur privé a besoin de ressources humaines répondant à ses besoins et de connaissances technologiques et techniques pour améliorer la compétitivité des entreprises..

Dans ce contexte, il est difficile de retracer les résultats dans ce domaine. Les fiches de bilans disponibles des 25 projets commencés en 2009⁴² font état pour à peine un tiers des projets de retombées potentielles (le plus souvent) ou avérées. Pour le reste, cette section n'est pas remplie par les chefs de projet.

Cependant, il existe des cas exemplaires de valorisation à des fins économiques notamment. On peut citer par exemple le projet 10MDU8o8 qui a permis la réalisation de 2 ou 3 procédés de séparation de déchets industriels avec des chercheurs des universités de Guelma et de Sidi Bel-Abbès et d'un prototype au sein du laboratoire français partenaire en collaboration avec deux sociétés, l'une allemande et l'autre française.

Ces exemples mériteraient d'être largement diffusés dans la communauté Tassili afin de capitaliser sur ces expériences et inciter les autres bénéficiaires à en faire autant.

⁴² Plus précisément la section 5 « Retombées industrielles et économiques » de la fiche n°3 portant sur les résultats scientifiques

Tableau 14 Section 5 « Retombées industrielles et économiques » de la fiche « Bilan final » des projets démarrés en 2009

Code CMEP	Retombées industrielles et économiques
09MDU754	Section non remplie
09MDU755	Section non remplie
09MDU756	Section non remplie
09MDU757	Section non remplie
09MDU758	Conventions avec le Parc National d'El Kala, le Conservatoire des forêts de la Willaya d'Annaba, d'El Tarf, de Souk-Ahras et de Skikda, le CHU d'Annaba et l'entreprise d'hygiène médicale NOSOCLEAN
09MDU760	Section non remplie
09MDU761	Section non remplie
09MDU762	Section non remplie
09MDU764	Section non remplie
09MDU765	Section non remplie
09MDU771	Section non remplie
09MDU773	Une convention de partenariat a été signée en 2011 entre l'USTO et les ciments Lafarge. Une participation régulière à la session annuelle du séminaire « Lafarge » devrait déboucher sur une coopération en recherche plus suivie : soutien technique et logistique, accueil de doctorants,...).
09MDU774	En raison du caractère novateur et des conditions non standards dans lesquelles ont été menées les recherches prévues dans ce projet, de nombreuses difficultés ont été rencontrées avant d'aboutir à des résultats exploitables et originaux notamment sur la cinétique des réactions électrochimiques dans des solutions organiques, simulant un milieu pétrolier.
09MDU775	Section non remplie
09MDU776	Pas de retombées de type brevet ou contrats, mais il faut mentionner l'affirmation d'un positionnement de nos partenaires algériens en terme d'aide à la décision et d'expertise : - sur le champ de la pollution de l'air dans les agglomérations et particulièrement sur la problématique des transports - dans le registre réglementaire (cas particulier de l'importation des véhicules et de la réglementation de leurs émissions), - dans le cadre de la représentation nationale et des groupes de travail internationaux sur l'énergie et les changements climatiques (gaz à effet de serre).
09MDU777	La thèse de Hadj Bekki a été, en particulier, développée dans le cadre d'un projet de recherche SOLCYP regroupant plusieurs organismes de recherche et partenaires industriels (projet ANR complété par un projet national) consacré à la problématique du comportement des pieux soumis à grands nombres de cycles. Ce projet, dans sa globalité, doit avoir des retombées industrielles significatives (réécriture de recommandations, amélioration des méthodes de dimensionnement des pieux sous sollicitations cycliques) avec application au domaine terrestre et au domaine offshore.
09MDU778	Section non remplie
09MDU780	Pour les bétons hautes performances fibrés, des conclusions et recommandations sont prévues dans ce sens, une fois les investigations achevées. Pour l'application durabilité des bétons dans les réseaux d'assainissement, l'étude pluriannuelle avec la ville de Rennes a largement profité de l'apport de Qualit. Elle est terminée mais une prolongation est fortement envisagée par les services de la ville.
09MDU782	Section non remplie
09MDU783	Section non remplie
09MDU784	Développement d'un modèle de simulation de capteurs vidéo pour des applications de surveillances
09MDU785	Le laboratoire 3BS a signé : - 20 conventions avec les industriels les plus importants du bassin (DANNONE spa, CEVITAL, SAIDAL, CANDIA TCHIN LAIT, laiterie SOUMMAM), - 3 conventions de partenariat avec les industriels de la boisson (IFRI, MAMI, ALMAG) mise à niveau, accompagnement) et le MIPI (ministère de l'industrie et de la promotion de l'investissement). Création d'un cluster des producteurs de boisson Algériens (IFRI, MAMI, TOUDJA, CEVITAL, etc.) et d'un consortium d'université (Bejaia, Rouen et Montpellier (France), Limoges (Allemagne), Bologne (Italie), Saragosse (Espagne), Tunis (Tunisie), Marrakech (Maroc). Montage d'un projet de recherche FP07
09MDU786	Section non remplie
09MDU787	Section non remplie
09MDU788	Section non remplie

Source : Données transmises par Campus France, Traitement Technopolis ITD

5. Conclusions et recommandations

Le programme PHC Tassili continue de bien répondre aux objectifs initiaux de formation à la recherche et par la recherche. Aujourd’hui l’Algérie fait encore face à d’importants besoins en matière de formation scientifique.

Grâce à ce programme, la France reste le premier partenaire scientifique de l’Algérie et a participé significativement à la montée en qualité du système d’enseignement supérieur et de recherche algérien depuis trois décennies.

Le programme connaît un succès qui ne se dément pas avec le temps, malgré une sélectivité qui tend à s’accroître.

La qualité de la formation dispensée dans le cadre des mobilités, et l’intérêt de la recherche scientifique réalisée dans le cadre des projets sont soulignés par l’ensemble des acteurs, et conduit à de nombreuses réalisations et résultats en termes de thèses, de publications et de communications. Au regard des moyens investis par projet côté français, ces résultats semblent globalement positifs.

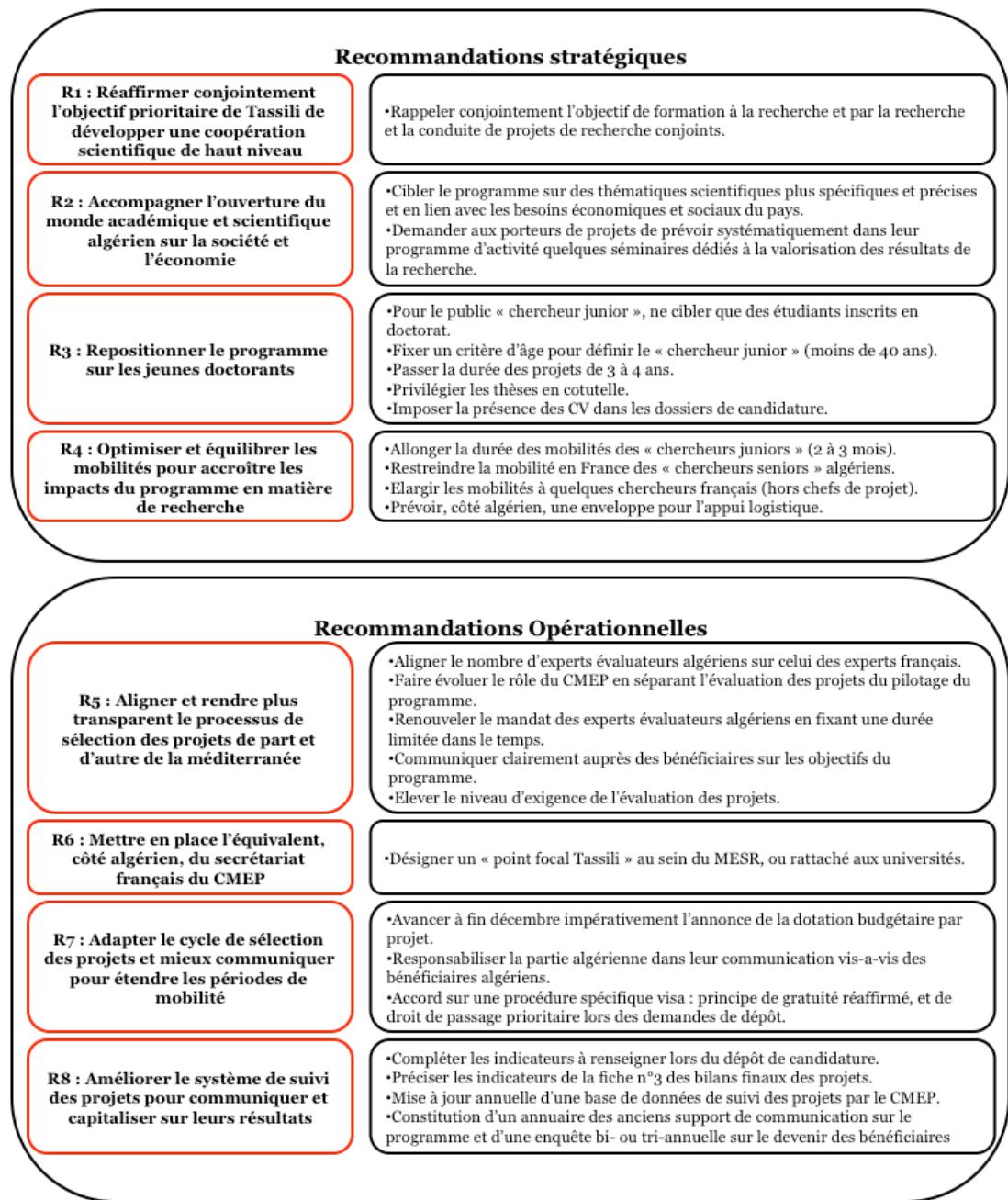
Le programme a permis la formation de générations de chercheurs algériens en leur permettant d’acquérir les compétences nécessaires à la gestion et au management de la recherche, d’achever leur thèse dans des délais raccourcis et de s’ouvrir à l’international comme première expérience. La réalisation de co-publications, la mise en œuvre de projets conjoints de recherche, et le fait que de nombreux projets Tassili s’appuient sur des relations antérieures participent de la constitution de réseaux scientifiques franco-algériens.

Toutefois après trois décennies d’existence, il convient sans doute de repositionner le programme dans son contexte actuel pour mieux l’adapter aux besoins des chercheurs français et algériens. Par ailleurs, il y a clairement lieu d’améliorer et d’optimiser sa gouvernance et sa mise en œuvre, à la fois pour plus de simplicité et plus de transparence pour les bénéficiaires, et davantage d’efficience en termes de gestion administrative

C’est dans cette logique que nous formulons ci-après une série de recommandations qui portent à différents niveaux :

- Sur la stratégie du programme (R1 à R4)
- Sur les modalités de pilotage et de mise en œuvre (R5 à R8) ;

Illustration 6 Présentation synthétique des recommandations



5.1 Recommandation 1 : Réaffirmer conjointement l'objectif prioritaire de Tassili de développer une coopération scientifique de haut niveau

L'objectif affiché (texte de l'appel à projets 2014) du partenariat Tassili est le développement d'une coopération scientifique de haut niveau qui s'appuie sur la recherche et la formation par la recherche dans le cadre d'une collaboration entre deux équipes partenaires issues des universités, des grands établissements ou des organismes de recherche.

Cet objectif prioritaire mérite d'être maintenu et rappelé conjointement par la partie française et algérienne. Au vu des évolutions du programme, il nous semble que ce dernier a dérivé quelque peu vers un objectif prédominant de formation, et pas uniquement de formation à la recherche (nombreux masters réalisés). Or dans le contexte algérien actuel, si les objectifs de formation demeurent importants en

particulier dans l'enseignement supérieur, les objectifs de recherche sont tout aussi déterminants avec la mise en place des 34 PNR et la création d'une trentaine de centres de recherche.

Par ailleurs, la stratégie de diversification du secteur industriel poursuivie par le gouvernement passe également par le développement d'activités de R&D plus en lien avec les problématiques du tissu économique.

5.2 Recommandation 2 : Accompagner l'ouverture du monde académique et scientifique algérien sur la société et l'économie

Les projets Tassili sont avant tout des partenariats entre académiques et scientifiques. La participation d'acteurs privés dans les projets est rarissime (3 projets recensés sur 249 sur la période 2005-2013). Les activités de valorisation et de transferts des connaissances dans la société ou dans le monde économique sont peu développées dans le cadre des projets.

Dans le même temps, les réformes en cours du système d'enseignement supérieur et de recherche algérien, comme c'est le cas en France depuis la fin des années 90, incitent à une ouverture plus grande des universités et de la recherche sur le monde extérieur, et au développement des partenariats avec le monde économique.

A son échelle et au regard de ses moyens, le programme peut servir de levier incitatif auprès des acteurs algériens pour mieux prendre en compte cette nouvelle dimension.

Deux voies d'intervention sont proposées :

- Cibler le programme sur des thématiques scientifiques plus spécifiques et précises et en lien avec les besoins économiques et sociaux du pays pour soutenir des projets de recherche qui ont potentiellement un impact direct sur la société ou le développement économique. Nous proposons pour cela l'établissement d'un programme thématique conjoint pluriannuel et tournant de manière à renouveler chaque année les thématiques affichées par le programme (par exemple 3 à 4 thématiques précises par an et tournantes chaque année). Cela suppose une mobilisation forte de la partie algérienne pour prioriser dans le temps ces thématiques.

Cette option offrirait aux chefs de projet algériens et français une forte visibilité sur les orientations du programme, et dans le même temps permettrait de réduire la charge de gestion du programme en diminuant le nombre de projets déposés annuellement (en limitant chaque année à 3 ou 4 thématiques le programme, le nombre de dossiers de candidature – 140 sur le dernier appel à projets – chuterait logiquement)

- Demander aux porteurs de projets de prévoir systématiquement dans leur programme d'activité quelques séminaires dédiés à la valorisation des résultats de la recherche, particulièrement en direction des jeunes chercheurs ; et de préciser dans les dossiers de candidature (puis les bilans à mi-parcours et finaux) les actions entreprises en vue de valoriser les résultats des travaux conduits. Trop souvent ces dernières parties restent très peu développées par les porteurs de projet.

5.3 Recommandation 3 : Repositionner le programme sur les jeunes doctorants

Le programme a soutenu de nombreuses mobilités au profit d'étudiants inscrits en master et magistère, sans être certain de l'inscription de ces étudiants dans une carrière scientifique, alors même que les objectifs du programme sont la formation à la recherche et la réalisation de travaux scientifiques. Par ailleurs, les chercheurs « juniors » bénéficiaires des mobilités sont dans un nombre de cas non anecdotique des juniors déjà âgés.

En vue de mieux correspondre aux objectifs prioritaires du programme que nous rappelons dans la première recommandation, il nous semble pertinent de proposer les adaptations suivantes :

- Pour le public « chercheur junior », ne cibler que les étudiants inscrits en doctorat. Les seniors algériens déjà enseignant chercheurs peuvent bénéficier des bourses de mobilité octroyées par le MESRS hors cadre Tassili ;
- Fixer un critère d'âge pour définir le « chercheur junior » (condition d'éligibilité des projets) : un chercheur junior est âgé de moins de 40 ans ;
- Passer la durée des projets de 4 à 3 ans pour s'aligner avec le standard international du LMD. Cela permettra également de dégager des marges de manœuvre financières pour allonger la durée des mobilités ;
- Privilégier les thèses en cotutelle pour accroître le transfert de connaissances ;
- Imposer la présence des CV des chercheurs juniors dans les dossiers de candidature afin d'être en mesure d'évaluer la qualité des juniors proposés et la cohérence de leur parcours avec le projet de recherche.

5.4 Recommandation 4 : Optimiser et équilibrer les mobilités pour accroître les impacts du programme en matière de recherche

Nous constatons avec les chefs de projets français et algériens une baisse de la durée des mobilités des chercheurs juniors et un fort déséquilibre du sens des mobilités, essentiellement Sud-Nord, qui met à mal l'équilibre entre les partenaires. A tel point, que des bénéficiaires juniors algériens ont constaté la difficulté à se former à de nouvelles techniques ou instruments faute de temps suffisant passé dans les laboratoires français.

Pour qu'il y ait un réel transfert de connaissances des chercheurs français vers les juniors algériens, mais aussi qu'il y ait la constitution de vrais réseaux entre équipes de recherche (non pas simplement entre individus), il nous semble qu'il faille considérer à la fois l'allongement de la durée des mobilités des chercheurs juniors (deux mois) et la possibilité pour quelques chercheurs français d'effectuer des séjours en Algérie dans le cadre des travaux de recherche.

Par ailleurs, les chercheurs algériens ont encore des besoins importants en matière de logistique : ils peuvent grâce à l'enveloppe d'appui logistique attribuée aux laboratoires français partenaires acheter de la documentation ou du matériel nécessaire à leurs recherches dans le cadre du projet mais la partie algérienne devrait également prévoir une enveloppe pour l'appui logistique aux chercheurs algériens tant les besoins sont importants.

Les économies générées par le recentrage des mobilités sur les doctorants de moins de 40 ans (recommandation 3) nous sembleraient devoir être affectées en priorité à l'allongement de la durée des mobilités (2 mois) et à un déplacement annuel par projet d'un chercheur français autre que le chef de projet, en vue notamment de participer à des séminaires de formation dans le cadre du projet.

Nous proposons donc dans le cadre de cette recommandation de :

- Prévoir une mobilité annuelle en France de 2 mois minimum à 3 mois maximum pour les chercheurs juniors algériens, quitte à restreindre, par projet, le nombre de juniors par projet. Il s'agit de garantir une formation d'excellence au junior algérien ;
- Restreindre la mobilité en France des chercheurs seniors algériens aux directeurs de thèse des juniors algériens en mobilité ;
- Accroître les mobilités des chercheurs français, sans le restreindre au chef de projet français, notamment s'il n'est pas l'encadrant des thèses, là aussi dans un objectif d'amélioration du transfert des connaissances et de création de réseaux inter-laboratoires (pas seulement entre individus) ;

- Mettre en place, côté algérien, une enveloppe pour l'appui logistique dans les laboratoires algériens.

5.5 Recommandation 5 : Aligner et rendre plus transparent le processus de sélection des projets de part et d'autre de la méditerranée

Le processus de sélection du programme Tassili s'inscrit dans les voies désormais classiques du financement de la recherche compétitive : appels à projets définissant les objectifs, les thématiques prioritaires ; soumission de candidature en ligne ; sélection faisant appel à des experts extérieurs algériens et français. Ce processus fait l'objet d'une appréciation mitigée de la part des chefs de projets français et algériens, certains le jugeant globalement satisfaisants, d'autres considérant encore les critères de jugement des projets encore insuffisamment transparents.

Les analyses conduites nous amènent à considérer les évolutions suivantes. Elles portent sur le processus lui-même, la communication sur le processus et le niveau d'exigence fixé dans les évaluations. Leur mise en œuvre devrait permettre un processus plus transparent, mieux compris des bénéficiaires, et plus efficient d'un point de vue de gestionnaire.

- Aligner le nombre d'experts évaluateurs algériens sur celui des experts français membres du CMEP afin de réduire le nombre d'experts mobilisés côté algériens (6+6 à partir de 2014). Un meilleur ciblage thématique comme nous le suggérons plus haut (recommandation 2) le justifierait encore davantage.
- Faire évoluer le rôle du Comité mixte (CMEP) en séparant l'évaluation des projets du pilotage du programme afin d'assurer une plus forte transparence du processus de sélection et de pilotage du programme.

Le CMEP serait alors en charge du (i) suivi de l'avancement du programme ; (ii) suivi du bilan des projets (iii) et de la définition des cibles et des thématiques du programme.

Le CMEP n'aurait plus alors une fonction d'évaluation et d'expertise des dossiers de candidatures, rôle qui serait laissé à des évaluateurs externes, la MEI du MESR dans le cas français (comme c'est le cas déjà aujourd'hui), et à un pool d'évaluateurs à organiser côté algérien.

Dans ses missions, le Comité mixte serait appuyé du secrétariat français (suivi des bases de données, suivi des projets) du CMEP, ainsi que du point focal algérien que nous appelons à créer (cf. recommandation 6).

- Fixer une durée limitée au mandat des experts évaluateurs algériens (2 + 3 ans comme c'est le cas côté français par exemple), s'accompagnant d'une lettre de mission stipulant les conditions d'exercice de la mission, ainsi que les critères d'évaluation des projets.
- Transmettre en amont des réunions du Comité mixte, et de manière réciproque, les rapports d'évaluation sur les dossiers de candidature ;
- Communiquer clairement auprès des bénéficiaires sur les objectifs du programme (coopération scientifique de haut niveau incluant format et recherche) et les critères de sélection qui y sont associés afin de s'assurer d'une bonne compréhension de la philosophie du programme. Cette communication passe notamment par l'appel à candidatures, et le site Internet du programme que nous suggérons de créer.
- Elever le niveau d'exigence de l'évaluation des projets sur différents points d'analyse de leur pertinence
 - L'analyse des CV des chercheurs juniors algériens : un nombre important de CV de chercheurs juniors ne sont pas disponibles dans les dossiers de candidature. Or il nous semble que l'appréciation du potentiel de réussite d'un projet passe aussi par l'évaluation de

l'adéquation des profils des juniors par rapport au thème de recherche. La présence des CV devrait être une condition exigée pour faire l'objet d'une évaluation.

- Les activités prévues en matière de formation au management de la recherche : un programme de séminaire de formation est-il mis en place ? sur quels sujets ? la formation au montage de projets de recherche est-elle prévue ?
- Les activités en matière de valorisation qui seront mis en place dans le cadre du projet : des actions de formation à la valorisation sont-elles envisagées ? des partenariats avec la société civile ou le secteur privé sont-ils envisagés ? si oui selon quelles modalités ? sur quels sujets ? ;

5.6 Recommandation 6 : Mettre en place l'équivalent, côté algérien, du secrétariat français du CMEP

La décentralisation de la gestion des mobilités côté algérien auprès des universités, et l'absence d'un point focal du programme côté algérien, équivalent au secrétariat français du CMEP ont généré des surcoûts administratifs en termes de gestion des demandes des bénéficiaires sur le SCAC, que n'arrange pas le manque de communication du programme sur Internet. Le Poste est in fine le plus souvent en position de « guichet » unique pour les porteurs de projets algériens. Par ailleurs, les bénéficiaires algériens expriment un fort besoin de disposer en Algérie d'un guichet unique leur permettant facilement d'accéder à de l'information sur le programme (critères d'éligibilité, modes de sélection), et de servir d'interface pour la gestion administrative du programme (gestion des visas en particulier).

Nous proposons donc dans le cadre de cette recommandation que le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche algérien désigne un « point focal Tassili » au sein du ministère, ou rattaché, par exemple à la conférence nationale des recteurs d'universités, en charge des missions suivantes :

- Centralisation des dossiers de candidature côté algérien, afin d'assurer que les dossiers soient remis à temps (1 dossier sur 5 non reçus côté algérien pour l'appel à projets 2013) ;
- Centralisation des bilans à mi-parcours et finaux des chefs de projet algériens ;
- Gestion des demandes d'information des bénéficiaires algériens relatives à la procédure visa ;
- Interlocuteur de l'Ambassade de France et du co-président français du CMEP pour tout ce qui a trait à la gestion et mise en œuvre opérationnelle du programme ;
- Suivi des indicateurs de réalisations et de résultats des projets, et en particulier du devenir des bénéficiaires algériens juniors du programme (par exemple, conduite d'une enquête de trajectoire, constitution d'un réseau des anciens – cf. recommandation 8) ;
- Suivi de la participation financière algérienne au programme ;
- Contribution à la communication / capitalisation sur les résultats du programme.

5.7 Recommandation 7 : Adapter le cycle de sélection des projets et mieux communiquer pour étendre les périodes de mobilité

Le cycle annuel des mobilités n'est pas jugé optimal par les bénéficiaires français et algériens car concentrés entre mars et juin et septembre à mi-novembre. Cela entraîne une concentration dans le temps des demandes de visa de l'Algérie vers la France, et

un alourdissement de la charge de gestion sur le SCAC, qui fait fonction de guichet unique dans la pratique auprès des bénéficiaires algériens.

Trois verrous nous semblent devoir être levés pour améliorer cette situation :

- Il s'agit d'avancer à fin décembre impérativement l'annonce de la dotation budgétaire par projet (actuellement fin janvier – mi-février) de manière à permettre aux chefs de projets de programmer les mobilités dès la fin janvier ou début février de façon à gagner un mois de plus sur les mobilités.
- Cela suppose aussi de responsabiliser le MESRS algérien et les universités algériennes dans leur communication vis-à-vis des bénéficiaires algériens (chefs de projets, chercheurs seniors et chercheurs juniors) pour qu'ils anticipent la longueur des procédures de demandes de visa, et plus largement pour qu'ils soient en mesure de répondre aux diverses questions que se posent les bénéficiaires algériens (modalités de sélection, calendrier de sélection, conditions de séjours en France, etc.).
- Engager un processus de négociation global sur les demandes de visa entrant dans le cadre de la coopération scientifique franco-algérienne réaffirmant le principe de gratuité réciproque et un droit de passage prioritaire pour les scientifiques des deux bords lors des demandes de rendez-vous des dépôts de visa.

5.8 Recommandation 8 : Améliorer le système de suivi des projets pour communiquer et capitaliser sur leurs résultats

Le suivi des projets du programme repose sur l'établissement d'un rapport à mi-parcours et d'un rapport de bilan par les chefs de projet. Ces rapports sont adressés au secrétariat français du CMEP par les chefs de projet français, et au MESRS algérien par le chef de projet algérien.

Le secrétariat français du CMEP a fait un gros effort de compilation des données lors du bilan réalisé en 2010. Toutefois, il apparaît que la mise à jour de la base de données nécessaire au suivi des projets n'est pas systématique réalisé sur une base annuelle. Il est dans ces conditions difficile d'obtenir facilement les données de suivi du programme. Par ailleurs des données ne sont pas collectées ou de manière insuffisamment précises pour améliorer le suivi.

Au regard de ce constat, nous proposons les évolutions suivantes :

- En entrée, lors du dépôt de candidature, les informations suivantes, en plus de celles déjà fournies dans les dossiers de candidature, mériteraient d'être collectées et mis en forme dans une base de données :
 - le nombre exact et l'âge des doctorants juniors ;
 - les modalités concrètes envisagées pour valoriser les résultats de la recherche : partenariat envisagé ou déjà constitué, activités de formation dédiées en particulier.
- La structure de la fiche n°3 des bilans d'évaluation des projets mérite quelques adaptations pour fournir des éléments plus précis de suivi des résultats :
 - pour les publications, indiquer pour chaque publication dans des revues internationales le facteur d'impact de chacune des publications ; pour les publications dans les conférences, indiquer si la sélection de la publication fait appel à un comité de lecture international ;
 - pour la liste des colloques et/ou séminaires organisés, indiquer s'il s'agit d'un colloque directement en lien avec le projet, et s'il s'agit d'un colloque avec des intervenants extérieurs au projet et internationaux (hors France et Algérie) ;
 - pour la liste des doctorats soutenus, indiquer si la thèse est cotutelle ; et le projet professionnel du doctorant (intégration dans l'enseignement

- supérieur, dans un organisme de recherche, dans le secteur public ou dans le secteur privé) ;
- pour les retombées industrielles et économiques, indiquer précisément quels ont été les activités concrètes mis en œuvre dans le cadre du projet pour valoriser le projet ;
- ajouter une rubrique sur les perspectives de coopération entre les deux équipes de recherche en indiquant si le partenariat envisage de continuer la collaboration, et si oui sous quelle forme (programmes régionaux et/ou européens par exemple)
- La convention de prestation de services du secrétariat français du CMEP, et la lettre de mission du point focal algérien (à créer) devraient prévoir explicitement la nécessité de mettre à jour annuellement une base de données unique de suivi du programme (en lien avec les autres partenaires du programme) et préciser de manière plus détaillée les indicateurs à renseigner :
 - nombre de nouveaux projets annuels (déjà existant) (incluant le nombre de partenaires français et algériens par projet) ;
 - nombre de mobilité annuelle (junior, senior, français, algérien) (en lien avec Campus France qui détient la comptabilité) (déjà existant) ;
 - taux de sélection annuel du programme (Campus France) (déjà existant) ;
 - nombre annuel de doctorant junior, durée de la mobilité et âge des doctorants ;
 - nombre de publications dans des revues internationales et nationales à comité de lecture, et incluant le facteur d'impact de la publication et la mention de la citation du soutien du PHC tassili ;
 - nombre de communication dans des conférences à comité de lecture (nationale, internationales) ;
 - nombre de partenariats avec le secteur privé ou la société civile engagés dans le cadre des projets ;
- Afin de suivre l'évolution des carrières des chercheurs juniors bénéficiaires du programme, nous proposons que le MESRS algérien (ou le point focal à créer) soit chargé de constituer un annuaire des anciens, dans une démarche de type Alumni, qui permettrait tous les 2 ou 3 ans de lancer une courte enquête en ligne sur le devenir des anciens, et qui servirait de support également à la communication sur le programme pour maintenir les liens : on pourrait envisager par exemple la diffusion chaque année auprès des anciens de la liste des projets retenus annuellement ; et d'une communication sur un projet Tassili particulièrement exemplaire.

Annexe A Liste des documents consultés

A.1 Documents stratégiques et descriptifs du fonctionnement du PHC Tassili

1. Décret n°87-138 du 9 juin 1987 portant ratification de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique et des textes subséquents entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signés respectivement à Paris le 11 mars 1986 et à Alger le 7 septembre 1986, p. 601, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et populaire, 1987
2. Modalité de fonctionnement du PHC Tassili, procédure de mise en route des stages et séjours en France, 2011
3. Déroulé d'un PHC
4. Appel à projets, 2014
5. Appel à projets, 2013
6. Appel à projets, 2012
7. Echanges de mails instances de pilotage du PHC Tassili et PHC Maghreb, 2010 à 2013
8. Note synthétique de présentation des fonctions CMEP PHC Tassili, Philippe Schmitt, 2013
9. Schéma présentant les fonctions du CMEP dans la sélection des projets, Philippe Schmitt, 2013
10. Note sur le bilan 2006-2013 du PHC Tassili, Philippe Schmitt
11. Fonctionnement de la présidence pour la partie française du comité mixte d'évaluation et de prospective franco-algérien (CMEP) dans le cadre du partenariat Hubert Curien Tassili pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, Convention de la prestations de service n°2010-2458, Rapport d'activité final
12. Liste des experts du CMEP PHC Tassili 2011, 2012 et 2013
13. Lettre mandatant Philippe Schmitt président de la partie française du CMEP PHC Tassili, 2007
14. Lettre mandatant Professeur Dominique Frizon de Lamotte expert du CMEP PHC Tassili, 2010
15. Lettre mandatant Professeur Jérôme Pousin expert du CMEP PHC Tassili, 2009
16. Convention de subvention 2011, de l'Ambassade de France en Algérie à destination de la présidence française du CMEP
17. Convention de prestation de service 2011, de l'Ambassade de France en Algérie à destination de la présidence française du CMEP

A.2 Documents et études sur le contexte de l'enseignement supérieur et la recherche en Algérie

18. Présentation du Rapport Nabni 2020 « Cinquantenaire de l'indépendance : enseignements en vision pour l'Algérie de 2020 », lors de la visite du président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe en Algérie, 19 juin 2013

19. Fiche Curie « Algérie », France diplomatie/ MAE, 2012
20. L'enseignement supérieur en Algérie, Higher education in Algeria, Commission Européenne, 2012
21. Dans la cuisine du partenariat. Retour sur les obstacles interculturels et institutionnels dans un projet de coopération universitaire franco-algérienne, Josiane Stoessel-Ritz, Maurice Blanc, Marc Grodwohl, Revue Interventions Economiques, 2011
22. Rapports d'activités, Chaire UNESCO en évaluation de l'enseignement supérieur en Algérie, DR. Nabil Bouzid, 2008
23. Enseignement/apprentissage des langues en Algérie entre représentations identitaires et enjeux de la mondialisation, Ait Dahmane Karima, Synergies Algérie n°1, 2007
24. Les « nouveaux migrants » algériens des années quatre-vingt-dix, Yamina Bettahar, H&M, 2003

A.3 Documents de suivi et d'évaluation des projets PHC Tassili

25. Bilans finaux des projets débutés en 2009 (09MDU)
26. Bilan final du projet 09MDU756
27. Bilan final du projet 09MDU755
28. Bilan final du projet 08MDU740
29. Bilan final du projet 08MDU738
30. Bilan final du projet 08MDU732
31. Bilan à mi-parcours du projet 10MDU808
32. Bilan à mi-parcours du projet 10MDU818
33. Bilan à mi-parcours du projet 10MDU800
34. Bilan à mi-parcours du projet 10MDU790
35. Compte-rendu de mission de Nacer Eddine Zarour, 23 juin au 8 juillet 2012, projet 10MDU817
36. Compte-rendu de mission de M. Morin, 24 septembre au 1^{er} octobre 2011, projet 09MDU768
37. Compte-rendu de mission de Christiane Denys, 15 au 20 octobre 2011, projet 09MDU755
38. Rapport de stage de Soumia Bendakir, 18 mai au 15 juillet 2013, projet 10MDU817
39. Rapport de stage de Saidi Imed Eddine, 15 avril au 14 juin 2013, projet 10MDU817
40. Rapport de stage du Dr Soraya Hadjali-Saichi, 22 juin au 22 juillet 2012, projet 10MDU795
41. Base de contacts des chefs de projet PHC Tassili 2008 à PHC Tassili 2013
42. Bilan des mobilités PHC Tassili 2007-2013
43. Nombre de projets financés par domaine par année 2005-2012
44. Bilan des publications PHC Tassili 2005-2010
45. Bilan Actions Intégrées 1999-2006, Nora Yahiaoui, Michel Imbert, CMEP, 2006

A.4 Documents relatifs au financement du programme

46. Argumentaire programmation budget PHC Tassili, 2013
47. Répartition des dotations crédits MAE 2010-2013
48. Solde des subventions versées par l'Ambassade de France en Algérie 2007-2011
49. Montants alloués par Campus France aux projets PHC Tassili 2007-2013
50. Règlement d'utilisation des crédits 2012 du PHC Tassili, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

A.5 Documents relatifs à la sélection des candidatures

51. Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers sélectionnés pour le PHC Tassili 2006-2013, Campus France
52. Fiche d'évaluation de projet PHC Tassili, CMEP, 2013
53. Fiche d'évaluation de projet PHC Tassili, CMEP, 2012
54. Fiche d'évaluation de projet PHC Tassili, CMEP, 2010
55. Fiche d'expertise PHC Tassili, MEI, 2013
56. Fiche d'expertise PHC Tassili, MEI, 2012
57. Compte-rendu des sessions d'évaluation de projet du CMEP du PHC Tassili 2011
58. Compte-rendu des sessions d'évaluation de projet du CMEP du PHC Tassili 2010
59. Dossiers de candidature PHC Tassili 2013
60. Dossiers de candidature PHC Tassili 2012
61. Procès verbal PHC Maghreb, classement des projets recevables, session du 8 novembre 2012

Annexe B Liste des entretiens réalisés en France

B.1 Acteurs institutionnels

Prénom et nom	Fonction	Institution
Mona Boussedra	Chargée de mission Afrique du Nord Moyen-Orient Direction Générale de la Mondialisation, du développement et des partenariats Direction de la Coopération culturelle, universitaire et de recherche Sous-Direction de la recherche et des échanges scientifiques	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
Michel Perraudin	Chargé de mission Afrique du Nord et Proche-Orient Département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient Directions des relations européennes et internationales et de la coopération	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Philippe Schmitt	Co-président du CMEP pour la partie française Professeur de Microbiologie	Université d'Avignon
Jérôme Pousin	Expert du CMEP Professeur de Mathématiques	INSA Lyon
Sylvie Brulatout	Responsable du pôle universitaire et recherche	Campus France

B.2 Chefs de projet français

Prénom et nom	Fonction	Institution	Nom du projet
Thierry Bulot	Enseignant-chercheur	Université de Rennes 2	Dynamiques sociolangagières de l'espace algérois
Lucian Dascalescu	Professeur des universités	Université de Poitiers	Modélisation expérimentale des processus de charge et de décharge des matériaux isolants, applications au contrôle des écoulements gazeux, à la filtration de l'air et à la séparation électrostatique des matériaux granulaires ou pulvérulents
Christiane Denys	Professeur	Muséum National d'Histoire Naturel	Biodiversité des petits mammifères des régions littorales d'Algérie et du Maroc : implications paléoenvironnementales
Jacques Deverchère	Professeur des universités	Université de Bretagne Occidentale (UBO), Brest	Signature morpho-sédimentaire des séismes en Algérie du nord : déformation cumulée, récurrences, facteurs déclenchant
Jean-Marie Exbrayat	Directeur de laboratoire de biologie générale Directeur d'études	Université de Catholique Lyon Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE)	Biodiversité animale en zones arides et semi-arides : écophysiologie de la reproduction et métabolisme
Josiane Ritz-Stoessel	Maitre de conférences HDR	Université de Haute Alsace, Mulhouse	Gestion durable des territoires, développement local et solidaire
Smail Triki	Professeur des universités	Université de Bretagne Occidentale (UBO), Brest	Matériaux pour l'électronique et l'ingénierie moléculaires : nouveaux complexes à transition de spin

Annexe C Liste des entretiens réalisés en Algérie

C.1 Acteurs impliqués dans la gouvernance du programme ou parties prenante du système d'enseignement supérieur et de recherche en Algérie

Institution	Responsable	Fonction	Date
Université D'Alger 1	Tahar HADJAR	Recteur Co-président du CMEP PHC Tassili	08/09/2013 Entretien individuel
Ministère des Affaires Etrangères	Merzak BEJAOWI	Ambassadeur Directeur des Pays de l'Europe Occidentale	08/09/2013 Entretien collectif
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	Hafid AOURAG	Directeur Général Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (non impliqué dans le pilotage du PHC Tassili)	09/09/2013 Entretien collectif
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	Arezki SAIDANI	Directeur de la Coopération et des échanges inter universitaires	12/09/2013 Entretien individuel
Université d'Alger 2	Ratiba GUIDDOUM	Rectorat Université d'Alger 2	10/09/2013 Entretien collectif
Ambassade de France en Algérie_SCAC	Marie Odile OTT	Attachée de Coopération Universitaire	2 réunions de travail
Ambassade de France en Algérie_SCAC	Alexis ANDRES	Conseiller de Coopération et d'Action culturelle Directeur de l'Institut Français d'Algérie	12/09/2013 Entretien collectif
Ambassade de France en Algérie_SCAC	Clément GODREAU	Chargé de mission, Coopération Universitaire et Recherche	09/09/2013 Entretien individuel
Ambassade de France en Algérie_SCAC	Nadia CHERRARED	Assistante du pôle	10/09/2013 Entretien individuel
Ambassade de France en Algérie_SCAC	Ouahiba BAKOUR	Assistante du pôle	10/09/2013 Entretien individuel

C.2 Personnes présentes à l'atelier « experts du CMEP Algérie »

Nom	Fonction	Institution	Date
Djafer BENACHOUR	Expert depuis 12 ans et Chef du projet 03MDU576	Université de Sétif	09/09/2013 Atelier avec les experts du CMEP
Mohamed CHATER	Expert depuis 8 ans et Chef du projet 12MDU859	USTHB	
Moulay Hassane GUERMOUCHE	Expert depuis 1989 et chef du projet 04MDU609	USTHB	
Mohammed NEMEMCHA	Expert depuis 12 ans et chef du projet 10MDU808 Recteur de l'Université 8 mai 1945 de Guelma	Université 8 mai 1945 de Guelma	
Karim YELLES-CHAOUCHE	Directeur du Centre de recherche en Astronomie, Astrophysique et Géophysique d'Alger ; partenaire du projet 12MDU877	CRAAG	
Lyes AHNOU	Bureau CMEP	DPGRF, MESRS	

C.3 Chefs de projets rencontrés

Nom	Institution	Date
Djamel BRADAI 12MDU862	USTHB _Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene	11/09/2013 Atelier de réflexion sur le bilan du PHC Tassili et ses perspectives
Rachid SIDI BOUMEDINE 11MDU841	CREAD _ Centre de recherche en économie appliquée pour le développement	
Mohamed BENGUERNA 11MDU840	CREAD _ Centre de recherche en économie appliquée pour le développement	
Mohamed Yassine FERFERA 03 MDU 605	CREAD _ Centre de recherche en économie appliquée pour le développement	
Farida KHAMMAR 09MDU756	USTHB/FSB/LRZA _Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene ; Faculté des Sciences Biologiques	

Said YEFSAH o8MDU732	UMMTO_Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou	
Salahedine DOUMANDJI o9MDU755	Ecole Nationale Supérieure Agronomique d'Alger	10/09/2013 Entretien individuel
Charazed ZAHI 10MDU807	Université d'Alger 2, Education Formation, Travail	10/09/2013 Entretien individuel

C.4 Etudiants et enseignants-chercheurs bénéficiaires de mobilités dans le cadre du CMEP rencontrés

Bénéficiaire	Projet et profil du bénéficiaire	Institution	Date
Naouel AKOUN	o9MDU756 Thèse en cours	USTHB	11/09/2013 Atelier auprès de bénéficiaires du PHC Tassili
Samira RAMDINI	o8MDU732 Diplôme de Magistère obtenu dans le cadre du projet	UMMTO	
Sofiane KEFFACHE	o8MDU732 Thèse en cours	UMMTO	
Halit MERZOUK	o8MDU732 Doctorant (co-direction) Diplôme de Magistère obtenu en début de projet	UMMTO	
Kahina NEBBALI	o8MDU732 Diplôme de Magistère obtenu	UMMTO	
Samira TOUMI	10MDU807 Thèse en cours	Université Alger 2	
Mokdad REMADNIA	10MDU808 Thèse démarrée en 2009 et soutenue en 2012	Université 8 mai 1945 de Guelma	11/09/2013 Entretien individuel par téléphone
Miloud KACHI	10MDU808 Thèse en cours	Université 8 mai 1945 de Guelma	11/09/2013 Entretien individuel par téléphone
Lazhar HEROUS	10MDU808	Université 8 mai	11/09/2013

	Thèse démarrée en 2006, soutenue dans le cadre du projet	1945 de Guelma	Entretien individuel par téléphone
Ahcene LEMZADMI	01MDU523 Enseignant chercheur depuis 1987_membre junior Projet Tassili terminé en 2004. Thèse soutenue en 2006	Université 8 mai 1945 de Guelma	12/09/2013 Entretien individuel par téléphone
Amar BOUDFEL	01MDU523 Enseignant chercheur depuis 1997_membre junior Projet Tassili terminé en 2004. Thèse soutenue en 2009	Université 8 mai 1945 de Guelma	12/09/2013 Entretien individuel par téléphone
Mohamed SALAH NOUAOURIA	04MDU611 Enseignant chercheur depuis 1995_membre sénior Projet Tassili terminé en 2004. Thèse soutenue en 2005	Université 8 mai 1945 de Guelma	12/09/2013 Entretien individuel par téléphone

Annexe D Décret n°87-138 du 9 juin 1987

Décret n°87-138 du 9 juin 1987 portant ratification de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique et des textes subséquents entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signés respectivement à Paris le 11 mars 1986 et à Alger le 7 septembre 1986, p. 601, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et populaire, 1987

26ème ANNÉE. — N° 24

Mercredi 10 juin 1987



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشَّعْبِيَّة

الجَريدة الرَّسمِيَّة

الاتفاقيات دولية قوانين أوامر و مراسيم
قرارات مقررات ، مناشير ، إعلانات و لاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 an	1 an	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	7, 9 et 13 Av. A. Benbarkak — ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER Telex : 65180 IMPGF DZ
Edition originale et sa traduction.....	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 250 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret n° 87-138 du 9 juin 1987 portant ratification de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique et des textes subséquents entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signés respectivement à Paris le 11 mars 1986 et à Alger le 7 septembre 1986, p. 601.

SOMMAIRE (suite)

Décret n° 86-287 du 7 octobre 1986 portant ratification des actes du 19ème congrès de l'Union postale universelle, faits à Hambourg le 27 juillet 1984 (rectificatif), p. 615.

DECRETS

Décret n° 87-137 du 8 juin 1987 complétant le décret n° 84-168 du 14 juillet 1984 portant création de départements au sein de la Présidence de la République, p. 615.

Décret n° 87-138 du 9 juin 1987 complétant le décret n° 86-139 du 10 juin 1986 portant création du Palais de la culture, p. 615.

Décret n° 87-140 du 9 juin 1987 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget du ministère de l'enseignement supérieur, p. 615.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Entreprise portuaire de Mostaganem, p. 616.

Décret du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens au ministère de la Justice, p. 616.

Décrets du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la Justice, p. 616.

Décret du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale, p. 616.

Décret du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des travaux publics, p. 616.

Décret du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications, p. 616.

Décret du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'urbanisme au ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, p. 616.

Décret du 1er juin 1987 portant nomination d'un membre au conseil exécutif de la wilaya d'Alger, chef de division, p. 616.

Décret du 1er juin 1987 portant nomination d'un membre au conseil exécutif de la wilaya de Jijel, chef de division, p. 617.

Décret du 1er juin 1987 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la Justice, p. 617.

Décret du 1er juin 1987 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la Justice, p. 617.

Décret du 8 juin 1987 mettant fin aux fonctions du chef de département des moyens généraux à la Présidence de la République, p. 617.

Décret du 8 juin 1987 portant nomination du chef de département « Protocole et cérémonies » à la Présidence de la République, p. 617.

Décret du 8 juin 1987 portant nomination du chef de département « Moyens généraux » à la Présidence de la République, p. 617.

Décret du 2 mai 1987 portant nomination du directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en mécanique de Blida (rectificatif), p. 617.

Décret du 18 mai 1987 portant désignation des membres de la cour de sûreté de l'Etat (rectificatif), p. 617.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 8 juin 1987 portant délégation de signature au chef de département « Moyens généraux » à la Présidence de la République, p. 617.

Décision du 1er avril 1987 portant désignation d'un chef de service, par intérim, p. 618.

Décisions des 1er avril et 2 mai 1987 portant désignation de chargés d'études et de recherche, par intérim, p. 618.

PREMIER MINISTERE

Décision du 2 mai 1987 portant désignation d'un sous-directeur, par intérim, p. 618.

10 juin 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

601

SOMMAIRE (suite)

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Décisions du 1er janvier 1987 portant désignation de membres au conseil exécutif de la wilaya d'Illizi, chefs de division, par intérim, p. 618.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Décision du 5 mai 1987 portant désignation d'un sous-directeur, par intérim, p. 619.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Décision du 5 mai 1987 portant désignation d'un inspecteur général, par intérim, p. 619.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décisions des 6 et 12 mai 1987 portant désignation de sous-directeurs, par intérim, p. 619.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision du 2 mai 1987 portant désignation d'un inspecteur, par intérim, p. 619.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décision du 2 mai 1987 portant désignation d'un sous-directeur, par intérim, p. 619.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 2 mai 1987 portant désignation d'un sous-directeur, par intérim, p. 619.

MINISTÈRE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 31 mai 1987 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidines, p. 620.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME
ET DE LA CONSTRUCTION**

Arrêté interministériel du 15 avril 1987 portant cahier de charges « type », d'opérations de promotion immobilière, p. 620.

Arrêté interministériel du 10 mai 1987 portant modèle « type » d'acte de réservation pour la vente de logements sur plans, p. 625.

Arrêté du 2 mai 1987 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, p. 630.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret n° 87-138 du 9 juin 1987 portant ratification de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique et des textes suséquents entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signés respectivement à Paris le 11 mars 1986 et à Alger le 7 septembre 1986.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-17^e et 158,

Vu la loi n° 87-12 du 12 mai 1987 portant approbation de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signée à Paris le 11 mars 1986 ;

Vu l'ordonnance n° 76-101 du 9 décembre 1976 portant code des impôts directs et taxes assimilées ;

Vu la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signée à Paris le 11 mars 1986 ;

Vu le protocole administratif et financier relatif aux moyens de la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Paris le 11 mars 1986 et ses annexes ;

Vu le protocole relatif aux volontaires du service national actif (V.S.N.A.), signé à Alger le 7 septembre 1986 :

Décrète :

Article 1er. — Sont ratifiés et seront publiés au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la convention et les textes suséquents susvisés, conclus entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signés respectivement à Paris le 11 mars 1986 et à Alger le 7 septembre 1986.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 juin 1987.

Chadli BENDJEDID.

602	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	10 juin 1987
CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		
ENTRE		
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE		
<p>Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française,</p> <p>Constatant les résultats positifs obtenus par leur coopération dans le cadre de la convention du 8 avril 1966, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la formation,</p> <p>Désirieux d'adapter leur effort commun aux besoins nouveaux dans les domaines du développement des ressources humaines et du transfert de technologie qui constituent de plus en plus des objectifs prioritaires de leur coopération,</p> <p>Conscients de la nécessité de mieux mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour assurer, de manière progressive, le passage à une coopération plus qualitative,</p> <p>Convaincus que son renforcement contribuera à une compréhension plus profonde de leurs cultures respectives et à la consolidation de l'amitié entre les deux (2) peuples.</p>		
<p>Sont convenues des dispositions suivantes :</p> <p style="text-align: center;">TITRE I</p> <p style="text-align: center;">LES OBJECTIFS GENERAUX</p> <p style="text-align: center;">Article 1er</p> <p>Les deux (2) Gouvernements s'engagent à renforcer et à étendre leur coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de l'éducation et de la culture afin de contribuer à une plus profonde connaissance de leurs civilisations respectives.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Les deux (2) Gouvernements s'engagent, afin d'assurer une meilleure efficacité des actions de coopération, à promouvoir des projets de coopération culturelle, scientifique et technique par objectifs précis, prenant la forme d'opérations intégrées, s'accomplissant dans une période de temps déterminée.</p> <p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Les deux (2) Gouvernements s'engagent à promouvoir et à développer leur coopération dans le domaine de la recherche scientifique et de la formation des chercheurs.</p> <p>Les actions viseront, dans ce cadre, le renforcement des capacités de conception et de maîtrise scientifique à travers principalement la mise en œuvre de programmes établis dans un esprit de coopération réciproque et s'intégrant dans les priorités nationales définies en matière de développement scientifique et technique.</p>		
<p style="text-align: right;">Article 4</p> <p>Les deux (2) Gouvernements décident de développer une coopération technique qui contribue à la réalisation des objectifs du développement économique et social, notamment dans les domaines de la maîtrise des technologies et la valorisation du potentiel productif dans les secteurs définis en commun.</p> <p style="text-align: right;">Article 5</p> <p>Les deux (2) Gouvernements coopèrent dans les domaines de l'éducation et de la formation par la mise à disposition d'enseignants, l'échange d'expériences, la recherche commune en matière de pédagogie, la formation initiale et continue de personnels d'enseignement et de spécialistes.</p> <p>Les deux (2) Gouvernements apportent leur appui au développement d'une étroite collaboration entre leurs institutions universitaires ou de formation supérieure ou professionnelle respectives par l'échange d'enseignants, de chercheurs, de techniciens et d'étudiants ainsi que par l'échange d'informations et de documentation.</p> <p>Les deux (2) Gouvernements prennent les dispositions appropriées pour faciliter l'accès et l'accueil des étudiants et stagiaires algériens dans les établissements d'enseignement et de formation en France.</p> <p style="text-align: right;">Article 6</p> <p>Les deux (2) Gouvernements prennent les mesures propres à faciliter les échanges dans les domaines de la culture, des arts, de la communication, de la jeunesse et des sports. Ils favorisent, tant à l'échelle nationale que locale, les échanges et la coopération entre leurs institutions et collectivités dans ces différents domaines.</p> <p>Ils s'attachent notamment à la coopération en matière de livre, de radio, de télévision, de cinéma, de documentation culturelle, de fouilles archéologiques, de conservation des monuments historiques et de muséologie ainsi que, d'une manière générale, de sauvegarde et de conservation des patrimoines culturels.</p> <p style="text-align: right;">Article 7</p> <p>Pour la réalisation des objectifs prévus par la présente convention peuvent être conclus des accords particuliers qui créent, éventuellement, des structures mixtes gouvernementales pour leur mise en œuvre.</p> <p style="text-align: center;">TITRE II</p> <p style="text-align: center;">INSTANCES ET PROCEDURES</p> <p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>Il est institué une commission mixte de coopération culturelle, scientifique et technique dont les membres sont désignés respectivement par chacun des deux (2) Gouvernements.</p>		

Article 9

La commission mixte de coopération culturelle, scientifique et technique :

— arrête les grandes orientations de cette coopération,

— examine le bilan des actions menées dans les domaines de la coopération culturelle, scientifique et technique entre les deux (2) Etats,

— apporte, le cas échéant, une solution aux questions qui n'ont pu être réglées dans les différentes instances relevant de la coopération culturelle, scientifique et technique.

Article 10

La commission mixte de coopération culturelle, scientifique et technique se réunit tous les deux (2) ans, alternativement dans l'un ou l'autre Etat. Elle peut tenir, en cas de besoin, d'autres réunions dans l'intervalle de ces sessions.

Article 11

Il est institué auprès de la commission mixte de coopération culturelle, scientifique et technique, un comité mixte des projets.

Chaque Gouvernement désigne un (1) coprésident de ce comité ainsi que les membres permanents et les experts consultatifs qui le composent.

Le comité des projets tient deux (2) sessions annuelles ordinaires, alternativement dans l'un ou l'autre Etat.

Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de l'un ou l'autre de ses coprésidents.

Article 12

Le comité des projets traite des actions de coopération par objectif. Dans ce cadre, il a pour attributions :

— de se prononcer sur l'éligibilité à la coopération culturelle, scientifique et technique des propositions de projets qui lui sont soumises et d'arrêter, selon les procédures prévues en la matière, les modalités de mise en œuvre technique et financière,

— d'évaluer les projets en cours d'exécution, de s'assurer de leur réalisation dans les conditions prévues et de décider des moyens et des mesures propres à résoudre les difficultés qui entraveraient leur bonne exécution,

— d'étudier les rapports d'activité et les propositions des instances de coopération culturelle, scientifique et technique relevant de la présente convention qui concourent à la mise en œuvre de la coopération par objectif,

— d'établir, pour la commission mixte, le bilan des actions engagées et de l'informer des conditions de leur exécution, des perspectives qu'elles présentent ainsi que des initiatives nouvelles qu'il conviendrait de prendre.

Article 13

Il est institué un comité mixte des personnels en coopération chargé de l'application des dispositions du protocole administratif et financier annexé à la présente convention et du suivi de leur mise en œuvre.

Article 14

Dans le cadre des accords sectoriels relevant de la coopération économique ainsi que des accords particuliers prévus à l'article 7 de la présente convention, les structures mixtes gouvernementales créées peuvent mettre en œuvre, de façon autonome, des actions de coopération dans les domaines les concernant.

Pour bénéficier des moyens prévus par la présente convention, elles soumettent aux instances instituées par le présent titre, toute proposition d'action de coopération culturelle, scientifique et technique.

TITRE III

**ORGANISATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE
POUR LA COOPÉRATION CULTURELLE,
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Section I

De la coopération par objectif

Article 15

Les projets de coopération par objectif peuvent :

- a) couvrir tout ou partie des actions suivantes :
 - études de profitabilité et de faisabilité,
 - ingénierie pédagogique,
 - formation,
 - expertise diagnostic,
 - appui à la gestion,
 - appui à la maintenance,
 - recherche développement,

b) faire appel au concours d'un ou plusieurs opérateurs français publics, parapublics ou privés, proposés par le Gouvernement français et retenus d'un commun accord par les deux (2) Gouvernements.

Article 16

Un projet de coopération par objectif fait l'objet d'un dossier technique comprenant :

- la définition précise de l'objectif à atteindre,
- la durée du projet,
- le calendrier de la réalisation et les moyens à mettre en œuvre,
- les responsables de part et d'autre de la réalisation du projet,
- les procédures de suivi et de l'évaluation technique,
- le devis estimatif des prestations prévues,
- le plan de financement.

604	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	10 juin 1987
Article 17		
<p>Les propositions de projet par objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) peuvent émaner : <ul style="list-style-type: none"> -- des structures gouvernementales mixtes visées à l'article 14 de la présente convention, -- des ministères, des collectivités locales et des organismes publics ou parapublics de l'un ou de l'autre Etat, -- des entreprises algériennes, -- des entreprises françaises ; b) sont adressées : <ul style="list-style-type: none"> -- du côté algérien au ministère des affaires étrangères, -- du côté français, au ministère des relations extérieures en vue d'être instruites par les instances compétentes dans chacun des deux (2) Etats. 		
Section II		
<p>De la coopération scientifique et technologique</p>		
Article 18		
<p>Les parties favoriseront la coopération scientifique et technologique entre les organismes nationaux et les institutions chargées de la formation, de la recherche et de l'innovation technologique dans les deux (2) Etats.</p>		
Article 19		
<p>La coopération scientifique et technologique est mise en œuvre par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'accueil de chercheurs et de techniciens français en Algérie et l'accueil de chercheurs et de techniciens algériens en France, en liaison avec les organismes scientifiques et autres opérateurs de l'Etat d'accueil, b) la constitution d'équipes de recherche mixtes composées de chercheurs et de techniciens des deux (2) Etats, c) l'association durable de laboratoires ou d'institutions scientifiques des deux (2) Etats, d) l'organisation de colloques, de séminaires, de rencontres et de stages groupant des chercheurs et des techniciens algériens et français pour l'étude de problèmes scientifiques et technologiques communs, e) la participation de chercheurs et techniciens français et algériens aux colloques, séminaires et rencontres ou stages organisés dans l'un ou l'autre Etat, f) la promotion et l'échange de l'information scientifique et technique, la réalisation de publications communes, la collaboration dans le domaine de l'édition scientifique et technique, g) la réalisation de projets de recherche en commun pouvant aboutir à toute réalisation valorisant la recherche engagée et ses résultats, afin d'en tirer un bénéfice mutuellement avantageux, h) toute autre forme de coopération scientifique et technologique qui sera retenue d'un commun accord. 		
Article 20		
<p>Il est institué un comité scientifique mixte composé de représentants des administrations responsables et des organismes de formation de recherche concernés par la coopération scientifique entre les deux (2) Etats. En fonction de l'ordre du jour, des experts scientifiques peuvent être invités à participer aux travaux du comité.</p>		
Article 21		
<p>Le comité scientifique mixte se réunit au moins une fois par an. Il a pour tâche :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'établir le bilan de l'ensemble des opérations de coopération scientifique en cours et de procéder à leur évaluation, ainsi qu'à leur harmonisation, b) de recueillir et d'examiner toutes les propositions d'actions nouvelles, de procéder ou de faire procéder à leur évaluation scientifique, c) d'élaborer un projet de programme global de coopération pour l'année suivante : <ul style="list-style-type: none"> * en veillant à la cohérence générale des actions, * en tenant compte du besoin commun de formation et de perfectionnement des chercheurs, * en faisant apparaître les priorités au regard des orientations définies par les deux (2) Etats, conformément aux dispositions de l'article 68 de la présente convention. d) de présenter ce projet de programme aux instances gouvernementales respectives en faisant apparaître les contributions éventuelles qu'elles devraient apporter pour la réalisation de ce programme et en distinguant notamment ceux des projets qui justifieraient un examen par le comité des projets. 		
Section III		
<p>De la coopération interuniversitaire</p>		
Article 22		
<p>Les deux (2) Gouvernements favorisent l'élaboration de projets de coopération établis directement par vote d'accords passés entre établissements de niveau universitaire des deux (2) Etats dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la recherche, des échanges de connaissances et de documentation.</p>		
Article 23		
<p>A l'initiative des universités et des établissements, nonobstant la coopération que ces derniers peuvent établir de façon autonome, des projets de coopération interuniversitaire peuvent être présentés au comité d'évaluation et de prospective, institué à l'article 24 ci-après.</p>		
Article 24		
<p>Il est institué un comité mixte d'évaluation et de prospective (C.M.E.P.) de la coopération interuniversitaire franco-algérienne, composé de manière partitaire de représentants qualifiés des établissements</p>		

10 juin 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

605

d'enseignement supérieur des deux (2) Etats, ainsi que des représentants des départements ministériels concernés, désignés par les deux (2) Gouvernements.

Chacune des parties désigne un coordonnateur responsable des travaux qui se déroulent selon un calendrier défini d'un commun accord. Le comité mixte d'évaluation et de prospective se réunit, une fois par an, au moins, alternativement dans l'un ou l'autre Etat.

Article 25

Pour bénéficier des dispositions et des moyens prévus par la convention de coopération culturelle, scientifique et technique et ses protocoles annexes, un projet établi par les établissements précités de l'un et l'autre Etat doit :

1^e - être établi sous forme de projet par objectif à réaliser dans un délai déterminé.

2^e - avoir reçu une appréciation qualitative du comité mixte d'évaluation et de prospective (C.M.E.P.) institué par l'article 24 ci-dessus,

3^e - être agréé par le comité mixte des projets institué par l'article 11 de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique.

Article 26

Le comité mixte d'évaluation et de prospective (C.M.E.P.) a pour attribution :

a) l'échange d'expérience et d'information en matière de coopération interuniversitaire notamment les programmes d'enseignement, les progrès scientifiques, la pédagogie, l'organisation universitaire, l'examen des projets de coopération,

b) l'évaluation qualitative des projets qui lui sont soumis par les établissements lorsque ces derniers souhaitent bénéficier du concours des dispositions et des moyens prévus par la présente convention, en vue d'éclairer les décisions du comité des projets,

c) l'évaluation annuelle de la réalisation des projets agréés par le comité des projets auquel il transmet ses conclusions.

Il peut proposer aux établissements concernés, toute modification aux projets de coopération en cours qui lui paraîtrait utile.

Section IV

Des moyens

Article 27

La mise en œuvre de la coopération culturelle, scientifique et technique peut nécessiter la mobilisation des moyens suivants :

a) des personnels de coopération;

1^e - soit au titre d'un contrat de longue durée,

2^e - soit pour une mission de courte durée,

3^e - soit en qualité de volontaires du service national,

b) des personnels de statut universitaire en position de délégation ou en mission,

c) des missions, des séjours d'études et des bourses d'études, de stage, de recherche,

d) la fourrure de matériel et d'équipement d'appui,

e) des échanges d'informations et de documentation.

Article 28

Les moyens à mettre en œuvre peuvent prévoir des financements de divers types :

-- concours définitifs des deux (2) Gouvernements,

-- prêts à long terme à des conditions privilégiées,

-- crédits privés garantis.

Article 29

La situation des personnels et les règles de partage des charges afférentes aux divers moyens prévus à l'article 28 font l'objet du protocole administratif et financier annexé à la présente convention.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30

Sont abrogées la convention de coopération culturelle, scientifique et technique du 8 avril 1968 et la convention de coopération scientifique du 11 juillet 1973 ainsi que les avenants et échange de lettres subséquents.

Article 31

Chacune des deux (2) parties notifiera à l'autre, l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur du présent accord, laquelle intervendra à la date de réception de la seconde de ces notifications avec effet du 1er septembre 1986.

Article 32

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans; elle peut être modifiée à tout moment et prorogée par accord entre les deux Gouvernements. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de douze (12) mois.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente convention.

Fait à Paris le 11 mars 1986, en double exemplaire, en langue française et arabe, les deux (2) textes faisant également foi.

P. le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, *Le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement,*

Le vice-ministre de la coopération, et du développement,

Mohamed ABERKANE Christian NUCCI

PROTOCOLE

ADMINISTRATIF ET FINANCIER RELATIF AUX MOYENS DE LA COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Article 1er

La mise en œuvre des moyens de la coopération visés à l'article 27 de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique sont régis par les dispositions du présent protocole.

CHAPITRE I DES AGENTS CIVILS DE COOPERATION DE LONGUE DUREE

Article 2

Les emplois susceptibles d'être confiés par le Gouvernement algérien aux agents français de coopération culturelle, scientifique et technique font l'objet d'une fiche de description de poste lorsqu'il s'agit d'emplois prévus par un projet intégré ou définis par un cahier des charges. Les autres emplois donnent lieu à l'établissement d'une fiche de profil.

Article 3

Le Gouvernement algérien communique au Gouvernement français les fiches de profil ou de poste prévues à l'article précédent afin de permettre à l'administration française de rechercher les candidats appropriés.

Le Gouvernement algérien a la faculté de recruter directement et à tout moment, des agents de nationalité française sous réserve que ceux-ci réunissent les conditions générales fixées en matière de recrutement du personnel de coopération. Le Gouvernement français s'engage à soutenir les efforts du Gouvernement algérien dans le cadre de ce mode de recrutement.

Les candidatures proposées sont examinées en comité mixte de personnel prévu à l'article 18 de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique. Les recrutements font l'objet d'un procès-verbal d'accord par les représentants des deux parties à ce comité.

Un dossier unique de recrutement et de prise en charge administrative et financière est élaboré par le comité mixte du personnel. Il est exploité par les services des deux pays.

Article 4

Sur la base du procès-verbal d'accord, les agents recrutés en application de l'article 37, ai de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique reçoivent une proposition de contrat approuvée conjointement par les deux parties. Le contrat précise les spécifications de poste, notamment la durée de l'engagement, les conditions de rémunération et la date de prise d'effet.

Le candidat doit ensuite faire connaître son acceptation ou son refus du contrat dans les délais de réponse qui lui sont fixés. L'acceptation écrite vaut conclusion de contrat sous réserve de la satisfaction aux conditions d'aptitude physique exigées par les deux parties.

Article 5

Le contrat initial est soumis en principe pour une durée de deux (2) ans ; toutefois, cette durée peut être fixée différemment eu égard au projet au titre duquel le contrat est établi. Il peut ensuite être renouvelé annuellement. La proposition de renouvellement ou de non-renouvellement est notifiée :

- aux personnels chargés d'une fonction soumise à un rythme d'année scolaire, au plus tard le premier mars ;

- aux autres personnels recrutés pour une durée minimale de un an ou, au plus tard, trois mois, avant la date d'expiration du contrat.

Les autorités françaises sont informées des déclinaisons ci-dessus dans les mêmes délais.

Pour les personnels n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, la proposition éventuelle de prolongation, dont la durée est fixée par avenant, est notifiée, au plus tard un mois avant la date d'expiration du contrat.

Article 6

Les agents français servant en coopération culturelle, scientifique et technique en Algérie ne peuvent solliciter ni recevoir d'instructions d'une autre autorité que l'autorité algérienne dont ils relèvent en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils sont tenus pendant la durée de leur engagement, comme après son expiration, d'observer la discrétion la plus absolue concernant les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils ne peuvent se livrer à aucune activité politique sur le territoire algérien et doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des autorités, tant algériennes que françaises.

Ils ne peuvent exercer pendant la durée de leur engagement, directement ou indirectement, une activité lucrative sur le territoire algérien.

Article 7

Le Gouvernement algérien accorde à chaque agent de coopération, la protection et les garanties qu'il accorde à ses propres agents.

Article 8

En vue de la mutation des agents dans leur cadre d'origine, les autorités algériennes font connaître chaque année, en temps utile, aux autorités françaises, leurs appréciations sur la manière de servir de ces agents. Lorsque le nombre des agents relevant d'une même administration française le justifie, un ou plusieurs fonctionnaires de cette administration peuvent être, en accord avec les autorités algériennes, chargés de missions en vue d'examiner les questions relatives à l'avancement et au déroulement de la carrière des intéressés dans leur administration d'origine.

10 Juin 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

607

Les agents chargés d'un enseignement sont soumis à l'inspection des autorités algériennes et, le cas échéant, à l'assistance pédagogique de celles-ci. Ils sont, en outre, également inspectés par les autorités françaises compétentes, en accord et avec l'aide des autorités algériennes, selon la périodicité nécessaire à un déroulement normal de leur carrière.

Article 9

L'affectation est prévue dans le contrat d'engagement de chaque agent pour la durée de son engagement. Toutefois, des mutations peuvent intervenir dans le cadre des dispositions du présent protocole, à l'initiative des autorités algérienne avec l'accord écrit de l'agent et avec information des autorités françaises.

L'agent a droit au remboursement des frais exposés à l'occasion du changement de résidence conformément à la réglementation algérienne.

Si elle intervient en cours de contrat, cette mutation doit être proposée, au moins, un mois avant sa mise en œuvre effective, sauf accord particulier des deux parties.

Article 10

La durée hebdomadaire du service fixé par l'agent est celle en vigueur en Algérie pour un agent algérien de même grade exerçant les mêmes fonctions.

Toutefois, pour les personnels chargés d'un enseignement, les tableaux ci-annexés fixent les maxima de service dus à la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

Le jour de repos hebdomadaire est celui observé en Algérie. En outre, les agents bénéficient des jours fériés prévus dans la fonction publique algérienne.

Le personnel servant dans l'enseignement bénéficie, à l'occasion des vacances scolaires ou universitaires, des mêmes congés que leurs homologues algériens. Toutefois, ils peuvent être appelés, durant cette période à assurer un service d'examen donnant lieu à rétribution par le Gouvernement algérien selon la réglementation en vigueur en Algérie.

Article 11

Les agents autres que ceux visés à l'article 10, alinéa 4 ci-dessus, bénéficient de congés annuels rémunérés à raison de un mois par année de services effectifs, cumulable dans la limite de deux mois.

Pour chaque période de deux ans, les congés passés en France ouvertent droit à des délais de route fixés à six jours pour l'aller et le retour.

Article 12

Des autorisations d'absence rémunérées peuvent être accordées à l'agent pour des motifs graves et exceptionnels, dûment justifiés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans l'administration algérienne.

En outre, l'agent peut bénéficier, dans la limite de dix jours par contrat, d'un congé rémunéré pour participer en Algérie ou, le cas échéant, en France, aux épreuves de concours et d'examens liés à son activité professionnelle ainsi qu'éventuellement aux congrès et colloques en relation avec sa spécialité et aux stages de recyclage ouverts aux personnels de sa catégorie, sous réserve cependant, s'agissant du personnel enseignant, que ces stages se déroulent pendant les vacances scolaires, sauf autorisation expresse des autorités hiérarchiques.

Article 13

En cas de maladie dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, l'agent est de plein droit placé en congé de maladie. Si la maladie survient alors que l'agent est hors d'Algérie, celui-ci doit fournir un certificat médical visé par la représentation diplomatique ou consulaire algérienne du pays où il se trouve. Le Gouvernement algérien peut exiger, à tout moment, l'examen par un médecin asservi ou provoquer une expertise médicale.

L'agent malade a droit à un congé de maladie de trois mois avec maintien de la rémunération versée par les deux parties à l'issue duquel il peut prétendre à un congé de maladie supplémentaire de trois (3) mois au maximum, à plein traitement. Le décompte des congés de maladie s'opère par période de douze mois consécutifs.

Pendant les congés de maladie, l'agent conserve les droits à transfert prévus à l'article 32, alinéa 1er.

Si, à l'expiration des six mois prévus à l'alinéa précédent, l'agent ne peut reprendre son service, il est remis de plein droit à la disposition du Gouvernement français, sans préavis ni indemnité.

Si, pendant la durée de l'engagement, l'intéressé bénéficie de plusieurs congés de maladie dont aucun ne dépasse le maximum ci-dessus mais dont le total excède six mois ou une période de quatorze semaines de congé de maternité et de trois mois de congés de maladie, le Gouvernement algérien peut remettre l'intéressé à la disposition du Gouvernement français, sans indemnité ni préavis.

Article 14

L'agent féminin a droit, en cas de maternité, à un congé rémunéré à plein traitement, d'une durée de 14 semaines.

En outre, au cours des douze mois consécutifs suivant la date d'effet de son congé de maternité, l'agent peut prétendre à des congés de maladie, dans la limite de trois mois, à plein traitement, à l'issue desquels si l'agent ne peut reprendre son service, il est remis à la disposition du Gouvernement français sans indemnité ni préavis.

Article 15

En cas d'accident ou de maladie reputables au service, l'agent a droit au maintien de toutes les dispositions administratives et financières prévues par son contrat jusqu'à ce qu'il soit en état de

reprendre ses fonctions ou jusqu'à ce que l'incapacité qui résulte de l'accident ou de la maladie ait été évaluée par les experts. Si l'engagement arrive à expiration avant la guérison ou consolidation des blessures, maladie ou infirmité, il est automatiquement prolongé jusqu'à cette guérison ou consolidation.

Cette charge est assurée par le Gouvernement français de même que la prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que le versement d'une éventuelle rente d'accident du travail, au cas où il résulterait de l'accident ou de la maladie, une incapacité définitive, partielle ou totale, conformément aux dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et de ses textes d'application.

En cas d'hospitalisation en Algérie, le service des prestations est assuré par l'institution algérienne compétente suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Ces prestations sont remboursées forfaitairement à l'institution précitée selon les dispositions prévues à cet effet, par la convention franco-algérienne de sécurité sociale du 1er octobre 1980 et l'arrangement administratif général du 23 octobre 1981, notamment son article 70.

Article 16

En cas de décès de l'agent pendant la durée de son contrat, ses ayants droit bénéficient des droits prévus à l'article 34 du présent protocole. Si le décès intervient sur le territoire algérien, le transfert du corps est assuré à la demande de la famille du défunt, par les autorités algériennes.

Article 17

L'engagement prend normalement fin à l'expiration du contrat. Cependant, celui-ci peut être résilié en cours d'exécution :

A/ par le Gouvernement algérien :

1°) sous réserve de donner à l'agent un préavis de un mois par année de service, sans que ce préavis puisse être inférieur à un mois ni supérieur à trois mois, ainsi que de lui verser une indemnité de licenciement égale au traitement de base prévu à l'article 19 ci-dessous, à raison de un mois par année de service, sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à un mois ni excéder trois mois de traitement de base ;

2°) Toutefois, si l'agent :

- ne rejoint pas son poste après avoir signé son contrat, sans justification reconnue valable,
- abandonne son poste en cours de contrat,
- ne rejoint pas son poste, après autorisation d'absence ou congé, après avoir été mis en demeure de le faire par les autorités algériennes,
- fait l'objet d'une condamnation à une peine affictive ou infamante,

— se rend coupable d'une faute professionnelle grave entraînant une sanction administrative, les autorités algériennes peuvent résilier le contrat sans préavis ni indemnité.

B/ En cas de nécessité impérieuse et après en avoir avisé la partie algérienne, le Gouvernement français peut rappeler un agent de coopération. Cette mesure exceptionnelle ne doit pas perturber la marche des services et le Gouvernement français devra procéder au remplacement, dans les plus brefs délais, de l'agent par un agent de même niveau et de même qualification, et assurer les charges inhérentes à ce remplacement.

C/ par l'agent, sous réserve d'en informer les autorités algériennes et françaises et de donner un préavis de un à trois mois comme indiqué ci-dessus, au paragraphe A/ 1°). Pour les agents chargés d'un enseignement, la résiliation peut intervenir qu'au terme de l'année scolaire ou universitaire en cours,

Si les motifs conduisant l'agent à résilier son contrat sont reconnus légitimes par le comité mixte du personnel, l'agent bénéficie des droits normalement octroyés à l'expiration de son contrat.

Article 18

Les agents ne peuvent encourrir de la part de l'autorité hiérarchique algérienne dont ils relèvent à raison des fonctions qui leur sont confiées, d'autres sanctions administratives que la remise motivée à la disposition du Gouvernement français, sans préavis ni indemnité. Le comité du personnel et l'agent sont informés de cette décision.

Article 19

Les agents perçoivent un traitement de base obtenu en multipliant l'indice réel majoré de la fonction publique française qui leur est attribué dans leur contrat, par la valeur du point d'indice dans la fonction publique française en vigueur au 1er janvier précédent la date d'effet du contrat.

Il est valorisé chaque année au 1er janvier pour l'ensemble des agents, compte tenu de la valeur du point d'indice à cette date :

a) pour les agents relevant du statut général de la fonction publique française, les agents non titulaires, lors de leur recrutement, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, des établissements hospitaliers, le traitement indiciaire est défini par référence à l'indice hiérarchique correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui auquel ils peuvent prétendre dans leur corps ou emploi d'origine à la date de la signature du contrat ;

b) pour les agents permanents des établissements, entreprises ou services publics à caractère industriel et commercial, le traitement indiciaire est défini par référence à l'indice qu'ils détiennent ou à un indice calculé à partir du traitement de base qu'ils perçoivent dans leur organisme ;

10 juin 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

609

c) pour les agents recrutés en dehors des catégories ci-dessus, l'indice attribué est défini en application des grilles annexées au présent protocole. Pour le classement dans ces grilles, sont pris en considération les niveaux de diplômes, l'ancienneté et l'expérience professionnelles acquises ainsi que, le cas échéant, le niveau de rémunération annuelle atteint avant le recrutement.

Les agents visés ci-dessus en a) et c) qui font l'objet d'une intégration dans un corps de la fonction publique française conservent, lorsqu'ils bénéficient d'un indice supérieur à celui attribué lors de leur titularisation, leur indice antérieur tant que l'avancement dans leur grade ne leur procure pas un indice au moins égal à celui qu'ils détiennent antérieurement.

L'indice de rémunération tel qu'il est déterminé dans le présent article reste fixé pendant les deux premières années d'effet du contrat. Il fait l'objet d'une révision bisannuelle dans les mêmes conditions que celles fixées au présent article.

Article 20

Le traitement indiciaire de base défini à l'article 19 ci-dessus est multiplié par le coefficient 1,90 à titre d'indemnité d'expatriation.

Article 21

Une prime de programme d'un montant maximum de 30 % de la rémunération définie à l'article 20 ci-dessus peut être accordée à des agents recrutés au titre d'un projet intégré ou d'un cahier des charges dans les conditions et selon les modalités définies par ces derniers.

Article 22

Les agents ne pouvant prétendre à la prime de programme prévue à l'article 21 ci-dessus peuvent bénéficier, le cas échéant, de primes de recherche et d'enseignement ou de technicité déterminée par accord entre les deux (2) Gouvernements. Elles sont précisées quant à leur nature et à leur montant dans le contrat et sont révocables dans les mêmes conditions que le traitement de base, notamment sur la base des grilles figurant en annexes.

Article 23

Les agents bénéficient des dispositions liées au lieu d'affectation telles qu'elles sont déterminées en annexe.

Article 24

Au traitement de base défini à l'article 19 du présent protocole s'ajoutent, le cas échéant, les majorations familiales ; celles-ci sont déterminées en application du tableau annexé au présent protocole.

Article 25

Au moment de leur recrutement initial, les agents perçoivent une indemnité d'établissement. Cette indemnité, qui ne peut être cumulée avec aucune

autre indemnité de même nature, est égale à 40 % du traitement annuel brut soumis à retenue pour pension correspondant à l'indice 100 réel majoré de la fonction publique française au 1er janvier précédant la date d'effet du contrat.

Article 26

Pour la répartition entre les deux Etats, des charges financières afférentes à la rémunération des agents, ceux-ci sont répartis dans les catégories ci-après :

- a) les agents recrutés dans le cadre d'un projet intégré ou d'un cahier des charges,
- b) les agents affectés à des formations de formateurs,
- c) les enseignants dans les grandes écoles,
- d) les professeurs de l'enseignement supérieur d'un grade au moins égal à maître de conférence ou assimilé,
- e) les professeurs de français dans l'enseignement supérieur,
- f) les agents n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

Article 27

Le Gouvernement algérien prend à sa charge le montant de la rémunération résultant de l'application des articles 19 et 20 ci-dessus et les primes visées à l'article 22 ci-dessus dans les proportions suivantes :

- 50 % pour les agents visés à l'article 26, a) et b) ci-dessus,
- 60 % pour les agents visés à l'article 26, c), d) et e) ci-dessus,
- 75 % pour les agents visés à l'article 26, f) ci-dessus.

Article 28

Le Gouvernement algérien prend à sa charge l'intégralité des indemnités prévues à l'article 23 ci-dessus.

Article 29

Le Gouvernement français prend à sa charge le montant de la rémunération résultant de l'application des articles 19 et 20 ci-dessus et les primes visées à l'article 22 dans les proportions suivantes :

- 50 % pour les agents visés à l'article 26, a) et b) ci-dessus,
- 40 % pour les agents visés à l'article 26, c), d) et e) ci-dessus,
- 25 % pour les agents visés à l'article 26, f) ci-dessus.

Article 30

Le Gouvernement français prend à sa charge :

- la prime de programme prévue à l'article 21 ci-dessus,
- l'intégralité des avantages familiaux prévus à l'article 24 ci-dessus.

610	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	10 juin 1987
<p>— l'indemnité d'établissement prévue à l'article 25 ci-dessus,</p> <p>— les parts patronales de cotisations sociales.</p>		
Article 34		
<p>Les différents éléments de la rémunération à la charge de la France sont payés en France, en francs français convertibles.</p> <p>Les éléments à la charge des autorités algériennes sont payés en dinars au cours en vigueur à la date d'effet du paiement.</p>		
Article 35		
<p>Si deux conjoints sont l'un et l'autre agents de coopération, seul l'un des deux pourra prétendre à l'indemnité de base, l'autre étant traité comme conjoint au titre des dispositions précédentes.</p> <p>Ces prestations sont à la charge du Gouvernement français à l'aller et à la charge du Gouvernement algérien au retour.</p>		
Article 36		
<p>Les agents ont droit tous les deux ans, à l'occasion des congés passés en France, au versement d'une indemnité de transport égale au prix du passage « Aller et retour » par voie aérienne en classe économique entre l'Algérie et Marseille pour l'agent, son conjoint et ses enfants à charge. Cette indemnité est à la charge du Gouvernement algérien. Elle ne peut, toutefois, se cumuler avec celle prévue à l'article 34 ci-dessus.</p>		
Article 37		
<p>L'agent peut prétendre, à l'occasion des déplacements ou mutation pour raison de service, au paiement d'une indemnité journalière ou au remboursement des frais exposés dans les conditions fixées par la réglementation générale en vigueur pour les agents algériens occupant un emploi de même niveau ; cette indemnité est à la charge du Gouvernement algérien.</p>		
Article 38		
<p>Les agents relevant, en matière de couverture sociale, du régime français d'assurance sociale. Les cotisations (part ouvrière) sont précomptées sur la part française des rémunérations.</p>		
Article 39		
<p>Le Gouvernement algérien autorise l'entrée sur son territoire, en suspension des droits et taxes et des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes, des effets, objets personnels, matériel professionnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission et du mobilier appartenant à chaque agent, et par famille, sous réserve de toutes justifications appropriées : Ils doivent être importés en une seule fois et ce, dans un délai inférieur à six mois à compter de la date d'entrée de l'agent en Algérie. Ce régime est applicable pour un seul et même véhicule pendant la durée du contrat et une fois par période de quatre ans en cas de renouvellement du contrat, sauf en cas de vol ou de destruction non volontaire dûment prouvée.</p>		
CHAPITRE II		
EXPERTS RECRUTÉS SUR MARCHÉS		
Article 40		
<p>Outre les agents faisant l'objet du chapitre I ci-dessus relatif aux agents civils de coopération de longue durée, peuvent être recrutés dans le cadre des dispositions du présent protocole des experts sur marchés par accord entre les représentants des deux Gouvernements, pour la réalisation d'un projet intégré</p>		

10 juin 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

611

ou pour l'exécution d'un cahier des charges qui fixe la nature et la durée de la mission de ces agents ainsi que les conditions et les modalités particulières différentes à leur rémunération et à leur hébergement.

Article 40

Le montant de la rémunération de ces agents et les modalités de son versement sont fixés par un contrat de marché.

Le Gouvernement algérien contribue à cette rémunération à raison d'une indemnité nette mensuelle forfaitaire de séjour d'un montant égal au salaire de base d'un fonctionnaire algérien à l'indice 1.000, tel qu'il est fixé le mois précédent de la date de signature de ce contrat de marché. Cette indemnité est payée en dinars non transférables.

Le Gouvernement français prend à sa charge la différence entre le coût de la rémunération fixée par le marché et le montant de l'indemnité de séjour versée par le Gouvernement algérien. Il en assure le paiement en France en francs transférables.

CHAPITRE III

DES PERSONNELS DE STATUT UNIVERSITAIRE EN POSITION DE DELEGATION

Article 41

Outre les agents faisant l'objet des chapitres I et II ci-dessus relatifs respectivement aux agents de coopération de longue durée et aux experts sur marché, il pourra être fait appel, dans le cadre du présent protocole et pour la réalisation d'un projet sur objectif ou l'exécution d'un cahier des charges, à des personnels de statut universitaire en position de délégation conformément aux dispositions statutaires les concernant.

Article 42

Pendant la durée de la mission en délégation, le Gouvernement français assure à l'agent une prime mensuelle d'expatriation égale à 100 % de son traitement indiciaire brut mensuel dans la fonction publique française à la date de signature de la lettre de mission. Cette indemnité est versée par le ministère français des relations extérieures.

Article 43

Pendant la durée de la mission en délégation, le Gouvernement algérien :

a) assure à l'agent une indemnité nette mensuelle pour frais de séjour égale au salaire de base algérien à l'indice 700.

La première indemnité est versée dans les quinze premiers jours de sa mission ; la dernière indemnité est versée au plus tard quinze jours avant la fin de sa mission.

b) prend en charge les frais de voyage de l'agent en délégation pour rejoindre son poste en Algérie en début de mission et son poste en France en fin de mission sur la base :

1°) d'un billet d'avion entre les aéroports internationaux les plus proches des universités concernées dans l'un et l'autre Etat ;

2°) d'un excédent de bagages égal à 50 kg en plus de la franchise accordée par la compagnie aérienne.

CHAPITRE IV

DES MISSIONS DE COURTE DUREE

Article 44

Dans le cadre du présent protocole, le Gouvernement français met à la disposition des autorités algériennes, des enseignants, chercheurs ou experts français en mission de courte durée.

Ce type de mission fait l'objet d'une fiche technique précisant la durée, le contenu (objectif et programme) et le déroulement prévu pour cette mission ; elle fixe les moyens qui pourraient être mis à la disposition des experts. Cette fiche technique doit parvenir à l'intéressé un mois au moins avant la date de départ. L'expert doit fournir sa réponse dans les huit jours.

Article 45

Les agents en mission sont tenus d'établir un rapport destiné aux autorités des deux Etats.

Article 46

Les agents en mission de courte durée continuent à percevoir leur rémunération de leur employeur. Les frais de voyage « Aller et retour » entre la France et le lieu de leur mission sont à la charge du Gouvernement français.

Pendant leur mission, ils perçoivent une indemnité journalière à la charge du Gouvernement algérien d'un montant de trois cent dinars (300 DA). Cette indemnité peut, le cas échéant, faire l'objet d'une révision par accord entre les deux Gouvernements.

Les autorités algériennes assurent le logement des agents en mission de courte durée.

CHAPITRE V

DES INVITATIONS, SEJOURS SCIENTIFIQUES DE HAUT NIVEAU ET DES BOURSES D'ETUDE ET DE STAGES

Article 47

Pour les invitations en France de courte ou de longue durée de trois (3) mois maximum, la prise en charge des frais de voyage « Aller et retour » des bénéficiaires peut être assurée par l'une ou l'autre des deux parties. Le Gouvernement français prend à sa charge les indemnités journalières ou l'indemnité forfaitaire versées aux intéressés, telles qu'elles sont fixées par la réglementation française.

612	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	10 juin 1987
-----	--	--------------

Article 48

Pour les séjours scientifiques de haut niveau, les bourses d'études ou de stages, les modalités de prise en charge du voyage « Aller » sont conformes à la réglementation algérienne en vigueur.

Le Gouvernement français prend en charge les frais de bourse, y compris la couverture sociale et les frais de formation conformément à la réglementation française et les frais de retour définitif en Algérie.

CHAPITRE VI

**AUTRES MOYENS
ET DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 49

Le Gouvernement algérien accorde l'exonération de tous droits et taxes et en dispense des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des charges lors de leur importation, aux matériaux et équipements d'appui visés à l'article 27, d), de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique fournis à titre gratuit par la partie française dans le cadre de la coopération culturelle, scientifique et technique.

Article 50

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans. Il entre en vigueur à la même date que la convention de coopération culturelle, scientifique et technique avec effet au 1er septembre 1986.

Il peut être modifié à tout moment par accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien. Il peut être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de six mois.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent protocole administratif et financier.

Fait à Paris le 11 mars 1986 en double exemplaire, en langue française et arabe, les deux textes faisant également foi.

P. le Gouvernement de la P. le Gouvernement de la République algérienne République française, démocratique et populaire,

Le vice-ministre de la coopération, *Le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement,*
Mohamed ABERKANE *Christian NUCCI*

**PROTOCOLE
RELATIF AUX VOLONTAIRES DU SERVICE NATIONAL ACTIF (V.S.N.A.)**

Article 1er

Dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique du 11 mars 1986, le Gouvernement français met à la disposition du Gouvernement algérien des appelés du contingent, volontaires pour accomplir le service national au titre de la coopération, désignés sous le sigle : « V.S.N.A. ».

Article 2

Les candidatures répondant aux besoins exprimés par le Gouvernement algérien sous forme de fiches de description de poste ou de profil visées à l'article 2 du protocole administratif et financier annexé à la convention de coopération culturelle, scientifique et technique franco-algérienne du 11 mars 1986, sont soumises à son agrément par le Gouvernement français dans le cadre des structures de recrutement prévues.

L'agrément des services algériens, précisant pour chaque candidature retenue, la nature et le lieu de chaque poste attribué, est adressé aux services français compétents, quatre (4) mois au moins avant la date souhaitée pour la prise de fonctions du volontaire du service national actif (V.S.N.A.).

Article 3

Dans l'exercice de leurs fonctions, les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) sont placés sous l'autorité du Gouvernement algérien. Ils ne peuvent solliciter ni recevoir d'instructions d'une autorité autre que l'autorité algérienne dont ils relèvent à raison des fonctions qu'ils exercent.

Ils sont tenus, pendant la durée de leur engagement comme après son expiration, d'observer la discrétion la plus absolue concernant les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils ne peuvent se livrer à aucune activité politique sur le territoire algérien et doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des autorités, tant algériennes que françaises.

Ils ne peuvent exercer, pendant la durée de leur engagement, directement ou indirectement, une activité lucrative sur le territoire algérien.

Pour ce qui concerne leur statut d'appelé du contingent, ils sont placés sous la tutelle de l'ambassadeur de France à Alger.

Article 4

Le Gouvernement algérien accorde à chaque volontaire du service national actif (V.S.N.A.) la protection et les garanties qu'il apporte à ses propres agents.

10 juin 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

613

Article 5

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) ont droit, pendant la durée de leur service national, à une indemnité forfaitaire d'entretien fixée d'un commun accord.

Une réunion annuelle des deux parties examine l'éventualité de réviser cette indemnité.

A la date d'entrée en vigueur de ce protocole, cette indemnité est fixée à quatre mille dinars (4.000 DA).

Article 6

Cette indemnité est à la charge du Gouvernement algérien. Les quinze (15) premières mensualités de cette indemnité sont payées en dinars non transférables ; la 16ème mensualité est payée en dinars transférables.

Cette indemnité est exonérée de toute imposition, aussi bien en Algérie qu'en France.

Article 7

A son arrivée en Algérie, le volontaire du service national actif (V.S.N.A.) reçoit des autorités algériennes, en début de service, une indemnité forfaitaire et unique d'équipement. Le montant de cette indemnité est égal à 20 % du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire d'entretien.

Article 8

Les autorités algériennes attribuent au volontaire du service national actif (V.S.N.A.), à son lieu d'emploi, un logement présentant les normes de confort minimum.

Article 9

Le volontaire du service national actif (V.S.N.A.) a droit à la prise en charge :

- des frais de voyage « Aller et retour » entre son domicile en France et son lieu d'affectation en Algérie,

- des frais de transport de cent cinquante (150 kg) de bagages, y compris la franchise « Bagages accompagnés » accordée par les compagnies maritimes ou, le cas échéant, si le volontaire du service national actif (V.S.N.A.) effectue le trajet avec son véhicule personnel, du passage maritime de sa voiture personnelle, en lieu et place des frais de transport de bagages.

Cette charge est supportée :

* par le Gouvernement français :

- pour les trajets effectués en France entre le domicile et Marseille, et retour, sur la base du prix du billet de chemin de fer en seconde classe, sur la relation considérée, quel que soit le mode de transport utilisé.

- pour le passage maritime de Marseille à Alger, en classe économique.

* par le Gouvernement algérien :

- pour les trajets effectués en Algérie entre Alger et le lieu d'affectation, sur la base d'une indemnité

forfaitaire de deux cents dinars (200 DA) pour les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) affectés en zone I et de quatre cents dinars (400 DA) pour ceux affectés dans les autres zones. Cette indemnité est versée en même temps que l'indemnité d'équipement. En fin d'engagement, du lieu d'affectation au port d'embarquement, une indemnité identique est versée en même temps que la 15ème mensualité, pour le passage maritime du port algérien d'embarquement à Marseille, en classe économique.

Article 10

La durée hebdomadaire de service des volontaires du service national actif (V.S.N.A.) est celle en vigueur en Algérie pour la catégorie d'agents à laquelle ils sont assimilés.

Article 11

Pour leurs déplacements de service en Algérie et pour les missions qui peuvent leur être confiées dans le cadre de leurs fonctions, les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) sont assimilés aux fonctionnaires algériens assurant le même emploi. Les frais correspondant à ces déplacements ou missions sont à la charge de l'employeur.

Article 12

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) peuvent prétendre à des permissions normales, dans les conditions suivantes :

- deux (2) jours par mois de service effectif accompli dans la zone I,
- trois (3) jours par mois de service effectif accompli dans les autres zones.

Toute fraction de mois de service effectif supérieur à quinze (15) jours est comptée pour un (1) mois.

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) peuvent être autorisés à prendre des permissions normales, soit par fraction à concurrence des droits acquis, soit en une fois avant la libération du service effectif, compte tenu des nécessités de service.

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) exerçant un emploi d'enseignant sont soumis au rythme scolaire de leur établissement d'affectation. Ils peuvent bénéficier par anticipation, pendant la période séparant deux (2) années scolaires, d'une permission normale calculée sur la durée totale du séjour qu'ils doivent effectuer au titre du service actif. Cette permission épouse leurs droits jusqu'à la libération du service.

Des permissions exceptionnelles d'une durée au plus élevée à cinq (5) jours en zone I et sept (7) jours pour les autres zones, y compris les détails de route, peuvent être accordées pour passage d'examen ou événements familiaux dûment justifiés. Par événements familiaux, il faut entendre le mariage de l'intéressé, la naissance d'un enfant, le décès du conjoint ou d'un enfant, le décès du père ou de la mère, le mariage ou le décès d'un frère ou d'une sœur.

614 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE 10 juin 1987

Article 13

Tout volontaire du service national actif (V.S.N.A.) souhaitant passer sa permission normale ou exceptionnelle hors du territoire algérien doit impérativement obtenir un titre de congé délivré par l'organisme employeur. Sur présentation de ce titre de congé, les services de l'ambassade de France ou du consulat dont il relève lui délivrent un titre de permission.

Le titre de congé visé à la sortie et à l'entrée du territoire algérien par la police algérienne des frontières, est ensuite transmis par le volontaire du service national actif (V.S.N.A.) au service culturel et de coopération de l'ambassade de France qui l'adresse à la trésorerie principale.

Article 14

Les frais de soins médicaux, d'achat de médicaments et d'hospitalisation des volontaires du service national actif (V.S.A.) sont à la charge du Gouvernement français.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une hospitalisation d'une durée supérieure ou égale à quinze jours, l'ambassadeur de France peut décider, après en avoir avisé les autorités algériennes, de procéder au rapatriement immédiat du volontaire du service national actif (V.S.N.A.) vers un hôpital du service de santé des armées françaises.

L'organisation du rapatriement sanitaire incombe aux autorités françaises. Ce rapatriement est définitif et les frais en résultant sont à la charge du Gouvernement français.

Article 15

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) servant au titre de la coopération culturelle, scientifique et technique auprès du Gouvernement algérien, doivent être remis à la disposition du Gouvernement français à une date telle que leur libération puisse intervenir dans les mêmes conditions que celle de la fraction du contingent à laquelle ils appartiennent.

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) employés dans les tâches d'enseignement s'engagent à prolonger leur séjour en Algérie au-delà de la durée de leur service national actif pourachever une deuxième année scolaire complète.

A ce titre, lors de leur recrutement initial, ils sont informés qu'ils auront à souscrire un contrat complémentaire leur permettant de bénéficier des dispositions du protocole administratif et financier annexé à la convention de coopération culturelle, scientifique et technique. La signature de ce contrat interviendra avant la fin de la première année scolaire. La libération du service national actif de ces volontaires du service national actif (V.S.N.A.) s'effectue sur place. Ils perdent dès lors la qualité de volontaire du service national actif (V.S.N.A.).

En cas de refus de l'intéressé de signer le contrat complémentaire, il est remis à sa disposition du Gouvernement français pourachever en France ses obligations de service national dans une formation militaire.

Article 16

Le Gouvernement algérien peut remettre à la disposition du Gouvernement français tout volontaire du service national actif (V.S.N.A.) à toute époque et sur préavis d'un mois.

Le Gouvernement français peut, exceptionnellement, retirer tout volontaire du service national actif (V.S.N.A.) avec un préavis qui ne peut être inférieur à un mois et dans les conditions qui ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du service.

Article 17

Sur demande du Gouvernement algérien, le Gouvernement français pourvoit, dans la mesure du possible, au remplacement des volontaires du service national actif (V.S.N.A.) venant à cesser prématurément leur service dans les cas prévus aux articles 14, 15 et 16 ci-dessus.

Article 18

Les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) ne peuvent encourir de la part de l'autorité hiérarchique algérienne dont il relèvent à raison des fonctions qui leur sont confiées, d'autre sanction administrative que la rampe motivée à la disposition du Gouvernement français.

Article 19

En cas d'accident ou de tout autre événement grave intéressant un ou plusieurs volontaire(s) du service national actif (V.S.N.A.) le Gouvernement algérien avise d'urgence le Gouvernement français.

Article 20

Le présent protocole abroge et remplace le protocole du 23 octobre 1963 ainsi que les avenants et échanges de lettres subséquents.

Article 21

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans. Il entre en vigueur à la même date que la convention de coopération culturelle, scientifique et technique, avec effet au 1er septembre 1986. Il peut être prorogé d'année en année par tacite reconduction.

Il peut être modifié à tout moment par accord entre les deux Gouvernements. Il peut être dénoncé par chacune des deux (2) parties avec un préavis de six (6) mois.

En foi de quoi, les plénipotentiaires, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent protocole.

Fait à Alger, le 7 septembre 1986 en double exemplaire, en langue arabe et en langue française, les deux (2) textes faisant également foi.

P. le Gouvernement
de la République
algérienne démocratique,
et populaire,

P. le Gouvernement
de la République
française,

*Le secrétaire général
du ministère des
affaires étrangères*

*L'ambassadeur de
France en Algérie,*

Smail HAMDANI

Bernard BOCHET

Annexe E Les données sources sur le profil des chercheurs « juniors » des projets sélectionnés parmi les candidatures pour les projets démarrant en 2013

Code projet	Code Egide	Chef de projet français	Bénéficiaires de mobilité juniors algériens	Formation en cours	Dernière formation validée	Poste	Commentaires	Age	Année d'obtention du bac	Nombre de juniors	Nombre de CV
13MDU883	282110VJ	Thierry Gidenne	Kadi Si Ammar	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe A		45	1987	1	
			Rabia Raja	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe B		37	1992	1	
			Guermah Hocine	Doctorat	Magister	/		49	1981	1	
			Cherifi Zakia	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe B		36	1995	1	
			Lounaouci Ghania	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe A Chargé de recherche		/	/	1	
13MDU884	28335XA	Philippe Audra	Benhammadi Hocine	/	/	Enseignant chercheur		51	/	1	
13MDU885	28448XA	Pascal Aubert	Rahmani Rabea	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe A		42	/	1	

			Tamacha Nassredinne	Doctorat	Magister	/			36	/		1	
13MDU886	28490PA	Guy Bourhis	Doctorant 1	/	/	/						1	C
			Doctorant 2	/	/	/						1	C
13MDU887	28541VK	Khaled Bahlali	Agram Nacira	Doctorat	/	/	Pas de CV					1	C
			El Gatt Rafika	Doctorat	/	/	Pas de CV					1	C
			Mezerdi Meriem	Doctorat	/	/	Pas de CV					1	C
13MDU888	28546YM	Yazid Ben Hounet	Soumia Chihaoui	/	/	/	Pas de CV					1	C
			Mohamed Fowzi Guemidi	/	/	/	Pas de CV					1	C
			Saidi Nasro	/	/	/	Pas de CV					1	C
			Doctorant nom à préciser	/	/	/						1	C
			Doctorant nom à préciser	/	/	/						1	C
			Doctorant nom à préciser	/	/	/						1	C
13MDU889	28551RG	Luhui Ding	Hadjira Kermet Said	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe A			33	1998		1	
			Faiza Benaissa	Doctorat	Magister	/			33	/		1	
13MDU890	28606XH	Jacques Gleyse	Mokkedes Driss	/	/	/	Pas de CV					1	C
			Laroua Abdel Hafid	Doctorat	Master	/	Pas de CV					1	C
13MDU891	28678ZG	Jose Marie Lopez Cuesta	Mustapha Kaci		Doctorat	Directeur de recherche	Mastapha Kaci est aussi le chef de projet algérien		54	/		1	

13MDU892	28788QM	Mourad Elhabiri	Sabah Gueddouchi	Doctorat	Master			26	2006	1	
			Nesrine Karaouzene	/	Magister	Enseignant chercheur		29	2001	1	
			Nassima Malti	/	Magister	Enseignant chercheur		33	1996	1	
			Amel Mejdoub	Doctorat	Master	/		25	/	1	
			Fadia Sari	/	Magister	Maitre assistant classe B		37	1992	1	
			Doctorant 1 à recruter	/	/	/				1	C
			Doctorant 2 à recruter	/	/	/				1	C
			Doctorant 3 à recruter	/	/	/				1	C
13MDU893	28852RE	Christophe Chassenieux	Kahina Ouatah	/	/	/	Pas de CV			1	C
			Malika Talantekite	/	/	/	Pas de CV			1	C
13MDU894	28941ZF	Abdelhafid Hammouche	Kahina Chaker	Doctorat	/	/	Pas de CV			1	C
			Nourdinne Khirani	Doctorat	/	/	Pas de CV			1	C
			Ommema Mahmoudi Bouri	Doctorat	/	/	Pas de CV			1	C
			Dabia Amara	Doctorat	/	/	Pas de CV			1	C
13MDU895	28990NE	Bernadette Julier	Yanis Amokranne	Doctorat	/	/	Pas de CV			1	C
			Adel Kadri	Doctorat	/	/	Pas de CV			1	C

13MDU896	29006XC	Kamel Djessas	Abdelhafid Mouhoub	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe B	A la fois junior et senior pour les mobilités du PHC Tassili	35	1996	1	
			Fahima Khaled	Doctorat	Magister	Enseignante en graduation		42	1987	1	
13MDU897	29009UJ	Hassan Mountassir	Rahim Messaoud	Doctorat	Magister	Maitre assistant		30	1998	1	
			Ahmed Kheldoun	Doctorat	Magister	Maitre assistant classe A		30	2000	1	
			Nawel Ouroua	Doctorat	Magister	/	Pas de CV			1	
			Meriem Taibi	/	Magister	Maitre assistant		31	/	1	
13MDU898	29048ZL	Rabah Bouzidi	Chahmi Oucif	Doctorat	Master			24	2006	1	
			Rafik Guezlaoui	Doctorat	Master	Chargé de TP		24	2005	1	
13MDU899	29061UG	Damien Trentesaux	El Yasmine Ait Si Larbi	Doctorat	Magister	Maitre assistant		29	2001	1	
			Amel Merouane	Doctorat	Master	/		25	2004	1	
			Yamina Deddouche	Doctorat	Magister	/		28	2002	1	
			Amine Meziane	Doctorat	Magister	/		29	2001	1	
			Wassim Bouazza	/	Ingénieur	/		26	2001	1	
13MDU900	29066XJ	Naima Arroume	Fateh Bouguerra	Doctorat	Magister	Enseignant chercheur		40	1989	1	
			Hacen El-Hameur	Doctorat	Magister	Enseignant chercheur		50	1980	1	

			Malika Koïche	/	Doctorat	Enseignant chercheur		42	1990	1	
			Abdelkader Mezaïni	/	/	/	Pas de CV			1	C
			Fatima Nehal	Doctorat	Magister	Enseignant chercheur		33	1999	1	C
13	MDU901	29126WE	Pierre-Yves Bard	Dif Hamza	Doctorat	Magister	/	Pas de CV		1	C
			Soulimane Ilyas	Doctorat	Master	/	Pas de CV			1	C
			Boudghene Stanbouli Ahmed	Doctorat	Master	/	Pas de CV			1	C
13	MDU902	29210PD	Denis Legros	Meriem Bedjaoui	Doctorat	/	Maitre assistant	Pas de CV		1	C
			Khaled Bouafia	Doctorat	/	Maitre assistant	Pas de CV			1	C
			Ali Bouazzouni	Doctorat	/	Maitre assistant	Pas de CV			1	C
			Sihem Boukhari	Doctorat	/	Praticien	Pas de CV			1	C
			Yamina Bounouara	Doctorat	/	Maitre assistant	Pas de CV			1	C
			Abdellatif Izemrane	Doctorat	/	Maitre assistant	Pas de CV			1	C

Annexe F Glossaire

CMEP	Comité mixte d'évaluation et de prospective interuniversitaire
CRAAG	Centre de recherche en Astronomie, Astrophysique et Géophysique
CREAD	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement
DG	Direction Générale
DG RSDT	Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
DPGRF	Direction de la post graduation et de la recherche formation
MAEE	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (France)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères (Algérie)
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (France)
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Algérie)
PCRD	Programme-cadre de recherche et de développement
PHC	Partenariat Hubert Curien
PNR	Programmes nationaux de recherche
R&D	Recherche et Développement
SCAC	Service de coopération et d'action culturelle français
SHS	Sciences Humaines et Sociales
STIC	Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
UMMTO	Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou
USTHB	Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

technopolis |group| France
88 rue Lafayette
75009 Paris
France
T +33 1 49 49 09 20
F +33 1 49 49 09 29
E info.fr@technopolis-group.com
www.technopolis-group.com